

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

LEGISLATURE 2008-2012

N° 18

Séance du mardi 24 novembre 2009 à 19h30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : M. Théo Bregnard

Trente-quatre conseillères générales et conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : M. Marc Arlettaz, Mme Maria Belo, M. Pierre-Yves Blanc, M. Pierre-Alain Borel, M. Théo Bregnard, M. Pascal Bühler, M. Denis Cattin, M. Hughes Chantraine, Mme Annie Clerc Birambeau, Mme Sarah Diaz, M. Laurent Duding, Mme Aline Fleury, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Pascale Gazareth, Mme Ana Girardin, Mme Fabienne Girardin, M. Olivier Guyot, M. Michel Hess, Mme Julie John, Mme Anne-Lise Lager, M. Angelo Locorotondo, , Mme Sylvia Morel, M. Claude-André Moser, Mme Mariette Mumenthaler, M. Daniel Musy, M. Alain Parel, Mme Marie-Claire Pétremand, M. Pierre-André Rohrbach, M. Marc Schafroth, M. André Schreyer, M. Francis Stähli, M. Yves Strub, M. Christophe Ummel, M. Serge Vuilleumier.

Excusé(e)s : Mme Esma Aris, Mme Katia Babey Falce, Mme Marie-France De Reynier Porta, M. Xavier Hüther, M. Philippe Lager, M. Jean-Charles Legrix, Mme Silvia Locatelli-Caruncho.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le PV N° 15 est accepté avec la modification sous mentionnée.

Interpellation

Les droits des travailleuses et travailleurs à l'heure du Patrimoine horloger

Ainsi notre Conseil communal s'est-il montré favorable à l'ouverture des magasins le dimanche 20 décembre.

Contre l'avis de son homologue du Locle qui, lui, a refusé de créer un précédent qui pourrait conduire à une dérive sérieuse avec d'autres types de demandes.

Notre groupe tient à réaffirmer sa position concernant le travail effectué le dimanche: il n'est acceptable que lorsqu'il concerne des activités liées au service public, indispensables aux besoins de la population et au bon fonctionnement de la communauté. Tel n'est pas le cas concernant l'ouverture des magasins. Le congé hebdomadaire du dimanche est indispensable pour permettre aux travailleuses et travailleurs de se reposer, de se retrouver en famille, avec des amis, de s'offrir des moments de plaisir ou encore d'aller à la messe ou au culte. Nous comprenons donc mal que notre Conseil communal à majorité de gauche se soit prononcé favorablement concernant cette ouverture.

Sachant que le Conseil communal de la ville du Locle s'est lui prononcé contre, nous nous demandons comment la décision d'imposer aux deux villes cette ouverture a pu se prendre? En vertu de quelle subtilité démocratique? Alors que l'une se montre sociale et progressiste, l'autre favorise les intérêts privés et le libéralisme. Et dans cette logique semble imposer sa volonté. Tout ceci enrobé d'Unesco et de patrimoine, justifié par la journée de la Métropole horlogère. Dans une telle situation, n'aurait-il pas été plus sage de suivre les valeurs qui sont la trame de notre urbanisme?

Nous demandons à nos autorités comment comptent-elles s'assurer que cette ouverture qui crée un précédent restera unique et exceptionnelle? Il nous semble que dans le rapport de force qui oppose l'association des commerçants et les grands distributeurs à nos autorités, celles-ci ne font pas le poids pour protéger les intérêts des travailleuses et travailleurs.

Nous souhaitons entendre de nos autorités en quoi la Trotteuse, qui est censée drainer mille personnes de plus en ville, prêterite le commerce ? Nous aurions plutôt fait le pari inverse et l'argument qui prétend que cette manifestation limitera le commerce nous semble fallacieux. D'autre part, est-ce que cela signifie qu'à la prochaine édition l'ouverture sera reconduite? Deux fois, ce n'est déjà plus une exception.

Nous attendons du Conseil communal qu'il se montre plus responsable que déclamatoire et qu'il nous indique comment il va s'y prendre pour faire respecter les conditions légales en matière de droit du travail. Selon l'article 19 de la Loi sur le travail, pour les vendeuses et vendeurs, tout travail occasionnel du dimanche est soumis à un supplément salarial de 50 % et les travailleurs ne peuvent être affectés au travail sans leur consentement. Nos autorités peuvent-elles garantir que ces droits seront respectés pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs qui seront sollicités le dimanche 20 décembre?

Nous rêvons d'une époque où les autorités locales intervenaient dans les rapports sociaux pour protéger la classe ouvrière et développer un sentiment de fraternité. Nous souhaitons que nos autorités actuelles en soient les dignes héritières. La balle est dans leur camp.

Fabienne Girardin, Marie Belo

Interpellation urgente

Quid de la position du Conseil communal à propos des éoliennes

Au début du mois de novembre, nous apprenions par la presse que les deux principales villes du canton, par leur Conseil communal respectif, sont en désaccord avec les plans éoliens du Conseil d'Etat et cela pour des raisons diamétralement opposées.

Est-ce que le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds peut nous présenter sa position concernant le site du Crêt-Meuron en particulier et sa position concernant l'implantation d'éoliennes en général ?

Cela en vue du débat qu'il peut y avoir avec le point 9 de l'ordre du jour.

Nous demandons aussi une inversion dans l'ordre du jour entre les points 6 et 9 afin que nous puissions traiter de ces questions ce soir même.

Pierre-Yves Blanc, Mariette Mumenthaler, Marie-Claire Pétremand, Julie John

Postulat

Le PLR demande au Conseil communal d'étudier une méthode différente de celle proposée dans le rapport, afin de limiter les effets de seuil entre les personnes bénéficiant de l'aide sociale et celles qui se trouvent dans une situation professionnelle précaire.

Nous sommes favorables au soutien des personnes qui ont besoin de l'aide sociale.

Cependant nous aimerions développer la réflexion sur le moyen de traiter les personnes à faible revenu et qui travaillent sur un pied d'égalité avec les personnes se trouvant à l'aide sociale.

Il est peut-être aussi nécessaire de réfléchir à la justesse des prestations données par l'aide sociale.

Notre objectif est de trouver une solution pour aider toutes les personnes ayant un faible revenu afin de limiter l'arrivée de nouveaux candidats à l'aide sociale.

Ana Girardin, Denis Cattin, Claude-André Moser, Pierre-André Rohrbach, Sylvia Morel, Yves Strub

Interpellation urgente

Une valorisation qui ne doit pas se faire au détriment des travailleurs

C'est bien connu, la plupart des magasins réalisent une grande part de leur chiffre d'affaires annuel en périodes de fêtes de fin d'année. Cette perspective donne ainsi lieu, tous les ans, à de grandes tractations et demandes concernant les horaires d'ouverture en cette saison de Noël. Ainsi, il y a quelques semaines, l'Enseigne, association regroupant l'ensemble des enseignes du commerce de détail du canton, déposait sur la table du Conseil d'Etat une demande pour la traditionnelle ouverture des nocturnes accompagnée, cette fois-ci, par deux prétentions particulières. L'une concernait l'ouverture des samedis 26 décembre et 2 janvier pour éviter une fermeture de trois jours, l'autre concernait l'ouverture du dimanche 20 décembre.

Sollicitée pour donner son préavis, la Ville de La Chaux-de-Fonds a, et c'est à saluer, refusé l'ouverture des 26 décembre et 2 janvier, et par la même occasion refusé de gâcher la possibilité, pour le personnel de la vente, de bénéficier de rares week-ends prolongés en cette période de fêtes. Une possibilité, qui ne se présente que tous les 7 ans.

Cependant, nous avons été très surpris d'apprendre que la commune avait donné un préavis positif pour l'ouverture des magasins le dimanche 20 décembre. La motivation principale avancée semblerait résider dans le nouveau statut touristique de notre Ville depuis son inscription au patrimoine mondial.

Si le Parti socialiste a toujours soutenu cette inscription et les actes qui servent à sa valorisation, il regrette que la Commune n'ait pas mieux pris en considération la situation actuelle du personnel de la vente de détail, secteur où les conditions de travail sont pour le moins minimales.

Le Parti socialiste a bien entendu compris le caractère unique et tout à fait exceptionnel que la Ville entendait donner à ce préavis en cette année d'inscription. Il s'interroge cependant sur la réelle nécessité de cette démarche et se demande si une véritable pesée d'intérêts est intervenue lors de la prise de décision. Il se demande aussi si d'autres pistes n'auraient pas pu être exploitées sans porter atteinte à la situation du personnel de la vente. En effet, il aurait été plus sage de se tenir aux termes actuels de la loi, qui permettent une ouverture des petits commerces familiaux n'ayant pas d'employés, ce qui aurait également été plus intéressant dans une perspective de rééquilibrage entre les grandes enseignes et les petits commerces locaux.

Dès lors, nous prions le Conseil communal de répondre aux questions suivantes:

- Quels ont été les critères qui ont poussé le Conseil communal à prendre cette décision?
- Quelles garanties peut-il nous amener quant au caractère exceptionnel de cette autorisation, et quelle marge de manœuvre aura le Conseil communal si l'année prochaine le Conseil d'Etat décide de renouveler l'autorisation?

Silvia Locatelli, Monique Gagnebin de Pietro, Serge Vuilleumier, Pascal Bühler, Daniel Musy

Interpellation

Souvent, dans les parkings des grands distributeurs, on se retrouve avec peu de place pour s'extraire de sa voiture. Normal: les magasins rentabilisent la surface à disposition le mieux possible. Il est alors nécessaire, pour accéder ou sortir de sa voiture, de se contorsionner, de rentrer le ventre, et quand c'est encore possible, de ne pas toucher le véhicule d'à côté ...

Cette gymnastique devient totalement impraticable lorsque l'on a un enfant en bas âge, étendu dans son couffin. Celui-ci, malgré toute la bonne volonté du monde, reste parfaitement rigide; c'est bien pour le bébé mais malheureusement moins pour son parent, qui reste complètement bloqué dans une telle situation.

Il est donc demandé au Conseil communal de jouer de toute son influence pour pousser les grandes surfaces à créer des places de parking plus larges et réservées aux parents avec enfants en bas âge aux abords des entrées de magasins, voire, si la législation le permet, d'autoriser un tel parcage sur les places réservées aux handicapés, souvent peu utilisées.

Hughes Chantraine

Projet d'initiative

Action sociale, pour que l'action vienne véritablement en amont du social

Nous croulons littéralement sous les demandes d'aide matérielle. Chaque année, la charge de la ville dévolue aux subsides croît inexorablement.

Nous pensons qu'augmenter systématiquement les montants mis à disposition ne résoudra pas le problème. Notre conviction est qu'il faut agir bien plus massivement dans la prévention, éviter que les personnes en difficulté n'aient d'autres choix que de faire appel aux services sociaux. En deux mots, porter notre action avant que ces gens ne soient dans la précarité.

A cette fin, nous voudrions proposer au Conseil général que la commune fasse jouer son droit d'initiative auprès du Grand Conseil dans le but d'augmenter de manière très significative les aides en amont des services sociaux, à savoir les bourses et les prêts d'études, les avances de contributions à l'Orace, ou encore les aides au désendettement. Cette liste n'est pas exhaustive.

Hughes Chantraine, Angelo Locorotondo, Marc Arlettaz, Alain Parel, Marc Schafroth, Jean-Charles Legrix

Question écrite

Du Guano sur Espacité

Depuis plusieurs mois, une armée de pigeons a élu domicile sous la corniche de la marquise d'Espacité, notamment côté ouest, au niveau de l'entrée du parking.

A l'heure où le stationnement dans cette zone devient très contrôlé sous prétexte de passage réservé aux piétons et où la ville, inscrite au Patrimoine mondial de l'Humanité de l'Unesco, se doit de se présenter sous ses meilleurs atours, il est assez désolant de devoir enjambrer une montagne de fiente dans cet espace très fréquenté.

Et même si tout le canton est à la recherche de nouvelles sources de recettes actuellement, il y a probablement trop peu à gagner sur la production du Guano chez nous pour y trouver une réelle rentabilité.

Alors à quel service de la commune doit-on s'adresser pour que, malgré la trêve hivernale, ces hordes de salissants volatiles soient délogées.

Hughes Chantraine

Interpellation

Il y a quelques années, suite à un accident tragique et à une enquête menée par la direction de l'école primaire auprès de tous les parents, un travail conséquent de sécurisation des abords des collèges et des principaux cheminements qui y conduisent avait été réalisé par la ville. Une des mesures importantes était de rendre extrêmement visibles, par un revêtement d'asphalte rouge, les passages pour piétons utilisés en priorité par des écoliers.

Ce dispositif commençait à porter ses fruits, les automobilistes s'étant habitués à accroître leur attention aux abords de ces passages piétons particuliers. Suite à diverses péripéties sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir, le revêtement rouge a été abandonné et il a été retiré juste avant la rentrée scolaire sur les passages où il était le plus abîmé. Il avait été décidé de peindre à la place l'asphalte en rouge. Or, à ce jour, cela n'a pas été fait.

Il nous semble très regrettable que ce judicieux travail de sécurisation s'étirole avec le temps, alors qu'un peu de peinture suffirait à le faire perdurer.

Nous demandons donc au Conseil communal d'expliquer les raisons qui font que ces passages pour piétons ne sont plus mis en évidence et s'il entend y remédier rapidement.

Sarah Diaz, Serge Vuilleumier, Monique Gagnebin de Pietro, Pascal Bühler, Annie Clerc-Birambeau

Interpellation

Sécurité sur la route du Crêt-du-Locle

Les habitants du Crêt-du-Locle et les parents d'enfants scolarisés au Crêt sont plusieurs fois intervenus auprès des Autorités concernant le trafic de transit et donc la sécurité routière dans le village. Un aménagement devant le collège et l'installation d'une zone 30km/h destinée à desservir uniquement les habitations ont été effectués.

Néanmoins, nous constatons :

- Que le flux de trafic reste trop important pour une route de campagne étroite comme celle du Crêt
- Que l'ouverture de la H20 n'a pas diminué le nombre de véhicules transitant par la route des Monts.
- Qu'un grand nombre de véhicules ne respectent pas la limitation imposée.
- Que sans trottoir, les piétons et particulièrement les enfants qui se rendent à l'école, sont en danger.

Le Conseil communal peut-il nous renseigner

- Sur la fréquence des contrôles de vitesse aux heures de trafic?
- S'il est possible d'intensifier ces contrôles? Le CC, par M. Monnard, ayant informé la commission financière qu'à sa demande la police neuchâteloise contrôlerait les zones 30km/h.
- Si la Ville possède un radar mobile et si, en cas de réponse négative, elle peut en acheter un, voire en louer à d'autres communes ?

Dans le cadre du développement de ce quartier et de l'installation de nouvelles familles, nous demandons qu'il soit rediscuté du statut de cette route, en la mettant en "bordiers autorisés" et/ou en créant un vrai trottoir ou cheminement piétons sécurisé.

Annie Clerc-Birambeau, Monique Gagnebin de Pietro, Daniel Musy, Serge Vuilleumier

M. Théo Bregnard, Président : Bonsoir. Ce soir, nous avons un bel ordre du jour. J'espère que vous avez bien profité de cette pause politique du mois précédent pour étudier tous les rapports et pour me donner de nombreuses interpellations et motions. Si vous avez pensé qu'être politicien vous permettrait d'entrer au Panthéon local, détrompez-vous ! Lisez bien le rapport à la question écrite de Mme Girardin. Il vous faut plutôt prendre vos pinceaux puisque le domaine culturel représente 36% des gens qui ont le droit de sauvegarder leur tombe alors que les politiciens, c'est seulement 18% ... donc, changez de métier rapidement !

Je vous laisse le soin d'analyser la liste et remarque qu'en ce jour, nous fêtons 3 femmes aux commandes de la Confédération. Seulement 5% sont représentées dans les personnalités de notre ville. Pour ceux qui espèrent percer dans le sport, n'y pensez plus ! Il n'y a que 3% des personnalités dans la ville dignes d'intérêts dans ce domaine. Sur ce, vive la culture !

J'ai reçu quelques courriers sur la déchetterie que je tiens à disposition pendant la pause.

Nous devons accepter le PV N° 15. Y a-t-il des remarques ?

M. Marc Arlettaz, UDC : Monsieur le Président. En page 1274, à la deuxième ligne de mon intervention, il s'agissait de la léthargie *urbanistique* et non *organistique*.

Le PV N° 15 est accepté tacitement.

M. Théo Bregnard, Président : L'ordre du jour n'était pas très chargé, mais il l'est devenu. Les deux rapports que nous traitons ce soir sont longs, à la demande de certains partis. Je vous rappelle que *long* signifie 5 minutes. J'aimerais que nous allions à l'essentiel, comme nous l'avons fait ces derniers temps, et je vous prie de barrer tout ce qui dépasse.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



ORDRE DU JOUR

18^e séance du Conseil général du mardi 24 novembre 2009

à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

1. Rapport du Conseil communal du 11 novembre 2009 relatif à l'allocation communale en matière sociale pour les années 2010 à 2013
2. Rapport du Conseil communal du 11 novembre 2009 relatif aux missions, à l'organisation et à la politique des musées de la Ville de La Chaux-de-Fonds
3. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 3 septembre 2009 *Service de la jeunesse - pour une accessibilité moderne*
4. Interpellation de Mme Katia Babey et consorts déposée le 3 septembre 2009 *Places de jeux en ville*
5. Motion de Mme Monique Gagnebin de Pietro et consorts déposée le 3 septembre 2009 *L'heure en ville*
6. Motion de Mme Marie-Claire Pétremand et consorts déposée le 3 septembre 2009 demandant au Conseil communal d'étudier la suppression partielle des feux sur l'avenue Léopold-Robert
7. Interpellation de M. Denis Cattin et consorts déposée le 3 septembre 2009 *Une ville inscrite au patrimoine de l'Unesco le 27 juin 2009*
8. Interpellation de Mme Fabienne Girardin et consorts déposée le 30 septembre 2009 *Projet de 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage : conséquences prévisibles pour la commune de La Chaux-de-Fonds*
9. Motion de M. Pierre-Yves Blanc et consorts déposée le 30 septembre 2009 *NeuchEole – société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne dans notre canton*

10. Interpellation de M. Daniel Musy et consorts déposée le 30 septembre 2009 *Zone de (mauvaises) rencontres*

CONSEIL COMMUNAL

Annexes:

- Rapport du Conseil communal du 11 novembre 2009 en réponse à la question écrite de Mme Fabienne Girardin relative à la conservation des pierres tombales des personnalités de La Chaux-de-Fonds enterrées au Cimetière communal
- Rapport du Conseil communal du 21 octobre 2009 en réponse à la question écrite du groupe socialiste « Piscine des Mélèzes : ajustement des heures d'ouverture et accès au grand bassin (d'une profondeur de 1,8 m. et plus) pour les personnes à mobilité réduite »



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

en réponse à la question écrite de Mme Fabienne Girardin relative
à la conservation des pierres tombales des personnalités de La Chaux-de-Fonds
enterrées au Cimetière communal

(du 11 novembre 2009)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 29 octobre 2007 Mme Fabienne Girardin a déposé une question écrite dont la teneur était la suivante :

" La Chaux-de-Fonds est fière de son urbanisme en damier et de son savoir-faire horloger. Elle fait également la promotion du riche patrimoine art nouveau qui s'y trouve. Mais avant tout ce sont des femmes et des hommes qui ont fait son histoire. Certains très célèbres, reconnus par ce qu'ils ont amené au patrimoine mondial, d'autres connus et reconnus par la population de la ville par ce qu'ils lui ont apporté de progrès social. Ceux-là ne doivent pas être oubliés, car sans histoire sociale, pas d'histoire urbaine et culturelle. Ainsi en est-il du docteur Pierre Coullery, personnage historique du mouvement ouvrier de cette ville et de Suisse, qui a laissé son nom à une rue de la ville. Pour mémoire le Dr Pierre Coullery est né en 1819 à Porrentruy. D'origine ouvrière, il adhère, après 1848, aux idées radicales fondatrices de la République du canton de Neuchâtel. Médecin à La Chaux-de-Fonds (en 1855), il dénonce surtout les conditions d'hygiène lamentables qui règnent alors chez les plus pauvres; cela lui vaut le surnom de « médecin des pauvres ». Il adhère à la 1ère Internationale en 1866, crée le parti Démocratie Sociale et édite le journal « la Voix de l'avenir ». Il prend ses distances avec le courant anarchiste lors du 3^{ème} congrès de l'Internationale à Bruxelles. En 1887, il fonde, avec d'autres, la société du Grütli qui deviendra rapidement le Parti Socialiste Suisse. Il participe encore à la fondation de la Sentinelle. Il meurt en 1903. Sa tombe est encore visible au cimetière de la ville dans la partie sud-ouest. Or, cette dernière se trouve dans un carré destiné à être tôt ou tard désaffecté. Nous demandons donc : Le Conseil communal pourrait-il clas-

ser cette sépulture et ainsi la préserver dans son carré ? Ou alors, au minimum, préserver la pierre tombale de cet illustre personnage. Comme cela est si bien dit dans le guide « bon pied bon oeil » : « Les monuments funéraires reflètent les rapports que notre société entretient avec la mort ». De façon plus générale, il existe certainement plusieurs autres personnages locaux enterrés dans notre cimetière communal. Par exemple, le pasteur Pettavel. Le Conseil communal est-il attentif à préserver leurs sépultures ? »

En réponse à la question de Mme Fabienne Girardin, nous vous informons que la tombe du Dr. Pierre Coullery se situe dans un massif qui est destiné à conserver les pierres déplacées par les familles. Il n'existe pas d'échéance pour ce massif. Les pierres ne seront pas enlevées, sauf si les familles en font la demande. Un groupe de travail, dirigé par la conservatrice du Musée d'histoire, a défini une liste de 71 personnalités chaud-de-fonnières décédées. La responsable du Cimetière a recherché les monuments funéraires les concernant. De ce fait, en cas de désaffectation de massifs, ces monuments ou tombes seront conservés. Cette liste sera réactualisée par la Conservatrice tous les 5 ans. Les personnalités retenues sont celles indiquées sur la liste ci-jointe (annexe no 1).

Le Conseil communal réfléchit à une mise en valeur des éléments significatifs du Cimetière.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

en réponse à la question écrite du groupe socialiste « Piscine des Mélèzes : ajustement des heures d'ouverture et accès au grand bassin (d'une profondeur de 1,8 m. et plus) pour les personnes à mobilité réduite »

(du 21 octobre 2009)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Lors de la séance du Conseil général du 29 juin 2009, le groupe socialiste déposait la question suivante :

Piscine des Mélèzes : ajustement des heures d'ouverture et accès au grand bassin (d'une profondeur de 1,8 m. et plus) pour les personnes à mobilité réduite

Le groupe socialiste demande que le Conseil communal examine l'opportunité de revoir les heures d'ouverture de la piscine des Mélèzes et d'envisager un accès au grand bassin pour les personnes à mobilité réduite.

Heures d'ouverture

Actuellement, la piscine des Mélèzes est ouverte de 9h à 20h. Nous demandons au Conseil communal d'examiner l'utilité (en terme de fréquentation) d'une ouverture de la piscine extérieure à 8h ou alors d'une prolongation de l'accès à cette infrastructure en soirée jusqu'à 21h (notamment durant les mois de juillet et août).

Cette démarche pourrait trouver réponse au travers d'un questionnaire remis aux usagers (sondage) ou alors sur la base des expériences et de la pratique des autres piscines de la région respectivement du canton. L'attractivité du lieu serait ainsi encore renforcée.

Accès au grand bassin

L'accès au grand bassin n'est actuellement pas rendue possible aux personnes à mobilité réduite ne pouvant descendre/monter une échelle. En l'état, seuls des escaliers permettent d'accéder au bassin d'une profondeur de 0,8 à 1,2 m. Malheureusement, certainement pour des raisons de sécurité, une double barrière sépare ce bassin de celui d'une profondeur de 1,8 m et plus. Nous demandons que soit examinée la faisabilité d'un tel accès, ce notamment dans les réflexions en cours relatives à l'éventuel et prochain réaménagement de cette infrastructure. Dans ce cadre-là, notre groupe souhaite qu'un point d'attention soit également porté sur l'état des vestiaires jugés très vétustes.

Merci d'avance pour les réponses.

Période d'ouverture et horaires journaliers

La période habituelle d'ouverture ainsi que les horaires journaliers de la Piscine des Mélèzes correspondent à ce qui se pratique d'une manière générale, tant dans le Canton de Neuchâtel que, plus largement, en Romandie.

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu des périodes d'ouverture et des horaires journaliers des piscines ouvertes de toutes les installations neuchâteloises et de quelques autres villes romandes.

<u>Lieu</u>	<u>Journalier</u>	<u>Saisonnier (2009)</u>	<u>Remarques</u>
Les Mélèzes ¹	9h00 – 20h00	21.05 au 21.09	
Nid-du-Crô ²	9h00 – 20h00	21.05 au 21.09	21h00 du 15.06-15.08
Les Combes	9h00 – 19h00	21.05 au 21.09	20h00 du 15.06-15.08
Le Landeron	9h30 – 19h00	15.05 au 21.09	20h00 du 27.06 au 16.08
Serrières	9h00 – 19h00	21.05 au 21.09	20h00 du 15.06-15.08
Engollon	9h00 – 19h00	15.05 au 21.09	20h00 01.07-31.08
Le Locle	9h00 – 20h00	21.05 au 06.09	
Fribourg	6h45 – 20h00	09.05 au 12.09	Mauvais temps 18h00
Yverdon	9h00 – 19h30	16.05 au 13.09	20h30 du 4.07 au 23.08
Lausanne	9h30 – 20h30	10.05 au 07.09	

¹ Fermeture des bassins 15 minutes avant la fermeture de la piscine

² Fermeture des bassins 30 minutes avant la fermeture de la piscine

La Piscine des Mélèzes est donc ouverte, en général, de la semaine 21 à la semaine 38, ce qui représente une période de 17 semaines, soit 119 jours (environ 1/3 de l'année). Cette période d'ouverture est tout à fait comparable à ce qui se pratique ailleurs. Depuis cette année, le Service des sports prévoit une ouverture et une fermeture de saison qui tient compte des conditions météorologiques. Il n'est pas nécessaire d'ouvrir Les Mélèzes à la mi-mai si la température est encore très basse, ou si l'hiver n'a pas tout à fait dit son dernier mot. Par ailleurs, lorsque les conditions climatiques sont mauvaises, il faut fournir de grandes quantités d'énergie pour chauffer les bassins. Ces remarques sont tout aussi valables en ce qui concerne la fin de la saison.

En ce qui concerne l'horaire journalier, la Piscine des Mélèzes, qui est ouverte au public tous les jours de 9h00 à 20h00 (soit 11 heures journalières), se situe également dans la fourchette qui est pratiquée partout. Il y a également lieu de prendre en considération le fait que l'accès est déjà libre pour les écoles dès 8h00, pendant que les agents techniques terminent encore les nettoyages du matin.

Cela dit, on peut remarquer à la lecture du tableau ci-dessus que la plupart des piscines ferment leurs bassins entre 19h00 et 20h00. Certaines installations sont ouvertes plus longtemps le soir entre mi-juin et mi-août. C'est notamment le cas des Piscines du Nid-du-Crô à Neuchâtel (21h00), ou de celles d'Yverdon et de Lausanne (20h30).

Le Conseil communal n'entend pas élargir l'horaire journalier de la Piscine des Mélèzes le matin. En effet, une ouverture anticipée (à 8h00 par exemple) ne correspond pas du tout à une attente des utilisateurs (sous réserve de quelques personnes). Pour s'en convaincre, il suffit de constater qu'aux premières heures d'ouverture la fréquentation reste très modeste. Par ailleurs, une ouverture anticipée obligerait le personnel du site à débiter sa journée de travail avant 6h00.

En ce qui concerne une prolongation de l'ouverture en soirée, le Conseil communal a admis le principe suivant. Dès la saison prochaine, le Service des sports décidera ponctuellement (c'est-à-dire uniquement en cas de beau temps) et pendant la période des vacances scolaires, de prolonger l'ouverture du site jusqu'à 21h00. Ceci nécessitera néanmoins la mise en place d'un système d'information au public qui permettra aux usagers d'avoir connaissance d'une ouverture prolongée. En outre, une prolongation de l'ouverture nous obligera à augmenter la dotation en personnel de surveillance des bassins, ce qui engendrera des coûts supplémentaires pour un usage qui risque d'être limité.

D'une manière générale, il convient de souligner que l'effectif du personnel d'accueil (caissière) dont le Service des sports dispose est aujourd'hui insuffisant pour couvrir l'horaire d'ouverture tel qu'il est pratiqué.

A ce jour nous demandons à nos caissières de pratiquer des horaires qui ne respectent pas totalement le Règlement général du personnel de l'administration communale. Il est d'ailleurs important de trouver rapidement une réponse à cette problématique.

Une solution actuellement à l'étude consisterait à installer une caisse automatique et des tourniquets d'accès. Cette solution allégerait les horaires des caissières (dont la présence ne serait plus indispensable aux heures de faible et très faible affluence) et raccourcirait les temps d'attente les jours de grande affluence.

Accès au grand bassin pour les personnes à mobilité réduite

La Piscine des Mélèzes, dont le concept date de plus de cinquante ans, n'est pas équipée de manière idéale pour l'accueil des utilisateurs à mobilité réduite. Le personnel du Service des sports est à disposition, sur demande préalable, pour aider celles et ceux qui ne peuvent accéder aux bassins en utilisant les échelles. Dans l'immédiat le Service des sports va étudier la possibilité de créer une porte dans la barrière qui sépare le bassin des 1.20m de celui des 1.80m. Toutefois, pour des raisons de sécurité, il convient de prendre en compte plusieurs paramètres avant une réalisation éventuelle. En particulier, il conviendra de s'assurer que cette porte soit munie d'une serrure et qu'elle soit systématiquement refermée après usage.

D'une manière générale cette problématique des usagers à mobilité réduite est systématiquement prise en compte lors de tous travaux de construction ou de rénovation des infrastructures de la Ville. Cet élément est bien sûr intégré aux réflexions ouvertes en vue de la réhabilitation de la piscine des Mélèzes.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce qui précède et espérons avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions posées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet

Une copie du présent rapport est envoyée aux membres de la Commission des sports.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'allocation communale en matière sociale
pour les années 2010 à 2013

(du 11 novembre 2009)

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Historique

1.1. De 2003 à 2005

L'allocation communale en matière sociale a été versée pour la première fois en 2003, suite au rapport du 16 juin 2003, adopté par le Conseil général le 30 juin. Les décisions prises alors portaient leurs effets jusqu'à fin 2005.

Un deuxième rapport du Conseil communal du 13 octobre 2006, suivi d'un règlement du Conseil général du 2 novembre 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2009, permettait – grâce à la pratique des années 2003 à 2005 – de répondre encore plus efficacement aux situations limites. L'objectif tendait à compenser partiellement les effets de seuil pour les familles dont les parents travaillent et réalisent un revenu qui les oblige à vivre avec moins de disponibilités financières que s'ils émargeaient à l'aide sociale. La même compensation devait également s'appliquer aux rentiers AVS ou AI dont les rentes, souvent maximums, ne leur permettent pas de prétendre à des prestations complémentaires (ci-après PC). Ainsi, leurs revenus sont totalement soumis à l'impôt et ils ne peuvent pas accéder à diverses réductions.

Cette situation les place dans les faits à vivre avec moins de ressources que s'ils touchaient les PC. Sans l'allocation communale, ces personnes seraient contraintes à devoir vivre recluses, avec peu de possibilités d'intégration sociale.

1.2. Dispositions prises en 2006

L'année 2006 fut une année de transition. En effet, des allocations d'hiver, mais revues à la baisse (CHF 422'240.- en 2005), ont encore été versées pour la dernière fois, pour un montant de CHF 93'100.-. Le maintien de l'allocation d'hiver fut rendu possible par la baisse des sommes habituellement allouées aux bénéficiaires de PC en excluant les bénéficiaires de fortune et également en procédant à la suppression de l'allocation enfant, au vu de la rente spécifique allouée pour les enfants par l'AVS ou l'AI. Par ailleurs, l'information à la population a été intensifiée sur la nécessité d'adapter régulièrement les changements de situation afin de pouvoir procéder au réajustement de leurs prestations complémentaires. Quant à l'allocation destinée aux personnes âgées ou AI ne bénéficiant pas de prestations complémentaires, le montant 2006 était de CHF 295'500.-. Les sommes de CHF 31'000.- et CHF 16'890.- ont été respectivement versées aux familles ne bénéficiant pas de l'aide sociale et aux enfants dont les parents bénéficient de l'aide sociale (Noël).

1.3. Évolution dès 2007

La suppression de l'allocation d'hiver a été effective dès 2007. Il avait été clairement indiqué dans une lettre, accompagnant l'avis de versement 2006, que cette allocation d'hiver était versée pour la dernière fois et sous une forme diminuée. Mis à part quelques demandes d'explications complémentaires, cette information n'a suscité aucun commentaire.

Conformément à la décision du Conseil général, la somme versée en 2007 pour les rentiers a été de CHF 295'000.-. Quant à l'allocation destinée aux familles, elle a représenté la somme de CHF 25'600.-. L'allocation de Noël, pour les enfants dont les parents bénéficient de l'aide sociale, s'est montée à CHF 18'480.- (CHF 30.- par enfant).

1.4. Situation en 2008

CHF 295'500.- ont été versés en faveur des rentiers. Quant à l'allocation destinée aux familles, elle a représenté la somme de CHF 17'300.-.

L'allocation de Noël, pour les enfants dont les parents bénéficient de l'aide sociale, a enfin été de CHF 20'280.- (CHF 30.- par enfant).

1.5. Budget 2009

Au vu des projections établies en mai 2008, un total de CHF 400'000.- a été budgétisé pour les trois aides. Il est toujours très difficile par rapport au nombre de dossiers connus à cette période d'établir une projection plus précise. La toute dernière estimation, réalisée fin octobre, en ce qui concerne l'allocation aux rentiers, projette la somme de CHF 297'500.- (38 couples à CHF 2'500.- et 135 personnes seules à CHF 1'500.-).

Poursuivre avec les mêmes paramètres pour les années 2010 à 2013

L'allocation communale en matière sociale remplit fort bien son rôle dans les trois cas: personnes âgées, familles et allocation de Noël. L'expérience de la pratique, pendant les trois ans de la nouvelle définition, après la suppression de l'allocation d'hiver, a démontré que les sommes sont justement calculées et permettent de compenser au mieux les effets de seuil. Le Conseil communal propose dès lors le renouvellement intégral de ces trois aides combinées.

2.1. Principe et considérants d'application pour les années 2010 à 2013**Allocation communale en matière sociale**

Ayants droit: personnes âgées AVS-AI au 1^{er} janvier 2010 ne bénéficiant pas de PC

2.1.1. Principe et considérant d'application pour l'année 2010**a) Situation des rentiers sans PC au 1er janvier 2010**

Les bénéficiaires AVS/AI (cas limites) dont les revenus sont supérieurs à CHF 18'720.-, plus charges reconnues, pour une personne seule et CHF 28'080.-, plus charges reconnues, pour les couples, ne peuvent recevoir de PC. En revanche, si l'écart entre le montant permettant d'octroyer les PC et le revenu considéré est inférieur ou égal à une somme équivalente à 12 fois la prime d'assurance maladie mensuelle, reconnue par arrêté annuel du Conseil d'Etat (pour 2010: 12 X CHF 382.- = CHF 4'584.- par personne), ce rentier est considéré PC-SAM ou PC-OCAM et ses primes d'assurances maladie sont prises en charge jusqu'au maximum fixé par le canton.

b) Considérations relatives à la situation de ces personnes

Cette catégorie de citoyens est composée principalement de personnes disposant du maximum AVS (personne seule CHF 2'280.- par mois, couple CHF 3'420.- par mois) et qui ont fait le choix d'un loyer modeste, notamment, pour ne pas émarquer à l'aide publique.

Il n'est pas acceptable que nos aînés qui ont travaillé leur vie durant en réalisant de petits revenus ne leur permettant pas d'épargner, doivent être trop souvent confinés à leur domicile avec juste la possibilité de se nourrir.

2.1.2. Ayants droit: couples et les familles monoparentales**Considérations relatives à la situation de ces personnes**

Les familles concernées ont un ou des enfants et leurs revenus sont compris, d'une part, entre la limite à partir de laquelle l'aide sociale leur est refusée et, d'autre part, le revenu déterminant considéré par le service cantonal de l'assurance maladie (SAM, dorénavant Office cantonal de l'assurance-maladie - OCAM), qui permet d'octroyer une prise en charge partielle des primes d'assurance maladie par l'Etat. Ainsi, à la différence des bénéficiaires de l'aide sociale, ils paient des impôts ainsi que la charge résiduelle des primes d'assurance maladie.

Sans l'allocation communale, ces personnes se trouveraient dans la situation de vivre avec des revenus nets, **très inférieurs à ceux qu'ils percevraient par l'aide sociale alors qu'ils travaillent.**

2.1.3. Ayants droit: enfants de familles émargeant à l'aide sociale

a) Situation des familles bénéficiaires de l'aide sociale, étrennes à leurs enfants à Noël

Le budget familial d'aide sociale, **diminué dès 2006**, reste très modeste et est logiquement concentré sur la prise en charge des dépenses indispensables pour assurer le quotidien. Il est très difficile, voire impossible, de prélever un montant à consacrer à des cadeaux dont les enfants des bénéficiaires de l'aide sont le plus souvent privés. Au surplus, les familles nombreuses seront les plus touchées par les diminutions imposées par la nouvelle norme cantonale d'aide sociale. La marginalisation supplémentaire imposée à ces enfants qui, sans ce geste de la Ville, se verraient certainement privés de cadeaux de Noël, pourrait certainement ajouter un effet négatif à leur future intégration sociale. Nous vous proposons donc de continuer à verser cette allocation de CHF 30.-.

b) Principe d'octroi

Pour les enfants mineurs vivant avec leurs parents bénéficiaires de l'aide sociale, le paiement se fait sur l'indication de l'assistant social et par la caisse du service (comme dans l'ancienne pratique). Par la connaissance personnalisée de chaque situation, les assistants sociaux, s'ils suspectent une utilisation différente du but visé du montant remis, utiliseront d'autres moyens que la remise d'argent (remboursement sur quittance d'achat, par exemple).

Règle générale d'octroi de l'allocation communale en matière sociale

Tous les ayants-droit doivent être domiciliés depuis au moins une année à La Chaux-de-Fonds et avoir déclaré une fortune égale ou inférieure à l'équivalent d'une rente AVS mensuelle (personne seule CHF 2'500.-; couple CHF 3'500.-).

Allocation communale en matière sociale

4.1. Pour les rentiers AVS/AI de 2010 à 2013

CHF 1'500.- pour les personnes seules et

CHF 2'500.- pour les couples.

4.1.1. Exemples

Dans les deux exemples ci-dessous, les deux situations présentent les mêmes dépenses et les mêmes revenus.

a) Personne seule ne bénéficiant pas des prestations complémentaires

Charges annuelles	
Minimum vital	18'720.
Loyer net sans les charges	5'004
Frais accessoires effectifs (charges sur loyer)	3'108

Total des charges prises en compte	26'832.
Fortune	
Revenus annuels	
Rente AVS	27'360.0
PC refusée par le dépassement de CHF 528.- du revenu	
Total des revenus AVS	27'360.00
Gain imposable	27'360.00
Total impôt cantonal et communal Fiscalité estimée sur cas fictifs	-3'173.1
Solde disponible	24'186.70

b) Personne seule **bénéficiaire** des prestations complémentaires

Charges annuelles	
Minimum vital	18'720.
Loyer net sans les charges	5'004.
Frais accessoires effectifs (charges sur loyer)	3'108.
Total des dépenses	26'832.00
Fortune	
Revenus annuels	
Revenu: rente AVS	19'728.00
PC (différence CHF 26'832.00 moins CHF 19'728.00)	7'104.
Total des revenus AVS + Prestations complémentaires	26'832.
Gain imposable	19'728.
Total impôt cantonal et communal Fiscalité estimée sur cas fictifs	-1'35.
Solde disponible	25'473.70

4.1.2. Analyse de comparaison

Exemple a (ne bénéficiant pas des prestations complémentaires):
CHF 24'186.70 par année

Exemple b (bénéficiant des prestations complémentaires)
CHF 25'473.70 par année.

Nous constatons que, à toutes charges égales, la personne, bénéficiant de prestations complémentaires, dispose de **CHF 1'287.-** (CHF 25'473.70 moins CHF 24'186.70) de plus que celle pour qui les prestations complémentaires sont refusées. La différence étant principalement due à la fiscalité, sans compter diverses taxes et avantages liés au fait d'être bénéficiaire des PC.

Quant au contribuable de l'exemple a), il bénéficiera de la catégorie PC-OCAM (prise en charge à 100% de la prime caisse-maladie), bien qu'il n'ait pas droit aux PC, considérant que son revenu est supérieur à CHF 18'720.- plus le loyer et les charges, mais que l'écart est inférieur à CHF 4'584.- (12 fois CHF 382.-) qui correspondra en 2010 au montant des primes caisse-maladie arrêté par le canton pour la catégorie PC de l'OCAM.

Dans cet exemple, l'excédent de revenu justifiant le refus des PC est de **CHF 528.-** par année. Comme il est inférieur à **CHF 4'584.-**, il permet à l'OCAM de classer cette personne en catégorie PC-OCAM bien qu'elle n'ait pas droit aux PC. Dès lors, elle remplit les conditions d'octroi de l'allocation communale en matière sociale. (Dans ce cas CHF 1'500.-).

4.2. Allocations aux familles pour 2010 à 2013(cas limites)

Le principe et le mode de calcul sont les mêmes que pour 2006-2009 soit CHF 700.- pour le premier enfant et CHF 400.- pour chaque enfant supplémentaire. Ceci vise principalement à encourager le maintien d'un emploi et à éviter d'augmenter le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

4.2.1. Exemple de calcul

Exemple de calcul d'établissement du droit à l'allocation communale pour une famille composée **d'un couple avec deux enfants** (sur la base du principe décidé par le Conseil général le 2 novembre 2006).

1. Calcul du revenu considéré famille X		
Revenu déterminant communiqué par l'OCAM		
lors de l'exercice 2008		
pour la famille bénéficiaire X (catégorie 1)	CHF	52'534.00
Moins déduction du montant de l'impôt cantonal, communal		
pour la famille bénéficiaire X		
(calculé sur la base du revenu imposable		
de la famille X, caleulette internet de l'Etat)	CHF	<u>2'401.80</u>
Revenu considéré (1)	CHF	50'132.20
2. Calcul du montant aide sociale de base famille X		
Aide sociale de base	CHF	24'672.00
Supplément ménage	CHF	2'400.00
Loyer 12 X CHF 1'300.-	CHF	15'600.00
Plus franchise		
si une seule personne travaille à 100%	CHF	4'800.00

Aide sociale de base (2)	CHF	47'472.00
---------------------------------	------------	------------------

3. Revenu de comparaison famille X Aide sociale de base	CHF	47'472.00
--	------------	------------------

Plus différence assurance maladie à charge de la famille X (Après déduction prise en charge OCAM soit CHF 184.- / mois / adulte sur CHF 364.- = CHF 180 X 2 X 12	CHF	4'320.00
--	------------	-----------------

et CHF 55.- / mois / enfant sur CHF 84.- = CHF 29.- X 2 X 12	CHF	696.00
---	------------	---------------

Revenu de comparaison (3)	CHF	52'488.00
----------------------------------	------------	------------------

Règle d'établissement du droit

Si le revenu considéré (1) est supérieur à Aide sociale (2) mais inférieur à revenu de comparaison (3), le droit est acquis.

Dans notre exemple:

le revenu considéré (1)	CHF	50'132.20
est supérieur à l'aide sociale (2)	CHF	47'472.00
et inférieur au revenu de comparaison (3)	CHF	52'448.00

le droit à l'allocation est acquis et sera de **CHF 700.-** (1^{er} enfant)
plus **CHF 400.-** (2^e enfant) soit **CHF 1'100.-**.

4.3. Montant de l'allocation de Noël pour les enfants des bénéficiaires de l'aide sociale pour 2010 à 2013

CHF 30.- par enfant mineur vivant avec leurs parents bénéficiaires de l'aide sociale. L'assistant social en charge du dossier de la famille détermine le mode de versement de l'allocation.

Conséquences sur les ressources humaines et les finances

Comme il s'agit de la reconduction d'une mesure déjà en vigueur, le versement de cette allocation n'aura pas d'effet supplémentaire sur les ressources humaines et les finances pour les années 2010 à 2013.

Rapprochement et collaborations avec les autres collectivités publiques

Ce projet n'aura pas de conséquence sur le dossier concernant le rapprochement et les collaborations avec les autres collectivités publiques. Signalons que le Conseil communal a demandé à plusieurs reprises au Canton d'introduire ce genre d'aide au niveau cantonal, éventualité qui est actuellement à l'examen.

Éléments relatifs au développement durable

Étant donné que l'aspect social est un des trois éléments du développement durable, le projet qui vous est proposé y contribue, puisqu'il évite de laisser au bord du chemin certaines concitoyennes et concitoyens de notre ville et qu'il a pour but de diminuer les « effets de seuil » liés à l'application des normes cantonales et fédérales.

Au surplus, cette mesure tente d'éviter, dans une de ses composantes, que des personnes qui travaillent ne se découragent et aient recours à l'aide sociale.

Conclusions

En conclusion, le Conseil communal, malgré la situation financière difficile que vit notre Ville actuellement, souhaite continuer à verser une allocation communale. Le but poursuivi, et qui a été explicité dans les précédents et dans le présent rapport, **est de combattre, dans la mesure de nos possibilités financières, les « effets de seuil »**.

Pour des questions de délai, la commission de l'action sociale n'a pas pu examiner ce rapport avant son passage au Conseil général. Toutefois, elle a été informée de la reconduction proposée de ces mesures.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir adopter le règlement ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Didier Berberat

La Chancelière:
Muriel Barrelet

Annexe:

- Arrêté du Conseil général, du 24 novembre 2009, concernant l'allocation communale en matière sociale

**24
novembre
2009**

Règlement relatif à l'allocation communale en matière sociale

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 00 novembre 2009

arrête :

A. Objet

Article premier

¹L'allocation communale en matière sociale (ci-après l'allocation) est une aide financière octroyée par la Ville, destinée à compenser partiellement les «effets de seuil» inhérents à l'application des règles cantonales en matière sociale.

²Le présent règlement détermine les conditions d'octroi et les ayants droit à l'allocation.

**B. Conditions
générales**

Art. 2

¹Ont droit à l'allocation les personnes physiques:

- a. domiciliées à La Chaux-de-Fonds depuis 12 mois consécutifs au moins;
- b. ayant déclaré au fisc une fortune ne dépassant pas CHF 2'500.- pour les personnes seules et CHF 3'500.- pour les couples ;
- c. qui entrent dans une catégorie de bénéficiaires prévue ci-dessous.

²Si l'une ou l'autre des conditions n'est pas ou plus remplie, l'allocation n'est pas octroyée.

**C. Catégories
de bénéficiaires**

Art. 3

Une allocation annuelle est versée aux personnes qui bénéficient d'une rente de vieillesse ou d'invalidité mais qui n'ont pas droit aux prestations complémentaires de la LPC et dont le revenu déterminant tel que calculé par l'office cantonal compétent ouvre le droit au subside en matière d'assurance-maladie obligatoire.

**I. Rentiers
AVS / AI**

**II. Familles avec
enfant(s)**

Art. 4

¹Une allocation annuelle est versée aux parents vivant avec leur(s) enfant(s), mineur(s) ou en étude de moins de 25 ans si les conditions suivantes sont remplies :

**1. sans aide so-
ciale**

- a. ils sont classés en catégorie 1 au sens de l'arrêté cantonal fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire;
- b. leur revenu considéré est supérieur au revenu théorique d'aide sociale mais inférieur au revenu de comparaison.

²Au sens de l'alinéa 1 ci-dessus:

- a. *Le revenu considéré* est le revenu déterminant pour l'année en cours, calculé par l'office cantonal compétent en matière d'assurance maladie selon l'arrêté cantonal précité, diminué des impôts directs.
- b. *Le revenu de comparaison* est composé du montant théorique d'aide sociale de base augmenté de la franchise sur les revenus provenant de l'activité lucrative, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle et de la différence entre le montant des subsides fixés pour la catégorie «aide sociale» et la catégorie 1 (cf. art. 4 al. 1 let. a ci-dessus).

2. avec aide sociale

Art. 5

Une allocation de Noël est versée en décembre en faveur des enfants mineurs vivant avec leurs parents bénéficiaires de l'aide sociale.

D. Montant de l'allocation

Art. 6

Le Conseil communal verse annuellement les montants suivants par ayant-droit:

- a. pour les rentiers AVS / AI (art. 3 ci-dessus), CHF 1'500.- pour les personnes seules et CHF 2'500.- pour les couples.
- b. pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide sociale (art. 4 ci-dessus), CHF 700.- pour le premier enfant et CHF 400.- pour chaque enfant supplémentaire.
- c. pour les familles bénéficiant de l'aide sociale (art. 5 ci-dessus): CHF 30.- par enfant. L'assistant social en charge du dossier de la famille détermine le mode de versement de l'allocation.

E. Devoirs de l'ayant droit

Art. 7

L'ayant droit doit annoncer sans retard aux services compétents tout changement de sa situation pouvant entraîner la modification de l'allocation.

F. Fin du droit

Art. 8

¹Le droit à l'allocation prend fin lorsque les conditions du présent règlement ne sont plus remplies.

²Le remboursement de l'allocation est soumis aux mêmes conditions que celui de l'aide matérielle selon la loi sur l'action sociale.

G. Entrée en vigueur et disposition d'exécution.

Art. 9

¹Le présent règlement, qui abroge le règlement du 2 novembre 2006, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et prend fin le 31 décembre 2013.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 24 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Théo Bregnard

Le Secrétaire:
Pierre-André Rohrbach

M. Laurent Duding, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le système social suisse est complexe et l'interaction entre les prestations et leur financement différencié (Confédération, État, Commune) n'aide assurément pas à aller dans le sens d'une simplification tant pour l'utilisateur que pour les secteurs qui chapeautent ces domaines d'activité.

Une fois ce constat posé, que faire pour améliorer les choses ?

Si le développement par étape et en fonction des besoins du système de sécurité sociale suisse s'explique parfaitement, il n'empêche que le phénomène dit *des effets de seuil* doit être combattu avec force et détermination. Dans le cas de figure qui nous intéresse ce soir, cet effet prend naissance par le fait qu'en étant éligible à une prestation sociale, une personne voit sa situation considérée par un autre secteur de manière distincte. Il s'avère ainsi que l'effet de seuil cumulé par l'imbrication de plusieurs prestations sociales peut prendre une ampleur intolérable, notamment sous l'angle des familles dont les parents travaillent et réalisent un revenu qui les oblige à vivre avec moins de disponibilités financières que s'ils émargeaient à l'aide sociale. Soyons clairs, notre intention n'est pas de dire que les normes d'aide sociale sont trop élevées ce qui n'est bien évidemment pas le cas (l'aide matérielle couvrant le minimum vital). Cependant, force est de constater que le système en place comprend quelques effets pervers qu'il s'agit d'éliminer ou du moins d'estomper.

Le rapport qui nous est proposé ce soir illustre cet état de fait et brosse un panorama rapide, bien que partiel, de notre système social. Dans la foulée du rapport du 16 juin 2003 suivi de celui du 13 octobre 2006, le document qui est débattu ce soir décrit la problématique identifiée, en donne quelques exemples chiffrés et propose des solutions à l'aide d'une prestation articulée et ciblée sur des publics bien précis, le tout en 12 pages, arrêté inclus. Jolie prestation !

En d'autres termes, on nous demande de valider la poursuite des expériences menées depuis 2003.

L'orientation prise par le Conseil communal est adéquate tant et aussi longtemps que d'importantes réformes ne seront pas entreprises aux différents échelons de notre système social. Il est intéressant de relever le fait que les normes de minimum vital (qui diffèrent de celles fixées dans le cadre de l'aide matérielle) dans le cadre des PC, sont du ressort fédéral. Là, comme dans l'ensemble des prestations octroyées sous condition de ressources (c'est-à-dire après analyse de la situation familiale et financière du requérant) sans effet cumulé sur deux prestations, les règles en vigueur à elles seules créent des inégalités : en étant soit à l'intérieur du cercle des bénéficiaires ou alors, cas inverse, juste à l'extérieur de celui-ci, une personne ou un ensemble de personnes peut se voir accorder ou non une prestation.

De complexe, le système devient kafkaïen. Sur la base de ces constats, la réponse donnée par le Conseil communal et suivie par notre Conseil à deux reprises déjà, est exemplaire : il faut agir sur les cas "*limites*" des catégories décrites dans le rapport : les rentiers ne touchant pas les prestations complémentaires, les couples et les familles monoparentales et les enfants des familles émargeant à l'aide sociale.

Si le groupe socialiste défend la mise en œuvre d'un système social ambitieux et performant, prix à payer (ou plutôt investissement à consentir) pour maintenir une certaine stabilité, voire paix sociale dans notre pays, il n'en demeure pas moins qu'il faut, dans l'immédiat, véritablement lutter contre les effets de seuils rencontrés, con-

nus et identifiés, afin de rendre le système plus cohérent. C'est d'ailleurs dans ce sens que le groupe socialiste a déposé durant la législature passée, dans le cadre du Grand Conseil, une motion intitulée "*Pour une politique sociale cohérente*". Il paraît en effet primordial que les dispositions législatives et réglementaires régissant les allocations de ressources (à l'image des subsides pour l'assurance maladie, prestations complémentaires et aide matérielle) n'incitent pas les personnes qui en bénéficient à renoncer à rechercher une augmentation de leurs revenus nets par crainte d'une diminution considérable de leurs revenus disponibles (ou solde disponible tel qu'écrit dans le rapport).

Nous profitons du débat de ce soir pour rappeler qu'aux yeux du groupe socialiste, il paraît plus adéquat d'agir en amont de l'aide sociale par l'octroi d'autres prestations, afin d'éviter tant que possible qu'une personne ne s'adresse aux services sociaux, dernier filet de la sécurité sociale suisse. Dans la continuité des deux rapports précédents sur ce thème, nous soutenons donc tant la démarche, la méthode d'application que les montants engagés. L'occasion également de rappeler qu'à l'échelle cantonale, un tiers des personnes émergeant à l'aide sociale sont des enfants de moins de 18 ans. Sur la base de ce constat, il paraît donc cohérent de poursuivre le versement de l'allocation de Noël, ce d'autant plus que les budgets d'aide sociale pour les familles ont été les plus durement touchés en 2006.

Plus généralement, notre groupe salue la dynamique et l'approche volontariste du Conseil communal en matière sociale. L'allocation communale pallie véritablement un manque au niveau du dispositif. Relevons également que dans la situation économique très difficile connue actuellement, cette impulsion paraît tout à fait nécessaire et donne, à nos yeux, un signal important aux populations précarisées concernées. C'est l'occasion également de rappeler l'inacceptable faiblesse des revenus dans le canton et spécialement dans les Montagnes dans certains secteurs d'activité. Le fait de savoir qu'environ 12% des bénéficiaires de l'aide sociale ont une activité lucrative (partielle ou totale) décrit à lui seul cette intolérable évolution. Cet élément nous permet de relever l'urgence d'introduire des mesures à ce niveau-là.

Bien conscients que les relations entre l'État et les communes du canton sont actuellement très tendues, nous en appelons à l'ouverture d'un véritable dialogue dans un état d'esprit partenarial afin de redéfinir le champ d'action, les prérogatives et la prise en charge financière des différentes prestations sociales faisant partie du dispositif neuchâtelois. Cette discussion doit impérativement avoir lieu dans un avenir proche afin que notre système social performant mais perfectible soit rendu plus cohérent, notamment sous l'angle des effets de seuil qu'il faut rapidement éliminer ou du moins fortement atténuer.

Avant de conclure par quelques questions, nous tenons à signaler également les traitements différenciés de certaines situations en fonction de l'imposition fiscale ou non des prestations octroyées. Cet élément vient s'ajouter à la complexité du domaine.

Deux questions pour terminer :

- ~ L'allocation communale est-elle octroyée automatiquement ? Si la réponse nous semble positive à la lecture du rapport, nous souhaiterions avoir une réponse du Conseil communal à ce sujet.

- ~ Pourquoi ce rapport porte-t-il sur 4 années (période 2010 à 2013) ? Une pérennisation du dispositif est-elle envisagée ?

Nous acceptons donc l'entrée en matière et soutiendrons l'adoption de ce rapport. Merci de votre attention et de vos réponses.

M. Hugues Chantraine, UDC : Certains au sein de notre groupe se sont interrogés sur la nécessité de supprimer purement et simplement les allocations communales, arguant que dans les communes ne pratiquant pas cette correction des effets de seuil, la population en situation difficile ne se portait pas plus mal qu'à La Chaux de Fonds et qu'il n'était pas bon d'entretenir des régimes différents entre les communes.

Néanmoins, nous ne pensons pas que nos aînés doivent être les sacrifiés du service social, et nous gardons la conviction que les améliorations du système doivent passer par d'autres moyens (je fais, notamment, référence au projet d'initiative communale que notre groupe a déposée).

Certes, il reste à nos yeux intolérable de devoir aider certaines personnes qui travaillent ou ont travaillé et qui paient des impôts, juste parce que d'autres, aux bénéfices de l'action sociale touchent plus, sans travailler !

Alors corriger les effets de seuil, on est, je crois, tous d'accord. Et pour cela, il existe trois manières :

1. Que la collectivité publique prenne en charge la différence; c'est ce qui nous est proposé.
2. Que les plus bas salaires augmentent pour combler la différence.
3. Que les aides matérielles diminuent pour gommer cette différence induite artificiellement par des normes exagérées pour notre canton.

Quelques-uns, heureusement peu, dans cette Assemblée, nous dirons que ce sont les salaires qui sont trop bas. Assurément, ils le sont, mais toute la région se trouve avec des revenus comparativement plus bas qu'ailleurs. Raison pour laquelle la prise en compte des normes CSIAS n'est pas judicieuse, puisque basées sur des moyennes de revenus et de loyers comprenant des villes comme Zürich ou Genève.

Alors, on doit se poser la question : notre système d'aide matérielle n'est-il pas un peu trop généreux ?

Car si des personnes arrivent à vivre avec de très maigres revenus, certes pas bien, mais vivre tout de même et payer des impôts, comment se fait-il que l'on donne plus à d'autres qui ne travaillent pas et qui, pour certains, auraient les moyens de trouver un emploi rémunérateur mais ne cherchent pas, voire même refusent quand on leur propose ?

En outre, on pourrait se demander si on ne crée pas, dans la population des bénéficiaires de l'aide matérielle d'autres régions, un pôle d'attraction chaud-de-fonnier par les petits plus que l'on verse par ci, par là.

Alors, baisser le montant de l'aide matérielle ? On sait que cela peut induire des effets pervers par une augmentation peu contrôlable du travail au noir. Celui-ci approfondirait encore les inégalités de traitement avec le reste de la population, tout en mettant sérieusement en péril la crédibilité de notre système social.

Quoi qu'il en soit, comme la hausse des salaires ou la baisse des subsides d'aide matérielle ne sont pas pour demain, en ce qui concerne la période 2010 – 2013, on n'a pas vraiment d'autre choix que d'accepter de reconduire le système artificiel et compliqué de l'allocation communale.

Concernant son mode de fonctionnement, nous avons quelques réticences à formuler :

1. Il est clairement établi dans le rapport que les bénéficiaires de l'aide sociale avaient, proportionnellement, plus à la fin du mois que quelques familles pauvres, et l'on va verser aux enfants des premiers une allocation de Noël, alors qu'aux enfants des seconds, on ne verse rien. Cela nous semble peu enclin à supprimer les effets de seuil ainsi qu'à estomper les inégalités. Soit on donne à tous les enfants, soit on ne donne à personne. Nous proposons donc que la commune répartisse équitablement les montants alloués à l'allocation de Noël entre les enfants mineurs des deux groupes précités. Un amendement est présenté dans ce sens.
2. Le principe d'octroi de l'allocation de Noël reste pour notre groupe un peu laxiste. Nous demandons que d'autres moyens que la remise d'argent (remboursement contre quittance d'achat, comme il est fait mention dans le rapport) soient généralisés à l'ensemble des bénéficiaires.
3. Enfin, et proche de la conclusion, nous nous étonnons que le montant prévu au budget ait été porté à CHF 400'000.– alors que les montants distribués n'ont jamais dépassé CHF 345'000.– depuis 2006. Le Conseil Communal peut-il en fournir l'explication ?

Nous nous étonnons également que ce dossier, émanation directe de la Commission de l'action sociale, n'ait pas été présenté devant cette autorité, alors qu'elle est une Commission de gestion, et dans ce sens, a le devoir de se prononcer sur un tel objet.

Dans le rapport, on nous indique que le temps a manqué. Or, je rappelle au Conseil Communal que la Commission a siégé le 29 octobre dernier, soit seulement une dizaine de jours avant que soit émis ce rapport. Je demanderai donc au Conseil Communal de bien prendre note du fait que je m'insurge avec véhémence contre cette manière de faire.

Pour finir, le groupe UDC s'est timidement allié à la reconduction de l'allocation communale. Il votera en fonction des réponses que le Conseil Communal entendra donner à ses questions. Merci.

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP soutiendra bien évidemment le projet de règlement qui nous est soumis puisqu'il marque la continuation d'un pan important de notre politique sociale, la lutte contre les effets de seuils qui condamnent une partie de la population à vivre avec moins que ce qui est reconnu comme nécessaire pour mener une vie décente dans notre société et, plus exactement, dans notre canton, puisque les normes faisant l'objet d'un consensus national sont néanmoins adaptées cantonalement.

Nous aimerions tout d'abord remercier le Service de l'action sociale pour le travail qu'il accomplit en faveur des personnes qui, dans notre Commune, sont confron-

tées à la pauvreté. Ceci inclut le travail nécessaire au calcul des effets de seuil que nous avons décidé de combattre et la rédaction des rapports qui accompagnent le renouvellement régulier de l'allocation communale.

Celui de ce soir entérine la pratique de ces trois dernières années, avec tout ce qu'elle a de positif, mais également avec les diminutions de montants et la suppression de l'allocation d'hiver entérinée il y a trois ans. Malgré cela, nous remercions le Conseil communal de nous proposer le renouvellement de cette allocation, malgré sa perpétuelle recherche d'économies pour compenser les recettes fiscales que nous n'encaissons plus. Le règlement qui nous est soumis ce soir est à nouveau prévu pour trois ans, marquant l'espérance que nous avons que l'État s'engage à son tour contre les effets de seuil et rende notre allocation communale inutile en instaurant à son niveau des mesures analogues. Dans le contexte actuel de la politique budgétaire cantonale, il nous faut hélas parler ici d'espérance.

Le Conseil communal peut-il nous indiquer à ce propos où en est le traitement de ce point par les services de l'État ?

Au titre des petits détails, nous regrettons que l'initiative du POP à l'origine des allocations ait été oublié dans l'historique figurant au début du rapport. Nous regrettons également, tout comme l'UDC, que ce revirement n'ait pas été soumis préalablement à la Commission de l'action sociale, alors même que nous en avons glissé quelques mots à l'oreille du Conseil communal.

Je terminerai par une demande : l'allocation communale touche notamment certaines personnes qui se situent financièrement juste au-dessus des normes en vigueur pour les subsides des caisses maladie et pour les prestations complémentaires. Si ces personnes demandaient à recevoir les prestations complémentaires, celles-ci leur seraient refusées, mais elles recevraient par contre des subsides. En l'absence de ceux-ci à l'heure actuelle, ces personnes paient à 100% leurs primes d'assurance maladie, ce qui les place sous les normes des prestations complémentaires.

Nous avons déjà demandé en Commission de l'action sociale que le Service de l'action sociale mette un minimum de ressources à disposition pour identifier ces cas, ce qui pourrait soulager l'allocation puisque une partie de ces personnes touchent, pour le moment, l'allocation, ce qui ne serait plus le cas si elles étaient au bénéfice des subsides de l'assurance maladie cantonale. Cette tâche pourrait parfaitement être confiée à une personne fraîchement diplômée dans le cadre d'un contrat de premier emploi, par exemple. Nous estimons que l'investissement, par rapport au bénéfice qui en ressortirait, vaut sérieusement la peine d'être examiné, ce que nous demandons au Conseil communal de faire. Je vous remercie de votre attention.

Mme Ana Girardin, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous acceptons ce rapport. Cependant, nous regrettons que ce dernier n'ait pas été débattu en commission. C'est pourquoi, nous désirons qu'une solution soit trouvée afin de valoriser les personnes en situation professionnelle précaire ou émargeant à l'aide sociale par un autre biais qu'au travers d'une subvention octroyée à ces dernières. Cette valorisation a également pour but de prévenir l'arrivée de nouveaux candidats à l'aide sociale, ainsi que d'encourager une réinsertion des personnes émargeant à l'aide sociale. Une réflexion générale devrait être développée afin de trouver des so-

lutions concrètes à ce problème. C'est pourquoi, nous présentons un postulat pour ce rapport.

Mme Anne-Lise Lager, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Considérant la situation économique de crise qui s'est installée depuis l'automne dernier et le bien-fondé de l'allocation communale en matière sociale, qui depuis 2003, permet à des personnes à revenus très modestes d'améliorer un tant soit peu leur quotidien, de même qu'à des enfants de trouver sous le sapin de Noël un cadeau tant convoité, les Verts estiment que cette prestation est non seulement utile, mais indispensable par les temps qui courent. Nous saluons également l'effort consenti par nos Autorités communales, malgré une situation financière difficile.

Nous acceptons donc ces règlements relatifs à l'allocation communale en matière sociale. Je vous remercie.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie tout d'abord l'ensemble des groupes pour l'acceptation de ce rapport, sous réserve de la position de l'UDC qui attend encore des réponses que j'espère satisfaisantes.

L'objectif tend à compenser partiellement les effets de seuils pour les familles dont les parents travaillent et réalisent un revenu qui les oblige à vivre avec moins que ce qu'ils toucheraient s'ils étaient à l'aide sociale. C'est le même système au niveau des PC pour éviter l'effet de seuil entre les personnes bénéficiaires des PC et celles qui ne le sont pas.

Il s'agit d'une reprise du rapport du 13 octobre 2006. Le rapport est nouveau mais l'arrêté, mis à part quelques modifications formelles stylistiques, ne change rien par rapport à la situation présentée dans le rapport du 13 octobre 2006, accepté par votre Conseil le 2 novembre 2006.

Effectivement, le rapport n'a pas été discuté en commission car il s'agissait simplement du même système qui perdurait et qui était renouvelé. Il n'y a aucune modification par rapport à ce qui s'est passé en 2006. La Commission des affaires sociales a été informée du fait que nous viendrions avec un rapport reprenant exactement les termes du rapport de 2006. A ce moment-là, il n'y a eu aucune contestation de la part de la Commission. Le seul changement par rapport à ce qui a été dit en commission c'est que nous proposons de présenter le rapport avec le budget. Mais nous avons souhaité vous le présenter aujourd'hui, afin d'éviter de surcharger la séance du budget. Je m'en excuse et, la prochaine fois, nous viendrons en Commission.

M. Duding a fait un certain nombre de remarques que je partage. Il est vrai que nous agissons sur les cas "*limites*". Il est important d'agir en amont car il faut éviter que l'aide sociale soit le réceptacle de tous les problèmes sociaux qui se posent dans ce canton, mais reste le dernier filet avant la pauvreté. Le dialogue avec l'État est, dans ce domaine, relativement bon. L'ancien Conseiller d'État en charge des Affaires sociales nous écoutait, même s'il ne nous entendait pas tout le temps. Nous avons renoué le dialogue avec le nouveau Conseil d'État et la nouvelle Cheffe du département. Plusieurs fois, nous avons demandé que cette allocation communale devienne une allocation cantonale, car nous partons du principe que ces questions d'effets de

seuils et de différences entre les personnes bénéficiaires des PC et celles qui ne le sont pas, devraient être prises en charge plutôt par le Canton que par les communes. Pour l'instant, la procédure suit son cours, mais nous ne perdons pas espoir que, d'ici quelques années, voire quelques mois, malgré la situation financière évoquée par Mme Gazareth, nous puissions trouver une solution afin que le Canton se substitue aux communes dans ce domaine.

Même si la question n'a pas été posée, je rappelle que Le Locle et Neuchâtel ont une allocation communale, mais celle-ci ne couvre que les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires. Il s'agit donc du système que nous avions avant et que nous avons supprimé parce qu'il a pour conséquence d'augmenter les effets de seuils, puisque nous donnons aux personnes qui ont des prestations complémentaires. Nous, nous donnons justement aux personnes qui ne sont pas bénéficiaires des prestations complémentaires pour leur permettre d'avoir une moins grande différence.

Le dialogue existe. Il y a automaticité, puisque nous pouvons nous appuyer sur les données de l'Office cantonal de l'assurance maladie (anciennement le SCAM).

Nous ne souhaitons pas faire perdurer l'arrêté trop longtemps. La limitation dans le temps nous permet de pouvoir nous repencher de temps en temps sur cette question. Et, comme je l'ai déjà dit, nous ne perdons pas espoir que le Canton se substitue aux communes par la suite.

Pour répondre à l'UDC, le fait de venir avec une somme importante de CHF 400'000.- permet d'améliorer l'ordinaire d'un certain nombre de familles et de rentiers AVS et je pense que c'est quelque chose d'utile. Il n'y a pas de statistiques pour permettre de savoir si les gens sont plus heureux dans les communes qui versent l'allocation communale. Pour répondre à M. Chantraine, je dirais qu'il existe des abus et que nous essayons de lutter contre. La question a été discutée par la sous-commission financière de mon dicastère. Nous nous sommes demandé s'il était utile d'augmenter les contrôles. L'État vient de décider d'engager un nouvel inspecteur pour effectuer des contrôles supplémentaires. Les abus ne sont pas seulement le fait des personnes qui touchent indûment l'aide sociale mais aussi le fait des entreprises qui sous-paient leurs employés. 20 % des personnes qui ont recours à l'aide sociale travaillent à 100 % et doivent combler leur manque à gagner. Ceci n'est pas une attaque contre les entreprises, seules quelques-unes d'entre elles se livrent à ce genre de sport. Mais il n'appartient pas à la collectivité publique de se substituer aux entreprises.

Vous dites que le loyer des normes SCIAS est le même pour toute la Suisse. C'est faux. Il n'est même pas identique pour tout le Canton de Neuchâtel. Pour le calcul des normes d'aide sociale, on tient compte du montant moyen des loyers en fonction des régions. Cela signifie qu'une personne qui habite le littoral touche une somme plus importante pour son loyer qu'une personne qui vit à La Chaux-de-Fonds, au Val-de-Travers ou au Locle. Ensuite, on diversifie encore en fonction du coût de la vie. Le système est certes compliqué mais c'est parce qu'il y a trois collectivités publiques qui entrent en ligne de compte. Il s'agit de la Confédération avec l'assurance-chômage, le Canton avec l'aide sociale et La Ville de La Chaux-de-Fonds avec l'allocation communale, certes pas énorme mais tout de même intéressante. La somme est de CHF 400'000.-. La situation économique étant difficile, il vaut mieux prévoir

CHF 400'000.- et pouvoir s'y tenir que de prévoir moins et d'avoir un dépassement. C'est un principe de prudence. Mais ce n'est pas surévalué.

Comme je l'ai déjà dit, le rapport n'était pas prêt lors de la commission. Nous aurions pu venir avec les grands axes, mais j'ai jugé que comme rien ne changeait dans le dispositif, il n'était pas indispensable de retourner en commission, d'autant plus que la question a été abordée lors des discussions sur le budget et il a été admis que l'allocation serait reconduite.

La question du POP au sujet des PC ne nous avait pas échappé et je dirais même qu'elle nous préoccupe depuis plusieurs mois. Votre ancien collègue, M. Henri Von Kaenel, siège dans la commission et intervient régulièrement, et à juste titre, sur cette question. Nous avons réfléchi longuement pour savoir comment les personnes qui pouvaient bénéficier des PC pourraient être contactées. Nous avons peu de moyens. Nous réfléchissons, avec MM. Bossy et Scheurer, à l'opportunité d'engager une personne. La meilleure solution aurait été de collaborer avec l'Office cantonal de l'assurance-maladie pour que, lors des envois des informations aux personnes pouvant bénéficier d'une participation à leur prime, on puisse joindre des renseignements pour les informer sur leurs droits. Nous ne disposons pas d'une liste de ces personnes. Pour l'instant, cet office a répondu que la mission était impossible ou, en tous les cas, difficile et contraire à la volonté du législateur, puisque cette prestation n'était pas versée d'office mais sur demande. Je regrette cette position et je dis clairement que, lors de la prochaine séance avec Mme Ory, nous solliciterons à nouveau cette collaboration. De mon côté, je le répète à chaque fois que j'ai l'occasion de voir des personnes âgées, comme lors du 40^{ème} anniversaire du Club des loisirs auquel j'ai participé récemment. Je leur dis de s'adresser à M. Bossy. Même s'ils ne peuvent pas bénéficier des PC, ils peuvent peut-être avoir une participation aux primes d'assurance-maladie. Quand j'irai au Noël de l'Avivo, je le répèterai encore. Il n'est pas impossible que, si aucune solution n'est trouvée avec le Canton, nous mettions des annonces dans la presse pour inciter les personnes âgées à s'adresser à nous. Même si les PC ne sont pas octroyées d'office, il est normal que ces personnes puissent au moins formuler une demande.

Pour répondre à Mme Girardin, je dirais que le système est complexe. Je reçois à l'instant l'amendement de l'UDC et le postulat libéral-radical.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président. J'aimerais répondre au Conseiller communal concernant la Commission de l'action sociale, qui est une commission de gestion et qui, en ce sens, vote les budgets. Le rapport a été signalé à la fin de la commission, dans les divers. Nous n'avons pas pu nous prononcer sur son contenu. Certes, nous aurions pu nous élever contre cela à ce moment-là, mais nous venions de sortir d'une séance relativement lourde sur le budget de l'action sociale et nous n'avons pas réagi. Nous pouvons donc partager cette responsabilité avec le Conseil communal, du moins son représentant. Le Conseiller communal a parlé des abus en me regardant particulièrement. Je ne pense pas avoir parlé d'abus dans mon intervention. Il s'agissait peut-être d'une question d'un autre groupe, mais en tous cas pas du nôtre.

Concernant les loyers, je n'ai pas dit qu'ils étaient mal calculés, j'ai dit que les normes SCIAS étaient basées sur une moyenne des loyers comprenant des villes comme Zurich et Genève. Ce sont des normes fédérales et nous sommes peut-être le parent pauvre en comparaison de villes extrêmement riches. La moyenne est beaucoup plus élevée que ce que nous connaissons ici.

Mme Ana Girardin, PLR : Je vous remercie de penser aux nouveaux commissaires et aux nouveaux Conseillers généraux pour les anciens rapports présentés il y a quelques années.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Je remarque avec horreur que j'ai oublié de répondre à une remarque du POP qui revendique la paternité de cette allocation. Je vais donc rendre à César ce qui appartient à César. Dans le premier rapport, nous avons développé une motion du POP. Dans le second rapport de 2006, nous avons rappelé que le POP en était à l'origine. Nous n'avons pas voulu faire de censure, mais nous n'avons pas pensé à le rappeler encore une fois. C'est presque gravé aussi bien que dans le marbre qui se trouve derrière vous. Excusez-nous. Dans le quatrième rapport, nous le rappellerons.

Concernant la consultation de la commission, je réponds à M. Chantraine que nous n'avons pas parlé du rapport sous les divers, mais dans le budget que nous avons analysé d'une façon attentive et nous avons clairement parlé de ces CHF 400'000.-. Mais du moment que vous estimez que les torts sont partagés, je n'irai pas plus loin dans ce domaine-là.

Je peux déjà vous informer que nous accepterons le postulat.

Mme Pascale Gazareth, POP : Je voulais rappeler que c'est une initiative qui était derrière ce projet et que ce n'est pas seulement le POP mais aussi toutes les personnes de la ville qui ont signé cette initiative.

M. Théo Bregnard, Président : A l'article 5, nous sommes en présence d'un amendement.

Amendement UDC

Le règlement relatif à l'allocation communale en matière sociale est modifié comme suit:

Art. 5: Une allocation de Noël est versée en décembre en faveur des enfants mineurs vivant avec leurs parents bénéficiaires de l'aide sociale **ainsi que ceux touchés par l'article 4.**

Art. 6 al. c: Pour les familles **définies à l'article 5: CHF 30.- par enfant.**
(suite supprimée)

Enfin, la dénomination en marge des articles est modifiée comme suit:

Art. 4 - II. Familles avec enfant(s) - 1. Allocation aux familles

Art. 5 - 2. Allocation de Noël

Hughes Chantraine, Angelo Locorotondo, Michel Hess,

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme nous l'avons dit, corriger les effets de seuil, c'est rétablir une réalité sur une erreur du système social et si notre groupe dépose cet amendement, c'est qu'il nous est apparu une faille dans la solution soumise par le Conseil communal. L'octroi de l'allocation de Noël est un petit plus aux enfants de ceux qui ont déjà un peu plus. Il y a trois ans, le Conseil général avait, sur proposition du Conseil communal, supprimé l'allocation d'hiver aux bénéficiaires de prestations PC, sous prétexte qu'ils avaient déjà un peu plus que les rentiers AVS/AI et nous avons omis de corriger l'allocation de Noël qui présente pourtant les mêmes défauts. Au début, au sein du groupe UDC, il avait été imaginé de transférer toute l'allocation de Noël aux enfants des seuls bénéficiaires de l'allocation aux familles. Mais priver 666 enfants d'un petit cadeau de Noël, n'est pas chose agréable à demander. Le groupe UDC ne demande plus de supprimer l'allocation de Noël mais de la redistribuer à chaque enfant mineur dont les parents se verront allouer un subside communal, qu'ils soient à l'action sociale ou au bénéfice de l'allocation aux familles. Un cadeau de Noël à chaque enfant, c'est juste. J'ai calculé que pour l'allocation aux familles, le montant distribué en 2008 correspond à une quinzaine de familles et touche 30 à 35 enfants, ce que le Conseil communal pourra sûrement confirmer. Prendre un peu des CHF 30.– dévolus aux 666 enfants des bénéficiaires de l'aide sociale pour que les premiers aient aussi un cadeau à Noël, c'est prélever moins de CHF 1.50 à chacun et le cadeau pour tous se monterait à CHF 28.50. De gros calculs pour une distribution de bouts de chandelles. Pour des raisons qui nous paraissent évidentes, nous vous demandons de donner un cadeau à chaque enfant et si, pour les 30 ou 35 enfants supplémentaires, la Ville doit sortir CHF 1'000.– de plus et ainsi garder le montant de CHF 30.– par cadeau, je crois que cela reste acceptable, d'autant plus que le budget de l'allocation communale est revu fortement à la hausse avec CHF 400'000.– inscrits en comparaison des CHF 333'000.–. Il est vrai que le discours habituel de notre groupe porte plutôt sur les économies mais les working poors sont des gens qu'il faut aider à résister au chant des sirènes que peut représenter l'aide sociale et cela nous semble un acte citoyen dans sa plus belle expression. Soutenez l'amendement, je vous remercie.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si j'ai bien compris, vous ne souhaitez pas forcément réduire l'allocation de CHF 30.–, mais souhaitez l'étendre aux familles qui touchent déjà entre CHF 400.– et CHF 700.– pour lutter contre l'effet de seuil. Nous avons examiné cette demande et cela devrait représenter un surcoût d'environ CHF 2'500.–. Comme il y a une petite marge, le Conseil communal est prêt à accepter l'amendement. Nous donnerions donc non seulement les CHF 30.– aux enfants des personnes à l'aide sociale mais aussi à quelques familles qui touchent l'allocation communale.

M. Laurent Duding, PS : L'article 4 stipule qu'il s'agit des enfants mineurs ou de moins de 25 ans, alors que l'article 5 parle des enfants mineurs. Nous ne parlons pas tout à fait de la même population. Nous soutenons l'amendement, mais nous sommes un peu étonnés de la position du groupe UDC qui veut, d'un côté, tout supprimer puis tout à coup veut faire des cadeaux de Noël à rallonge. D'autant plus qu'il

est dit, dans le rapport, que l'assistant social en charge de la famille détermine le mode de versement de l'allocation. Pour les cas où l'allocation communale est versée, il y a bien un assistant social mais pour les autres cas, les personnes ne sont pas à l'aide sociale et ne sont pas suivies par un assistant social. Il faudrait donc être conscient qu'il y aura peut-être un surcoût en termes de gestion administrative.

L'amendement est accepté tacitement.

Le règlement est accepté par 33 voix sans opposition.

Postulat de Mme Ana Girardin

(voir texte au début du présent procès-verbal)

Mme Ana Girardin, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je pense que mon postulat est bref et synthétique et que tout y figure.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal accepte le postulat. La situation est complexe puisque les compétences sont fédérales, cantonales et communales. Nous ne pourrions pas réaliser des mesures qui dépendent du Canton. Nous verrons ce que nous pouvons faire dans le cadre des compétences communales et éventuellement saisir le Canton pour ce qui est de ses compétences. Nous ferons l'impossible pour avoir un résultat dans le sens de ce que vous souhaitez.

Le postulat est accepté tacitement.

**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS****RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif aux missions, à l'organisation et à la politique des musées de la Ville de La Chaux-de-Fonds

(du 11 novembre 2009)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le présent rapport a pour but d'informer le Conseil général sur les réflexions qui se sont poursuivies après novembre 2008 sur les questions relatives aux missions, à l'organisation et à la politique des musées de la Ville.

Dans une première partie, il dresse un historique du dossier, rappelle les objectifs fixés par le Conseil communal et le Conseil général, fait le point sur le travail effectué ces dix derniers mois et renseigne sur l'organisation actuelle et les missions principales des musées.

Dans une seconde partie, il présente la nouvelle organisation retenue par le Conseil communal, ainsi que l'organigramme et la description des principales fonctions. Enfin, il informe sur l'avancement du projet « Naturama » et du projet de réhabilitation architecturale et muséographique du Musée d'histoire, les intentions du Conseil communal en ce qui concerne l'avenir des commissions des musées et la poursuite du processus engagé.

Ce rapport d'information marque la fin d'une première étape très importante, celle qui permet de fixer un cadre général et un mode de fonctionnement avec lesquels nos institutions muséales pourront répondre aux impératifs actuels et aux enjeux de demain.

2. Historique

Lors de la séance du Conseil général du 18 novembre 2008 (voir procès-verbal p.404ss) et suite au retrait du rapport « RiMus » (Réorganisation des institutions muséales) et à la suppression de la fonction de directeur/trice des institutions muséales, le Conseil communal répondait à trois interpellations sur le sujet en dressant un historique complet de ce dossier, revenait sur la crise provoquée à l'époque et sur les moyens d'en sortir.

En outre, le Conseil communal annonçait que la gestion du dossier était reprise au niveau du dicastère des Affaires culturelles, dans le cadre d'un comité de direction placé sous l'autorité du chef de dicastère et réunissant les conservateurs et la déléguée aux Affaires culturelles. Il souhaitait que les points suivants soient traités dans la suite du processus:

- Reformulation des objectifs du projet ;
- Définition précise d'une structure, avec organigramme, cahier des charges et clarification des compétences décisionnelles et, cas échéant, création d'un poste d'administrateur ;
- Mise en synergie des trois musées du parc au niveau opérationnel et administratif ;
- Mise en synergie et collaboration accrue au niveau des expositions, des activités et de leur promotion ;
- Définition du degré d'intégration des Institutions zoologiques dans le projet ;
- Précision des collaborations attendues de la part et avec les autres services communaux ;
- Meilleure intégration entre institutions et dans l'organisation administrative de la Ville et contribution de l'entité à une politique plus large de la Ville ;
- Réflexions sur le rôle et le statut des commissions.

Dans la foulée, le Conseil général adoptait par 27 voix sans opposition une résolution interpartis (PS – PLR – POP – Les Verts) qui allait dans le même sens (voir procès verbal p. 343 ss).

3. Travail effectué depuis novembre 2008

Le comité de direction s'est très rapidement mis au travail dès le 20 novembre 2008. Il se réunit en principe chaque semaine. L'ordre du jour de chaque séance est proposé par le chef de dicastère, et les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est envoyé aussi pour information, et à titre confidentiel, aux présidences des commissions des musées.

Tout d'abord, il a fallu rétablir la confiance entre les partenaires de manière à assurer une collaboration ouverte et constructive permettant de se remettre au travail autour d'objectifs communs. Il convient de relever que d'emblée, chacun s'est attelé à la tâche dans un état d'esprit très positif. Ces séances ont permis d'avancer en parallèle sur deux plans.

D'une part, des réflexions générales ont été menées sur les objectifs fixés par le Conseil général et l'Exécutif et, d'autre part, sur la mise en œuvre de projets et de collaborations concrètes.

Concernant les **réflexions générales**, dont le présent rapport est l'aboutissement, le comité de direction s'est appuyé sur divers documents. Il a orienté ses réflexions en fonction du Code de déontologie de l'ICOM (International Council of Museums, document disponible sur <http://www.icom-suisse.ch>), du rapport « Un parc – trois musées » approuvé par le Conseil général le 24 septembre 2003, ainsi que sur divers documents qu'il a rassemblés. Par ailleurs, le chef de dicastère a rencontré plusieurs personnalités actives dans le domaine dont la présidente de l'ICOM Suisse.

En ce qui concerne la mise en œuvre de projets et de **collaborations concrètes**, le groupe de travail a travaillé sur deux axes.

D'une part, des échanges ont eu lieu avec d'autres services de la Ville (ressources humaines, SIEN, patrimoine et UNESCO, chancellerie, Service de la jeunesse), pour définir les bases nécessaires à une meilleure collaboration. Des questions plus particulières ont également été abordées, comme la recherche de solutions informatiques pour l'inventaire des collections, la coordination en matière de communication externe ou encore la collaboration mise en place pour les activités destinées aux jeunes.

D'autre part, le travail réalisé en commun a permis d'organiser « La semaine des musées », de poursuivre la collaboration sur le projet d'exposition de la Métropole Rhin – Rhône, d'étendre la diffusion (en collaboration avec Le Locle) de l'agenda des musées et bibliothèques des Montagnes neuchâteloises et de mettre en place un programme pédagogique (en collaboration avec la direction des Ecoles de la Ville).

Sur un plan plus fonctionnel, c'est également à des problématiques particulières que des solutions communes ont été trouvées. Par exemple, par le biais d'un soutien du Musée international de l'horlogerie (MIH) au Musée des beaux-arts (MBA) et au Musée d'histoire (MH) lors de l'absence du régisseur ou encore quand des mesures d'urgence ont dû être prises pour la conservation des œuvres sur papier (dessins et gravures).

C'est avec plaisir que le Conseil communal relève combien la manière d'appréhender les questions, les problématiques et les projets est aujourd'hui collégiale. A chaque fois, une réflexion est menée afin de trouver une solution commune. Si les particularités inhérentes à l'une ou l'autre institution l'empêchent, la solution est spécifique mais concertée.

4. Rapport entre politique culturelle et musées

La question de l'organisation des musées et de leur rôle dans la politique de valorisation de la Ville à laquelle le Conseil communal accorde une importance accrue, a été abordée sous différents angles. La complexité du fonctionnement culturel a cependant été sous-estimée car il est fait d'implication citoyenne, de la passion de ses acteurs, de contraintes temporelles (temps de création puis de représentation limités) et financières (non-reproductibilité de l'événement artistique et culturel dont les coûts ne peuvent être couverts par les recettes) et du besoin légitime d'une certaine autonomie dans la prise de décisions.

Les musées remplissent plusieurs missions (voir chapitre 7) reconnues par les principaux organes responsables de politique culturelle, tant au niveau des communes, des cantons, que de la Confédération. Le marketing et l'efficacité de la gestion permettent de soutenir les missions des institutions culturelles (le marketing pour l'identification des besoins des usagers, leur anticipation et leur satisfaction efficace, et l'efficacité de la gestion pour une utilisation optimale des ressources).

Néanmoins, le succès et le fonctionnement des institutions culturelles sont rendus plus ardues par des faits de société, tels que l'attrait du public pour l'industrie du divertissement (axée uniquement sur le service au client), l'impact puissant des médias électroniques (télévision, Internet), et la concurrence représentée par l'ensemble de l'offre culturelle, tous domaines confondus.

« La culture est une industrie de prototypes, où aucune méthode ne garantit à coup sûr le succès, le risque est toujours démesuré, les critères de réussite par nature indéfinissables. On est là plus proche de l'activité de recherche scientifique que de la production de biens et services pour un marché. Ce que l'on accorde normalement au chercheur, la part du risque et le droit à l'erreur, qu'on le concède donc aux créateurs et aux médiateurs qui font connaître leurs œuvres au public des lieux de culture », écrivait Jacques Rigaud (Rigaud, J. Libre culture. Éditions Gallimard, Paris, 1990).

Le monde culturel a su s'adapter. Il a intégré dans son fonctionnement quotidien nombre de facteurs d'analyse et de gestion qui lui permettent de se profiler au mieux au service de la société. Les efforts et les progrès que les responsables culturels ont réalisés en matière de gestion ont permis une utilisation plus rationnelle et mieux maîtrisée des fonds perçus. Mais malgré leurs progrès, la compréhension des risques qu'ils prennent de par la nature même de leur rôle, soit la mission artistique, qui débouche sur la création d'une œuvre non reproductible, n'est toujours pas entièrement acquise. Fondamentaux, les points qui précèdent expliquent que le produit culturel ne peut pas être comparé à un produit de consommation ordinaire.

Ainsi, le monde culturel traverse une période difficile. Alors que la nécessité du financement public de la culture et des lieux culturels est admise, il est attendu des institutions qu'elles fonctionnent selon des critères économiques appliqués à des domaines commerciaux.

Comme pour toute entreprise, le bon fonctionnement des musées repose avant tout sur un projet, une équipe, des initiatives et des prises de risques qui forment « l'esprit de la maison ». Par contre, la gestion d'un lieu culturel nécessite un exercice d'équilibrisme ardu et spécifique dans la mesure où la finalité est désintéressée, en même temps qu'accompagnée de la contrainte légitime d'utiliser le plus rationnellement possible les ressources limitées affectées à un objectif précis, avec des équipes réduites.

Ce constat soulève des questions fondamentales : Quel rôle prioritaire une institution culturelle doit-elle remplir ? Quel équilibre veut-on atteindre entre l'offre et les moyens accordés ? Quels objectifs une ville de 38'000 habitants, connue pour son engagement culturel, doit-elle viser ? Quels critères d'évaluation va-t-on appliquer ?

Les musées doivent par exemple permettre de soutenir la promotion de la ville, mais leur rôle ne peut se résumer à cela. Si des souhaits peuvent être formulés, attendre des musées qu'ils drainent et attirent un nombre déterminé de visiteurs serait une erreur. Cela ne saurait constituer un critère unique de jugement.

De même, si un musée est appréhendé uniquement sous l'angle de sa rentabilité financière et si cette analyse devient prioritaire dans une politique culturelle, on s'éloigne irrémédiablement des missions fondamentales de l'institution qui sont l'acquisition, la conservation, l'étude, l'exposition et la transmission.

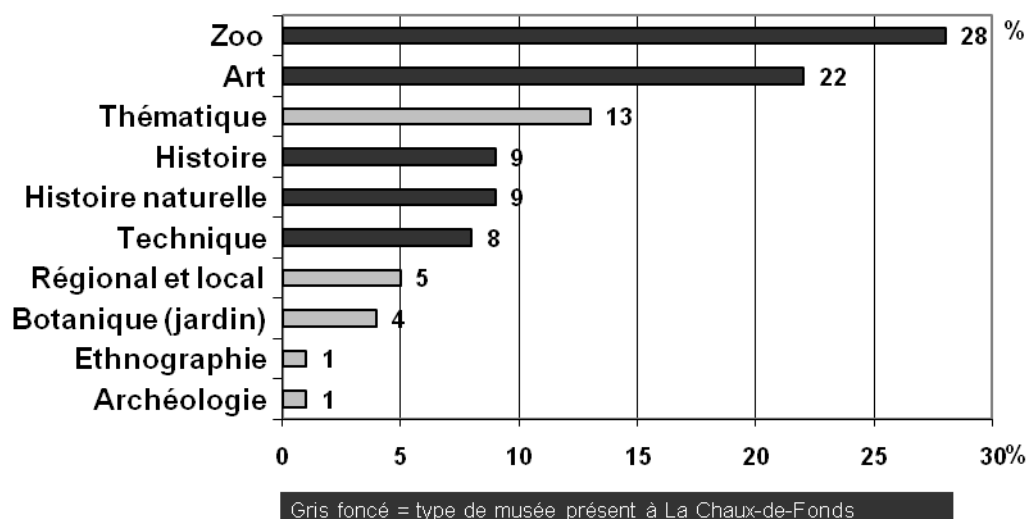
Quand il parle de réorganisation des musées, l'Exécutif se préoccupe en priorité de l'organisation interne des musées, sachant que La Chaux-de-Fonds soutient une politique d'expositions temporaires qui ne vise pas à concurrencer les institutions ou les événements les plus fréquentés de Suisse.

Pour évaluer la vitalité des institutions culturelles, il est nécessaire de prendre en compte d'autres critères tels que, par exemple :

- La satisfaction des visiteurs suite à une visite ;
- La qualité des liens avec d'autres institutions culturelles de la ville et de la région ;
- Le sentiment d'appartenance des créateurs aux institutions.

Les musées s'adressent naturellement à la population locale et c'est notamment vis-à-vis d'elle qu'ils remplissent leur rôle culturel et artistique. Cela ne signifie pas qu'il faille minimiser ou abandonner toute action permettant aux musées de La Chaux-de-Fonds de se profiler comme des centres dignes d'intérêt à l'extérieur, au contraire.

Part des entrées dans les musées suisses selon le type de musée
 Total pour l'année 2008 = 17.3 Mio entrées dans 955 musées
 (source Association suisse des musées)



Le graphique ci-dessus démontre que, d'une manière générale en Suisse, le public s'intéresse prioritairement à deux types de musées, les zoos et les musées des beaux-arts. Considérant cela, La Chaux-de-Fonds a la chance de posséder les deux. Il convient aussi d'ajouter que le caractère spécifique et international du MIH attire nombre d'amateurs et de connaisseurs. Sa fréquentation est comparable à celle du seul musée cantonal, le Laténium. En réalisant le projet de réhabilitation architecturale et muséographique du Musée d'histoire et le Natu-rama (voir aux chapitres 13 et 14) l'offre chaux-de-fonnière peut être considérée comme remarquable.

Si ces investissements importants sont consentis, ils permettront de développer une politique culturelle forte: la cohésion et la logique d'une offre ouverte à tous les intérêts possibles, la mise en commun de ressources maximales lors d'un événement annuel régulier tel que « la semaine des musées », avec la participation acquise d'autres institutions et acteurs culturels de la ville et, enfin, la mise sur pied ponctuelle d'une exposition commune sur un thème partagé mais nécessitant un budget plus conséquent (comme pour le projet « Art nouveau»). Avec la récente inscription de notre urbanisme horloger au patrimoine mondial de l'Unesco, ces projets de valorisation de la ville semblent réalistes pour La Chaux-de-Fonds.

5. Des pôles culturels complémentaires

Deux grandes thématiques, répondant aussi à une logique de site, se dégagent au sein des musées: un pôle histoire, arts et techniques (histoire, horlogerie et arts) dans le Parc des musées et un pôle nature au Bois du Petit-Château (Institutions zoologiques), tous deux reliés par l'axe de la rue du Docteur Coullery.

Les Institutions zoologiques (IZ)

Les institutions zoologiques sont constituées de trois entités : le Musée d'histoire naturelle (MHNC), le Parc zoologique du Bois du Petit Château et le Vivarium, regroupées en 2004 sous une seule direction et autour d'une thématique commune : les animaux. En outre le MHNC possède aussi d'importantes collections géologiques, paléontologiques, minéralogiques et botaniques. De fait, la création de ce pôle « nature » était le premier pas annonçant le « Naturama », développé plus loin.

Degré d'intégration du « Naturama »

Dans la plupart des cas, des liens sont possibles et souhaitables entre les thématiques des musées du Parc (MH, MIH, MBA) car même si elles ont leur spécificité, elles restent relativement proches. D'une manière générale, il est beaucoup plus difficile, voire saugrenu, de vouloir développer ces mêmes thématiques dans une institution travaillant dans le domaine des sciences naturelles. Cela dit, il est clair que certains thèmes se prêtent à des expositions communes (comme cela a déjà été le cas avec « Point d'eau » ou durant l'année « Art Nouveau ») mais cela reste exceptionnel.

En ce qui concerne les IZ, l'effort doit prioritairement porter sur le regroupement du MHNC et du zoo (parc zoologique et le vivarium) afin de créer une structure unique fonctionnelle, de finaliser et de concrétiser le projet de « Naturama ».

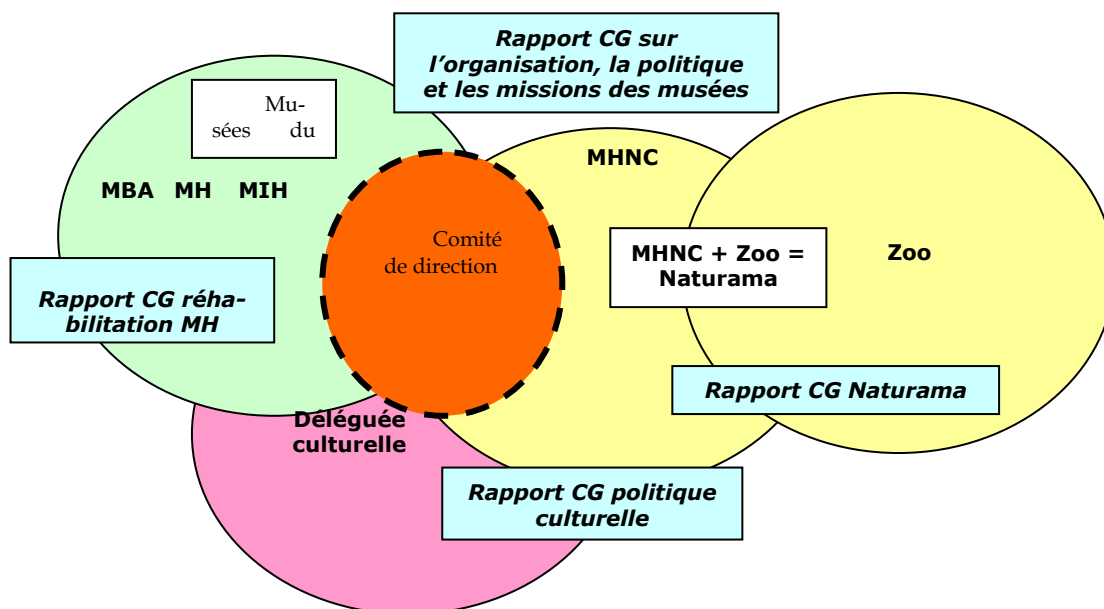
Des spécificités, en termes de thématiques et de contenu au sein des deux pôles n'impliquent pas une séparation complète sur le plan organisationnel et fonctionnel. Un musée reste un musée quel que soit son domaine d'activité, et de nombreux besoins sont communs à chacune des institutions. En ce sens, des fonctions telles que l'accueil, la conciergerie, le secrétariat, les finances, la bibliothèque, la régie ou encore la gestion du personnel doivent être partagées entre les pôles, sous réserve de l'étude de détail qui sera réalisée.

Pour ce faire, la réflexion se basera sur l'analyse des ressources et des besoins de chaque musée et du zoo (voir le tableau à la page 29) en identifiant les points communs et les spécificités. A partir de là, il sera possible de chercher des solutions communes pour répondre aux besoins.

6. Organisation future du dicastère

Améliorer les collaborations et les synergies entre les institutions muséales, c'est bien. Etendre cette logique et ce principe à l'ensemble des acteurs culturels de la Ville, c'est mieux.

Le schéma ci-dessous permet de visualiser les principes directeurs à concrétiser d'ici la fin de la législature.



Cette représentation montre bien comment la politique culturelle de la Ville peut s'articuler autour de pôles complémentaires. En terme de contenu, le Conseil communal affiche aussi clairement son intention de saisir le Conseil général de quatre rapports d'ici la fin de législature. Le présent rapport donne le cadre fonctionnel et hiérarchique du dicastère et des institutions culturelles. Les bibliothèques sont volontairement absentes de ce schéma compte tenu des réflexions en cours, au niveau cantonal, quant à l'avenir des bibliothèques neuchâteloises. Le deuxième rapport concerne le projet de réhabilitation architecturale et muséographique du Musée d'histoire. Le troisième concerne le projet « Naturama ». Le dernier abordera la politique culturelle générale souhaitée par la Ville et appliquée par la députée aux Affaires culturelles, regroupant tous les secteurs culturels (comme cela a été fait pour la politique des sports et la politique de la jeunesse). Ainsi, tant le cadre de fonctionnement que les objectifs, les projets et les ambitions auront pu être analysés et soumis au Conseil général de manière à redéfinir la politique culturelle de la Ville d'ici 2012.

7. Missions des musées : situation actuelle

a) Définition d'un musée

Selon l'article 3, section 1, des statuts de l'ICOM (Conseil international des musées), « le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui **acquiert, conserve, étudie, expose et transmet** le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »

b) Acquérir

Constitution des collections

Depuis quelques années, compte tenu de la situation financière de la Ville, les budgets d'acquisition des musées ont été supprimés. Actuellement, un crédit spécial d'un montant annuel modeste de CHF 10'000.-, est l'unique possibilité pour eux de compléter leurs collections. Le Conseil communal a renoncé à revenir à une situation normale en 2010, mais il est conscient que cette situation ne peut pas perdurer.

Les musées de la Ville sollicitent des dons d'objets et concentrent les moyens financiers disponibles pour les acquisitions de pièces rares et/ou manquantes dans leurs collections. Aucun objet entrant dans un musée public ne peut être aliéné, afin de sauvegarder le patrimoine à long terme. Par conséquent, les conservateurs sont particulièrement attentifs à la politique d'acquisition et sont souvent dans l'obligation de refuser certains dons qui ne correspondent pas en qualité ou en intérêt à la collection du musée.

Les conservateurs sollicitent des mécènes et des sponsors et sont appuyés dans leurs actions par les associations d'amis des musées qui contribuent aussi à l'enrichissement des collections par leur soutien (cotisations, recherches de financement, récolte de dons).

Collections

Le **Musée des beaux-arts** (MBA) a été créé en 1864 par la Société des Amis des Arts qui pensaient que la fabrique d'horlogerie « mère nourricière du canton » avait une lacune à combler, soit le manque d'œuvres d'art pour former nos artistes graveurs, décorateurs, ciseleurs et peintres sur émail : « *pour arriver à ce but il nous faut un musée de peinture et des expositions d'œuvres d'art* ». Cette idée des fondateurs détermine durablement l'orientation du musée dans sa politique de collection. Le musée avait pour mission la formation esthétique et intellectuelle de la population, la constitution de son patrimoine de référence, de sa collection et la promotion de la culture artistique vivante. En gardant ces buts tout au long de son histoire, le musée a constitué une collection suisse et internationale de peintures, sculptures, dessins, gravures, vidéos, œuvres d'art appliqué de la fin du XVIII^{ème} au début du XXI^{ème} siècle, notamment des œuvres d'Albert Anker, John Armleder, François Barraud, Ferdinand Hodler, Yves Klein, Le Corbusier, Henri Matisse, Amedeo Modigliani, Olivier Mosset, Léopold Robert, Félix Vallotton, Vincent Van Gogh, etc.

Le bâtiment qui abrite le musée a été construit en 1926, dans un style « Art déco », par René Chapallaz et Charles L'Eplattenier, maître du futur Le Corbusier à l'Ecole d'art. Il est reconnu comme monument classé d'importance nationale. En 1993, suite au legs prestigieux de la collection Junod, une extension a été réalisée par Georges Haefeli. Elle est utilisée essentiellement pour les expositions temporaires.

On peut distinguer trois parties dans la collection du musée (par ordre de grandeur) :

1. La collection de l'ancienne Société des amis des arts (devenue Société des amis du MBA) constitue la base de la collection du musée ;
2. La collection de la Ville est constituée par les donations reçues ou les achats effectués après 1985 ;
3. Les dépôts de longue durée (le musée conserve des œuvres qui ne lui appartiennent pas : dépôts du Canton, de la Confédération et de propriétaires privés).

Les collections du **Musée d'histoire** (MH) ont été constituées autour de quatre secteurs principaux : numismatique, armes, mobilier, estampes. Ces deux dernières décennies, le musée a adopté une perspective plus généraliste en se donnant pour objectif de réunir des objets et des documents représentatifs du passé de La Chaux-de-Fonds, depuis la création de la commune en 1656 à nos jours, en mettant l'accent sur la période allant de la fin du XVIII^e au XXI^e siècle.

Il peut s'agir d'objets conçus ou fabriqués dans notre ville mais également d'objets plus largement répandus, représentatifs à un titre ou à un autre de la vie quotidienne régionale. Vu le large spectre adopté, il est important de ne pas donner à la collection un but encyclopédique, mais de la concentrer autour de sujets dont on suit les principales phases d'évolution dans le temps : logement, alimentation, santé et hygiène, sports et loisirs, vie associative, religions. Une collection iconographique (gravures, cartes postales et photos) documente l'évolution du paysage naturel et bâti ainsi que les principales manifestations régionales. Dans ce secteur, les collections du Musée d'histoire sont complémentaires à celles de la Bibliothèque de la Ville. A l'avenir, les objets relatifs à la vie agricole et artisanale devraient être collectés et conservés par le Musée paysan.

Le **Musée international d'horlogerie** (MIH) a pour mission de collectionner et de conserver des objets relatifs au temps, à sa mesure et à l'horlogerie en général. En 1974, date de l'inauguration du bâtiment actuel, il en possédait déjà plus de 3000, recueillis d'abord dans le dernier quart du XIX^e siècle par l'Ecole d'horlogerie, puis par le premier musée d'horlogerie, fondé en 1902. Dès l'origine, les collections proviennent de dons de fabricants et de particuliers, auxquels s'ajoutent vers le milieu du XX^e siècle d'importantes acquisitions, rendues possibles grâce à de généreux mécènes tels que le Bureau de contrôle des métaux précieux ou le Syndicat patronal des producteurs de la montre.

La collection actuellement constituée, à savoir la plus importante au monde consacrée à l'histoire de la mesure du temps, comprend non seulement des montres et des horloges du XVI^e siècle à aujourd'hui, de fabrication suisse et internationale, mais aussi des outils, des machines, des instruments, des automates, des modèles ou des reconstructions d'objets disparus, ainsi que des peintures, gravures et collections iconographiques appartenant aux divers domaines de la mesure du temps.

Le musée conserve également une importante collection d'objets industriels du patrimoine horloger régional, qu'il est prévu de mettre en valeur et de présenter dans un des espaces réaménagés du musée. Au-delà de la collecte et de la conservation des objets horlogers tels que les montres et les pendules, le musée s'efforce aujourd'hui de rassembler également des archives et des documents historiques relatifs au temps, afin de mettre en évidence non seulement l'histoire technique, mais également l'histoire artistique, sociale et économique de l'horlogerie.

Les collections du **Musée d'histoire naturelle** (MHNC) sont centrées principalement sur la faune et la flore régionale mais aussi sur la faune africaine. Le MHNC est également en possession de riches collections botaniques, géologiques et paléontologiques, d'un centre de documentation, d'une collection didactique pour prêt aux écoles et même d'une collection ethnologique actuellement en dépôt au Musée d'ethnographie de Neuchâtel. Au total, le MHNC possède près de 100'000 objets, ce qui le place en modeste position dans le paysage des collections naturalistes de Suisse (10^e plus grande collection de vertébrés sur 20 recensées ; 15^e collection d'invertébrés sur 21 recensées). Bien qu'il soit quantitativement un musée d'histoire naturelle de taille moyenne, le MHNC possède néanmoins qualitativement une très riche collection de faune africaine de renommée et de valeur scientifique d'un niveau international.

Cette collection zoologique a la particularité de contenir de très nombreux spécimens africains, ramenés d'Angola, de Guinée Bissau et du Cameroun au cours d'expéditions menées entre 1928 et 1947 par un ancien conservateur, le Dr Albert Monard. Celui-ci a décrit plusieurs espèces nouvelles pour la science (six mammifères, six reptiles, six amphibiens) dont les « types » (spécimens de référence au niveau international) sont déposés au MHNC.

En dehors de l'importante collection africaine, citons encore le loup de Pouillerel (dernier loup tué dans le canton de Neuchâtel) qui est le premier objet daté à être entré au musée le 10 janvier 1845. L'un des premiers okapis naturalisés à intégrer un musée suisse est venu enrichir la collection du MHNC en 1912. Certaines pièces sont de véritables et irremplaçables témoins d'un patrimoine naturel passé car elles correspondent à des espèces d'oiseaux maintenant disparues (Kakapo, Huia dimorphe, Conure de Caroline, Pic à bec ivoire). Le musée possède aussi une impressionnante collection d'œufs.

Les fonds iconographiques et documentaires importants complètent la collection. Citons notamment des œuvres d'artistes naturalistes, peintres, dessinateurs et photographes comme Paul Barruel, Charles-Edouard Gogler, Robert Hainard, etc.

c) Conserver

Entretien des collections

Les musées partagent les mêmes préoccupations en matière de conservation. Sans conservation, pas de collection, et donc pas de patrimoine. Afin de préserver ce patrimoine confié pour les générations futures, il faut développer la conservation préventive, c'est-à-dire l'ensemble des mesures prises pour prolonger la vie des objets constituant la collection, en évitant leur dégradation naturel-

le ou accidentelle. Il s'agit de changer des conditions de stockage non appropriées, de remplacer des matériaux de rangement ne respectant pas les critères nécessaires de conservation, de confier les manipulations d'œuvres aux professionnels, de faire un constat régulier de l'état des objets par le restaurateur/taxidermiste et d'avoir un inventaire fiable et un système de sécurité approprié. La conservation curative, qui vise à porter remède à une dégradation constatée et à des dommages avérés, doit être appliquée d'une manière constante. Faute de ressources nécessaires en personnel, le **MBA**, le **MH** et le **MHNC** recourent occasionnellement à des spécialistes de la conservation préventive et curative pour la restauration et l'entretien des collections. C'est un problème préoccupant pour ces musées qui mettent véritablement leurs collections en danger.

Si l'essentiel des collections des quatre musées sont spécifiques, certains objets, comme les œuvres sur papier, se rencontrent dans chacune des quatre collections et peuvent donc être traités de façon identique sous l'angle de la conservation et restauration.

Le **MIH** a la chance d'avoir à sa disposition un centre de restauration spécialisé. Seuls quelques travaux spécifiques, en particulier ceux relatifs aux cabinets de pendules, aux boîtes et aux cadrans de montres sont confiés à des artisans spécialisés externes.

Les quatre musées sont également confrontés à des problèmes de place et d'infrastructures pour l'entreposage de leurs collections. Au **MBA**, une grande partie des réserves est localisée dans le bâtiment du musée; un local non aménagé, situé à l'extérieur du musée, est utilisé comme dépôt de matériel divers et de quelques œuvres de grand format. Au **MH**, à l'exception d'un petit dépôt en garde-meubles, la totalité des collections est réunie dans l'ancienne Villa Sandoz. Les collections du **MIH** sont en grande partie entreposées dans les réserves du musée, conformes aux normes muséales de conservation. Néanmoins, pour des objets de grand format, du matériel d'exposition et des archives, quatre locaux situés à l'extérieur du musée, loués ou mis à disposition par des tiers, permettent de palier au manque de place à l'intérieur du bâtiment. Les collections du **MHNC** sont dispersées dans de nombreux locaux du bâtiment de La Poste. Une partie des collections se trouve même dans les toilettes, dans les bureaux des collaborateurs ou sous les vitrines d'expositions. De plus, les spécimens conservés dans l'alcool représentent un danger immédiat en cas d'incendie car ils sont entreposés dans de simples armoires en bois, sans aucune protection anti-feu. Les animaux naturalisés ne devraient théoriquement jamais se toucher afin d'éviter des dégâts directs mais aussi la propagation rapide des parasites, ce qui, par manque de place, n'est pas le cas actuellement.

Ainsi, des lacunes importantes apparaissent dans la conservation des collections : absence de mesures de conservation préventive, manque de conditionnements adéquats, climat non maîtrisé dans les réserves situées en sous-sol. Il faut également signaler la cohabitation impossible, au **MBA** et dans les sous-sols du **MH**, de réserves et d'un atelier de menuiserie, cause de nuisances pour les collections.

Dans les quatre musées, tous les locaux disponibles sont maintenant utilisés. Le manque d'espace empêche d'attribuer un emplacement à chaque objet, qu'il se trouve en réserve, exposé ou en prêt. Il devient urgent de trouver des espaces de dépôt supplémentaires. Une solution collective devrait, si possible, être recherchée pour créer et aménager des locaux conformes aux normes de conservation.

d) Étudier

Inventaire des collections

La collection d'un musée est définie par l'inventaire de ses objets qui constitue avec sa documentation le garant de la bonne gestion d'une collection et une base de travail scientifique. Cet inventaire consiste en une liste de tous les objets, identifiés principalement par leur numéro d'inventaire, leur description et la localisation de leur emplacement. L'objectif pour les musées consiste à établir un inventaire informatisé complet de chaque collection, chaque objet ayant un emplacement défini et permanent dans les réserves, qu'il soit présenté dans l'exposition permanente ou prêté à l'extérieur.

Au **MBA** comme au **MH** les inventaires sont constitués de manière très sommaire sur des supports divers : fiches manuscrites, fichiers « Excel » ou « Word » (MH) livres d'inventaires manuscrits et base de données Access lacunaire (MBA). D'une manière générale ces inventaires sont dépourvus d'illustrations, même si le MBA a constitué une solide base de données photo (Ektachrome et photographies numérisées). Faute de ressources suffisantes en personnel, ce travail d'inventaire et de recherche scientifique ne se fait qu'occasionnellement. L'absence de travail régulier sur l'inventaire des musées crée un grave problème pour une gestion attentive des collections.

Au **MIH**, l'option a été prise par les conservateurs de concevoir un inventaire liant à la fois les objets proprement dits et les fonds d'archives. Une application informatique a été élaborée à l'interne, permettant de manière simple et rapide l'informatisation des objets et des fonds d'archives. Seule une partie des collections y sont actuellement saisies, compte tenu du personnel scientifique à disposition.

En plus, pour chaque objet important de la collection, des dossiers scientifiques sont constitués et classés. Ces documents se présentent sous forme de manuscrits, de textes, d'images, de plans et de tous renseignements ayant rapport avec l'objet et son histoire, l'objectif étant de rassembler le plus d'informations possibles pour chaque objet.

Actuellement, le **MHNC** dispose d'inventaires épars effectués sur différents logiciels (File maker Pro, Access, Excel). La plupart des vertébrés ont leur inventaire à jour alors qu'aucun invertébré (dont plus de 66'000 insectes) n'est inventorié. Il manque un outil adapté aux besoins des collections d'histoire naturelle et permettant une consultation et un usage professionnel. Dans cette optique, des discussions sont en cours avec le Muséum de Neuchâtel afin de trouver une solution commune à ces deux institutions.

Recherches scientifiques

Actuellement, celles-ci sont menées ponctuellement, selon les opportunités et grâce au soutien de sponsors (engagement sur mandat, restauration de pièces exceptionnelles, bénévolat spécialisé, etc.). D'ordre général pour la plupart, les compétences scientifiques supplémentaires manquent pour la conduite de projets d'envergure.

Le **MBA**, le **MH** et le **MIH** accueillent dans la mesure de leurs possibilités des stagiaires de la HE-Arc (filière « Conservation préventive ») et des étudiants de l'Université de Neuchâtel (histoire de l'art et muséologie) à qui peuvent être confiés certains travaux de documentation et de recherches historiques ou techniques.

Le **MHNC** centralise toutes sortes d'informations actuelles, notamment en ce qui concerne la faune régionale, aidé en cela par des groupes naturalistes qui lui sont rattachés et des scientifiques locaux, des naturalistes amateurs au sein de nombreuses institutions suisses et étrangères. Le musée héberge notamment l'antenne neuchâteloise du Centre de Coordination Ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO-NE), l'organisme responsable de la protection et de l'étude des chiroptères sur le territoire cantonal (protection de colonies menacées, contrôle des sites existants et séances d'information du public : *Nuit des chauves-souris*). Le musée édite le bulletin d'information du Cercle ornithologique des Montagnes neuchâteloises (COMONE) . Les Amis du caillou sont une poignée de passionnés de minéralogie qui s'occupent de la description, du classement et de l'étiquetage de différentes collections minéralogiques.

Documentation scientifique

Les musées abritent chacun une bibliothèque spécialisée. En principe, ils n'acquièrent pas les publications déjà présentes dans les autres bibliothèques de la Ville. Leurs bibliothèques sont ouvertes au public (sur rendez-vous) et les chercheurs en bénéficient souvent.

La bibliothèque du **MBA** est constituée d'un fonds d'ouvrages liés directement aux collections (monographies sur les artistes présents dans la collection, ouvrages traitant de l'histoire de l'art suisse et international du XIX^e et du XXI^e siècle, etc.).

La bibliothèque du **MH**, complétée par des collections iconographiques, permet à l'institution de fonctionner comme un centre de documentation sur l'histoire de la région au service des chercheurs, des enseignants, des élèves, des habitants et de correspondants étrangers dont les aïeux ont vécu dans la région (réponses en collaboration avec le Contrôle des habitants et l'Etat civil des Montagnes neuchâteloises). Vu le peu de temps que le personnel du musée peut consacrer à cette activité, les réponses données prennent le plus souvent la forme d'extraits de publications, de bibliographies, de reproductions d'illustrations.

Véritable centre de documentation sur l'horlogerie et la mesure du temps, la bibliothèque du **MIH** comprend non seulement des ouvrages anciens et actuels relatifs au temps, à sa mesure et à l'horlogerie en général, mais également de

précieuses archives industrielles ou privées, des documents iconographiques, des dossiers de presse d'entreprises horlogères, des revues spécialisées, etc. Cette documentation très complète et unique en son genre est très largement utilisée par des chercheurs suisses et internationaux, des auteurs de publications spécialisées, des entrepreneurs, des étudiants et par le public intéressé à ces domaines.

L'équipe du **MHNC** dispose dans son travail quotidien de mise en valeur des collections d'un important centre de documentation de référence (plusieurs milliers de livres, revues, ouvrages de détermination). Sur rendez-vous, les collaborateurs du musée peuvent accueillir écoliers et collégiens afin de les conseiller et de mettre à leur disposition sur place la documentation nécessaire à la préparation d'exposés.

Actuellement, ces bibliothèques sont référencées sur le catalogue électronique RERO (Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale).

Les musées ne pratiquent généralement pas d'expertise pour des collectionneurs privés, mais ils répondent volontiers aux demandes de chercheurs et de collègues d'autres institutions. Cela permet de créer des liens avec des spécialistes qui étudient les collections du musée et ainsi de favoriser de nouvelles collaborations.

Publications

Conscient de l'importance de la publication pour le renom scientifique de l'institution et de la ville, chaque musée essaie de publier le plus régulièrement possible, ceci grâce notamment à l'engagement personnel des conservateurs. Dans la plupart des cas, les musées ne peuvent éditer des publications qu'avec des soutiens financiers externes. Le but consiste à rendre publique la connaissance acquise et à favoriser les échanges dans le domaine de prédilection de chaque musée. Cette activité permet un échange fructueux avec d'autres institutions et en particulier les bibliothèques. De plus, ces ouvrages sont en vente dans les boutiques des musées.

Au **MBA**, les publications des catalogues d'expositions et des collections du musée contribuent au rayonnement scientifique de l'institution et permettent d'aller en profondeur dans l'étude de la collection et dans l'histoire de l'institution.

Le **MH** ne réalise pas de publications, sous réserve des dossiers d'expositions qu'il propose à la vente, faute de ressources suffisantes.

Le **MIH** possède ses propres éditions : « Institut l'homme et le temps ». Il publie régulièrement non seulement des catalogues d'exposition et des ouvrages de prestige, mais également des études historiques et techniques, des actes de colloques, des thèses et mémoires en relation avec le thème du Temps.

Les Éditions de la Girafe du **MHNC** publient régulièrement des ouvrages en lien étroit avec le domaine d'activité du musée ou plus largement sur les sciences naturelles.

e) Exposer et transmettre

Les musées de la ville ne mènent qu'occasionnellement les recherches liées à l'élaboration des expositions car le personnel spécialisé pour développer de véritables projets scientifiques est insuffisant.

Les quatre musées organisent régulièrement des expositions temporaires, valorisent leurs collections à travers les expositions permanentes et proposent différentes animations au public (visites générales commentées, visites spécialisées, conférences, ateliers pour les enfants, concerts, etc.).

Ce sont l'ensemble de ces activités qui favorisent la fréquentation des musées. Durant l'année 2008 par exemple, le **MBA** a accueilli en moyenne 36 visiteurs par jour, le **MH** 8 visiteurs par jour, le **MIH** 95 visiteurs par jour, le **MHNC** 42 visiteurs par jour. Quant au **Vivarium**, il accueille en moyenne 328 visiteurs par jour.

Expositions

La place des expositions temporaires au **MBA** est très importante, puisqu'on peut remarquer une baisse considérable de la fréquentation pendant la période de préparation d'une nouvelle exposition. Le public vient rarement visiter le musée des beaux-arts pour sa collection permanente, il est attiré surtout par un « événement ». Malgré des moyens financiers et des effectifs limités, le musée est donc obligé de proposer régulièrement au public différentes expositions temporaires. Il organise donc en moyenne cinq expositions par année consacrées à l'art moderne et contemporain (XIX^e-XXI^e siècle) suisse et international. Le MBA vise ainsi trois types de public : local, national et international.

Les expositions sont conçues de façon à toucher ces trois types de public. Les visites commentées, les ateliers pour enfants, les conférences mensuelles à midi, ainsi que les changements réguliers de l'accrochage dans les salles d'exposition permanente s'adressent particulièrement aux habitants de la région. Le musée souhaite devenir un musée exemplaire dans le domaine de l'accueil du jeune public en faisant des expositions et des publications destinées aux enfants, en créant des événements pour les adolescents, en renforçant les liens avec les écoles.

Les projets du musée ont aussi pour objectif d'apporter à la ville un rayonnement international et d'y amener de nouveaux publics. En cela, ils s'inscrivent parfaitement dans les priorités du Conseil communal qui visent à améliorer l'image de la Ville.

Pour ce faire, le MBA :

- Mène une politique active de prêts internationaux afin de faire connaître sa riche collection et de créer des liens avec des musées étrangers importants (en 2008 des œuvres ont été prêtées au Japon, au Brésil, en Colombie, en Espagne, au Portugal, en Allemagne, en France et en Suisse) ;

- Développe des collaborations avec d'autres musées suisses et étrangers. Par exemple, l'exposition « Peintres et voyageurs russes du XIX^{ème} siècle » a été réalisée en collaboration avec le Musée d'art et d'histoire de Genève ;
- Prépare des expositions de grande envergure qui peuvent faire rayonner La Chaux-de-Fonds au-delà des frontières suisses (par exemple expositions consacrées au Corbusier en 2012 et à Maurice Denis en 2013) ;
- Renforce le travail de mise en valeur des collections et des expositions par la communication (affiches, cartons d'invitation, relations médias etc.) ;
- Etudie et présente au public les nouveaux fonds du musée, notamment la fameuse collection Olivier Mosset (exposition programmée en 2010).

Le **MH** s'adresse essentiellement aux habitants de la région et aux touristes qui s'intéressent à l'histoire de La Chaux-de-Fonds et des Montagnes neuchâteloises sous ses aspects économiques, sociaux, politiques et urbanistiques. Après l'inscription de l'urbanisme horloger de la Ville au patrimoine mondial de l'UNESCO, le MH a un rôle à jouer encore plus important. Cet objectif ne pourra être atteint que par la rénovation du bâtiment qui l'abrite et la refonte de sa muséographie.

Les expositions temporaires, généralement itinérantes et produites par d'autres institutions, sur des thèmes régionaux ou des sujets généraux qui trouvent un écho particulier à La Chaux-de-Fonds (fêtes fédérales, approche multiculturelle de la naissance et de la mort) permettent de combler partiellement le caractère désuet de la collection permanente. Lorsqu'elles sont produites par le musée, les expositions à caractère régional sont de dimensions modestes pour trouver place dans l'espace qui leur est réservé au 2^e étage.

Le MH ne publie pas de catalogue de ses expositions. Il conserve cependant une trace de l'exposition sous la forme d'un dossier contenant les textes didactiques et les légendes des objets. Ces dossiers peuvent être achetés par les visiteurs et sont également consultables sur le site Internet du musée de façon à constituer une « mémoire » des expositions temporaires.

Le **MIH** traite les thèmes du temps et sa mesure au travers d'objets d'art produits par l'Homme. La notion de temps naît des souvenirs, anciens ou récents, et de leur classification. La montre, en répétant des pas identiques et réguliers sert à la mesure de la durée et à la détermination d'instant. Grâce à sa riche collection, à son travail de promotion et de mise en valeur de patrimoine horloger, ainsi qu'à son emplacement dans la région horlogère, le musée suscite un intérêt constant des touristes suisses et étrangers. Contrairement au MBA, c'est surtout la collection permanente du MIH qui attire les visiteurs de l'extérieur. D'où l'importance de la réflexion sur la nouvelle muséographie de ses salles permanentes pour améliorer l'accessibilité matérielle et intellectuelle des objets présentés. En raison de son fort impact touristique, le MIH privilégie les liens directs avec Tourisme neuchâtelois et la presse internationale comme nationale. Il maintient par ailleurs une visibilité dans les médias spécialisés (écoles, tourisme, autocaristes, etc.) par le biais d'annonces publicitaires.

Dans l'exposition permanente, les objets sont exposés de façon à ce qu'ils se définissent d'eux-mêmes par une intégration dans des groupes thématiques. Des informations sont apportées par des textes et des modèles didactiques. Ainsi, le visiteur a non seulement accès à des objets merveilleux mais il a l'occasion d'apprendre leur histoire, leur fonction et leur création, ainsi que les liens qu'ils tissent avec la société.

Les expositions temporaires permettent l'approfondissement de connaissances, comme par exemple l'exposition « L'heure électrique », en lien avec un colloque préparatoire, qui a présenté pour la première fois au monde une collection complète de tous les types d'horloges électriques développées depuis l'introduction de l'électricité comme énergie dans les garde-temps. L'exposition « Hans Erni, La conquête du temps » a permis d'aborder et de développer didactiquement un sujet plus vaste comme l'histoire de la mesure du temps. Chaque exposition doit cependant contenir un noyau qui restera ensuite dans l'exposition permanente

Le MIH reste en constante relation professionnelle avec les autres musées nationaux et internationaux du domaine. Ainsi il est régulièrement présent par le biais de prêts de pièces dans différents musées : au Deutsches Uhren Museum à Furtwangen (D), au Musée national suisse (Seewen), au Musée d'art et d'histoire de Genève, au Musée d'horlogerie du Locle Château des Monts, et dernièrement à la Fondation Gianadda avec un chapitre complet dans le catalogue d'exposition Hans Erni ou encore au Musée du Louvre (Paris) avec des pièces prêtées ainsi qu'un texte dans le catalogue de l'exposition « Breguet au Louvre, l'apogée de l'horlogerie européenne », etc.

Le **MHNC** expose sur trois étages. Les deux premiers étages présentent des animaux naturalisés exposés dans une cinquantaine de dioramas qui reconstituent leur environnement naturel (faune africaine et du monde au premier, faune régionale au deuxième). L'exposition permanente est encore complétée par une quarantaine de vitrines. Celles du troisième étage sont consacrées aux animaux marins, aux coquillages et aux œufs d'oiseaux. Le musée propose chaque année, en association avec le Zoo du Bois du Petit-Château, une grande exposition temporaire consacrée à un thème naturaliste. Des expositions temporaires plus modestes peuvent encore compléter ce programme.

Enfin, tous les musées entretiennent des liens privilégiés avec le monde culturel local avec lequel ils collaborent régulièrement (TPR, Club 44, ABC, compagnies et orchestres indépendants, auteurs, etc.).

Animations

Le **MBA** met un accent particulier sur les visites commentées des expositions, l'accueil et les ateliers pour enfants. Il organise régulièrement des événements culturels et artistiques dans ses murs, et propose une conférence mensuelle.

Le **MH** profite de chaque exposition temporaire pour organiser des visites commentées destinées à un public élargi ou aux enseignants, en faisant appel aussi souvent que possible à un spécialiste du domaine traité. Avec sa société d'amis, il organise une ou des conférences sur des thèmes liés aux expositions temporaires ainsi que des activités pour les enfants.

Les colloques et conférences organisés par l'Institut l'homme et le temps du **MIH** sont ouverts à un large public. Ils servent à l'échange des connaissances, à mettre en discussion certains sujets, ainsi qu'à approfondir certains thèmes. Par ailleurs et régulièrement, le musée propose aussi des ateliers pour enfants permettant une approche didactique et ludique de la collection permanente ou des expositions temporaires.

Toute l'année, le **MHNC** présente des animations très variées pour enfants et adultes : projections de films animaliers (Ciné-Nature), conférences, événements réguliers en plein air comme la Nuit de la chauve-souris, la Nuit de la Chouette ou le Petit matin de l'oiseau chanteur.

Problématiques communes

Les expositions temporaires n'ont pas pour but unique d'accroître le nombre de visiteurs, mais elles visent principalement à garder une stabilité dans la fréquentation. Les quatre musées qui présentent depuis fort longtemps des expositions dans un même cadre muséographique pourraient rencontrer à la longue un désintérêt de la part des visiteurs si régulièrement de nouvelles expositions thématiques n'étaient pas proposées. Donc, le résultat à attendre est bien un maintien de ce nombre (ce qui est le cas de tous les musées de la Ville et ceci depuis 30 ans et malgré une offre muséale accrue), puis un accroissement en lien avec une politique d'exposition temporaire dynamique et la réalisation des projets du MH et du Naturama.

Les quatre musées de La Ville manquent à différents degrés de moyens financiers (promotion, muséographie) et de ressources en personnel (équipe scientifique, technique, restauration, médiation culturelle, animateurs) pour l'organisation des expositions et des animations. Néanmoins, ils proposent un programme riche grâce aux soutiens financiers extérieurs et à l'engagement personnel des collaborateurs.

L'exemple ci-après démontre de façon évidente que les comparaisons doivent s'opérer entre budget d'exposition et fréquentation pour être pertinente :

Musée	Visiteurs en 2008	Budget des expositions et animations en 2008
Quatre musées	56'181	CHF 122'500.-
Fond. Beyeler, Bâle	298'725	CHF 10'138'000.-

A la lecture de ce tableau on constate que pour l'ensemble des musées de la ville le budget global destiné aux expositions totalise CHF 122'500.- pour un coût par visiteur de CHF 2.18 contre CHF 34.- pour la Fondation Beyeler.

Un exemple plus concret est celui d'un thème développé en parallèle en 2008 par le Musée international d'horlogerie et la Fondation Gianadda. On se rend compte que pour bénéficier d'un plus grand nombre de visiteurs, il faut consacrer un chiffre beaucoup plus important pour réaliser et promouvoir les expositions.

Musée	Nombre de visiteurs	Coûts hors personnel y c. promotion
MIH: Hans Erni, la conquête du temps (18 avril au 21 sept. 2008)		
MIH	16'762	CHF 37'262.-/2.22 par visiteur
Fondation Gianadda: Hans Erni - exposition du 100e anniversaire (28 nov.08 – 1er mars 09)		
Fond. Gianadda	40'000	CHF 600'254.30 /15.00 par visiteur

8. Organisation, finances, infrastructures et ressources humaines

a) Organisation

Les musées et le Parc zoologique et Vivarium du Bois du Petit-Château sont des institutions communales. Comme les autres services de la Ville, elles dépendent directement du Conseil communal et du Conseil général compte tenu des compétences définies dans la Loi sur les communes pour chacune de ces autorités. Par ailleurs, elles sont affiliées par leur nature à deux associations professionnelles, l'ICOM (Conseil international des musées) et l'AMS (Association des musées suisses) et à ce titre, sont soumises à certaines obligations, comme par exemple le respect et l'application du code de déontologie de l'ICOM.

A La Chaux-de-Fonds, contrairement à la majorité des musées du pays, chacune des institutions est dotée d'une Commission de gestion (au sens de l'article 111 du Règlement général), et chaque commission fonctionne sur la base d'un règlement. Ces règlements datent des années septante, à l'exception de celui du MIH qui date de 2000, et ne correspondent plus aux pratiques qui ont cours aujourd'hui au sein de l'administration communale. Le Conseil communal, comme cela est précisé dans le chapitre 16, entend reprendre cette question en collaboration avec les commissions existantes.

Le Musée paysan et artisanal (MPA) dépend d'une Fondation dans laquelle la Ville compte deux représentants. Une convention lie les deux partenaires. Elle a été renouvelée en avril 2007 pour une durée de dix ans. Voici l'essentiel de son contenu :

- La Ville reconnaît l'apport fourni par le MPA au patrimoine culturel de la région et confirme sa volonté de continuer à soutenir moralement et matériellement cette institution ;
- Sur proposition du Conseil de Fondation, la Ville engage le personnel du musée et le rémunère selon les conditions applicables au personnel de l'administration communale ;
- La dotation actuelle sert de référence. Il s'agit d'un poste de conservatrice à 50%, d'un poste de gardienne à 40% et d'un poste de gardienne remplaçante à 10% ;

- Par ailleurs la Ville prend en charge les frais de chauffage, de consommation d'électricité et d'eau, sur la base d'un décompte annuel ainsi que diverses prestations assumées par les Travaux publics.

Les coûts induits par cette convention représentent CHF 107'000.- au budget 2009 (CHF 135'845.- aux comptes 2008) et CHF 117'500.- au budget 2010. Il convient de relever encore que c'est grâce à l'engagement exemplaire d'une équipe de bénévoles que le MPA peut assumer ses missions quotidiennes, les nombreuses animations qu'il propose, ainsi que la gestion de la Ferme de la Combeta.

b) Ressources financières

Sur un plan financier, la charge nette globale est restée constante ces dernières années. Le budget 2009 des musées se présente de la manière suivante (en charges nettes) :

511	Musée d'histoire naturelle	CHF	642'970.-
512	Musée d'histoire	CHF	381'470.-
513	Musée international d'horlogerie	CHF	1'785'650.-
514	Musée des beaux-arts	CHF	878'790.-
733	Bois du Petit Château et Vivarium	CHF	961'030.-
	Total budget 2009 :	CHF	4'649'910.-
	Total comptes 2004 :	CHF	4'627'670.-

Il faut également relever que les apports financiers externes (sponsors, subventions, achats de pièces par des mécènes, etc.) représentent un montant de près de CHF 500'000.- aux comptes 2008. Pour l'essentiel ces recettes sont attribuables au MIH.

Les coûts de fonctionnement du MBA sont entièrement à la charge de la Ville. Le musée couvre une partie de ses charges par les revenus des entrées et des ventes de la boutique (10,29% en 2008). Les ressources s'avèrent insuffisantes pour une véritable promotion du musée et de ses activités, un entretien des collections, des acquisitions et des publications. Pour combler ces lacunes financières le musée recourt au soutien financier de la SaMba (Société des Amis du Musée des beaux-arts), de fondations privées ou de mécènes.

Vu la modeste fréquentation du **MH** – due en bonne partie aux lacunes de sa muséographie – les recettes propres représentent une faible ressource. Les expositions temporaires bénéficient dans certains cas du soutien des institutions qui collaborent aux projets, de crédits Interreg. La SAMH (Société des Amis du Musée d'histoire) apporte un appui au musée dans le domaine des animations et des conférences, et de l'édition de matériel promotionnel.

Pour son financement le **MIH**, dépend en majeure partie de la Ville de la Chaux-de-Fonds. Des subventions externes (bourse pour documentalistes, vente de la montre MIH en faveur des recherches sur la collection, dons divers, etc.) permettent l'engagement de personnel à temps partiel pour des travaux spécifiques de mise en valeur des collections. Le musée couvre une partie de ses charges

(32,30% en 2008) par l'encaissement des entrées, les ventes de la boutique, les locations de salles, les locations de vitrines commerciales et par des restaurations occasionnelles. Le MIH est soutenu par une société d'amis, par un conseil scientifique, et les subventions reçues de tiers sont gérées par la Fondation Maurice Favre dans laquelle la Ville est représentée.

Les coûts de fonctionnement du **MHNC** sont entièrement à la charge de la Ville. En 2008, les entrées, les ventes de la boutique et diverses autres recettes représentaient 1.75% des charges de fonctionnement. Le très faible budget d'exposition contraint le MHNC à louer des expositions déjà existantes à des institutions extérieures, le privant ainsi de toute possibilité de création. Il est même bien souvent dans l'impossibilité de couvrir l'ensemble de ces frais, raison pour laquelle la Société des Amis du MHNC est régulièrement sollicitée pour apporter son aide financière. Au cas par cas, d'autres partenaires financiers fournissent un soutien.

Problématiques communes

Tous les musées sollicitent régulièrement ces soutiens financiers extérieurs sans lesquels leurs budgets ordinaires ne leur permettraient pas de prendre en charge toutes les dépenses liées à leurs activités, notamment dans le domaine des expositions temporaires. Ils reçoivent un soutien régulier de leurs sociétés d'amis et d'autres sponsors et fondations.

Actuellement, avec l'évolution socio-économique, les recherches de fonds sont devenues une tâche importante et de plus en plus conséquente à la charge des directions des musées.

c) Infrastructures

Le bâtiment classé du MBA (1926) et son extension de 1992 comprennent les salles d'exposition, la zone d'accueil avec un espace cafétéria, cinq réserves, un petit local de restauration des œuvres, une bibliothèque fermée et un bureau administratif. Si celui-ci est grand, son unité est un handicap. Il faudrait effectivement un espace privatif de travail à disposition de la direction du musée. S'ajoute à cet inventaire un dépôt qui se trouve à l'extérieur du musée, dépôt où sont conservés du matériel d'encadrement et quelques œuvres volumineuses. Le musée n'a plus de place disponible pour l'entreposage des œuvres ou du stock des publications. Quant aux cimaises, elles ne permettent que la présentation de 3% de la collection.

La consolidation de postes de surveillants a permis de réduire l'effectif des vacataires et d'assurer une meilleure formation des collaborateurs.

Le MH est installé dans l'ancienne villa Sandoz (1850), classée monument historique d'importance régionale, acquise avec son parc par la Ville de La Chaux-de-Fonds en 1921.

En matière de réserves, les locaux disponibles sont maintenant totalement utilisés. Il devient urgent de trouver des lieux de réserves supplémentaires. Ce manque de locaux spécifiques sera encore augmenté par la transformation d'une partie des caves en salles d'exposition permanente.

L'infrastructure du MIH se compose du bâtiment du musée, comprenant, outre les espaces d'accueil, d'exposition, de secrétariat et l'atelier de restauration, des locaux techniques et les réserves du musée, ainsi que le mobilier et les machines inhérents à l'exploitation du musée. Comme pour les autres institutions, malgré des espaces de stockages externes, tous les locaux sont utilisés actuellement au maximum de leur capacité.

Le **MHNC** est localisé dans les étages de la Poste principale. Le fait de ne pas être hébergé dans un bâtiment appartenant à la Ville grève le budget annuel de plus de CHF 92'000.- (soit des coûts de location correspondant à 17% des frais de fonctionnement en 2008). La construction du « Naturama » permettra de résoudre ce problème et d'augmenter les capacités des réserves aujourd'hui insuffisantes.

En matière de sécurité, tant pour le Musée d'histoire que pour le Musée d'histoire naturelle, la présence d'une seule personne pour assurer l'accueil et la surveillance durant la semaine n'est pas satisfaisante.

Problématiques communes

Recherche de locaux ad hoc pour les réserves des quatre musées.

En informatique, il conviendra de renforcer l'équipement des musées en outils graphiques et de gestion d'images.

En ce qui concerne la sécurité, plusieurs problématiques spécifiques devront faire l'objet d'une attention particulière

Aujourd'hui, le MIH gère l'entretien de ses bâtiments de manière autonome, alors que le MBA et le MH sont placés sous la responsabilité du Service des bâtiments. L'entretien des immeubles devrait être unifié et regroupé avec le soutien du Service architecture et bâtiments afin d'en assurer une gestion globale, donc plus rationnelle.

d) Ressources humaines

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble de l'effectif des musées (situation 2009). Il mêle les engagements fixes comme les engagements surnuméraires, ainsi que les mandats à durée limitée (l'effectif en personnes par rapport au poste est indiqué entre parenthèses).

Fonctions	MBA	MH	MIH	MHNC
Conservation/direction	80% (1)	50% (1)	210% (3)	110% (2)
Collaboratrices scienti- fiques	50% (1)	30% (1)	0	70% (3)
Stagiaires documenta- listes	0	0	20%(2)	0
Secrétariat	50% (1)	50% (1)	195% (3)	50% (1)
Stagiaire secr. MPC	0	0	75% (1)	0
Accueil	150% (3)	82,5%	160% (4)	50% (4)
Surveillance	120%(7)		250% (6)	
Nettoyage	37,5% (1)			12,5%(1)
Régie et entretien tech- nique	70% (1)	30% (1)	200% (3)	55% (1)
Technicien d'exposition	0	0	80% (1)	0
Guides	0	0	40% (10)	0
Restaurateurs	0	0	180% (2)	0
Stagiaire restaurateur	0	0	50% (1)	0
Bibliothécaire (budget de le BV)	25% (1)	25% (1)	25% (1)	25% (1)
Total	582,5%	280%	1485%	360%

Le total représente environ 27 postes partagés entre 72 personnes dont trois seulement sont engagées à 100% (deux de celles-ci sont au bénéfice de la gestion de l'âge). Les heures d'ouvertures en semaine et week-end, les horaires en continu, les manifestations et prestations externes expliquent la nécessité de grandes équipes pour l'exploitation des musées.

Le taux d'occupation des collaborateurs du MBA représente 582.5 %. Le musée compte onze collaborateurs fixes (dont une personne engagée à durée limitée) et cinq vacataires. Aucune personne n'est engagée à plein temps.

Quant au **MH** le taux total d'occupation des collaborateurs représente 280%. Le musée compte sept collaborateurs titularisés – deux personnes avec un engagement à durée limitée - et trois vacataires. Aucune personne n'est engagée à plein temps.

Si l'effectif du personnel et les taux d'occupation permettent d'assumer le quotidien, ils posent des problèmes lors d'expositions temporaires, manifestations entraînant un élargissement des horaires d'ouverture, un accueil de groupes, des travaux spéciaux, etc. De plus, la flexibilité des horaires de travail est réduite pour certains collaborateurs à taux partiel engagés en dehors du musée.

Le **MIH** dispose d'une dotation de 1485% répartie sur une trentaine de collaborateurs. Seuls trois employés sont engagés à plein temps, le reste du personnel occupe des postes à temps partiel.

Le MIH se divise en trois départements : le musée, qui comprend les collections et l'exposition permanente ; l'Institut l'Homme et le Temps avec la bibliothèque, qui couvre et garantit le contenu scientifique du musée ; et le Centre de restauration d'horlogerie ancienne, qui assure la conservation matérielle et l'entretien des objets ainsi que la formation des stagiaires en conservation-restauration. Ces trois départements sont dirigés par une Direction composée du conservateur, d'une directrice-adjointe et d'un conservateur-adjoint.

Le secrétariat est au service des trois départements ; un accueil avec boutique librairie, un département technique assurant l'entretien de l'infrastructure et un pool de surveillance sont spécifiques au musée.

Cet effectif est complété de façon sporadique par des employés au bénéfice d'une bourse (documentalistes), par des stagiaires venant d'écoles professionnelles ou venant de l'Université et des hautes écoles ; et par des chômeurs en placement temporaires, des civilistes, des collaborateurs bénévoles ou des employés engagés grâce à des actions de mécénat (montre MIH).

Le **MHNC** dispose d'une dotation de 360% pour onze collaborateurs, dont trois vacataires pour les week-ends et vacances, et une personne avec un engagement à durée limitée. Le directeur, engagé à plein temps consacre 50% de son temps à la direction du MHNC. D'autres collaborateurs temporaires comme des civilistes ou des stagiaires peuvent être occupés dans ces institutions. Un décorateur est mandaté sur appel en fonction des besoins pour le montage d'expositions. Actuellement, lors de l'ouverture du musée, une seule personne, le concierge, est à l'accueil/boutique. Il n'y a pas de surveillant dans le musée, ce qui est en contradiction totale avec les mesures de sécurité pour la collection mais aussi pour le public en cas d'accident, chute ou malaise par exemple.

Par ailleurs, cette équipe ne permet pas au directeur de développer les expositions et animations comme il le souhaiterait, faute notamment de ressources humaines.

L'engagement temporaire à 100 % d'une personne chargée de l'inventaire et de la conservation préventive des collections des œuvres sur papier travaillant au MBA (50%), au MH (30%) et au MHNC (20%) a permis d'améliorer la situation dans le domaine de l'entretien des collections. Cet engagement, qui constitue un renfort appréciable, est cependant limité à deux ans.

Problématiques communes

Il faut souligner la diminution effective du taux de travail de certains collaborateurs, engendrée par l'introduction de la diminution du temps de travail en fonction de l'âge. L'absence des collaborateurs doit être compensée par un recours accru aux vacataires d'où un surcroît d'heures supplémentaires difficiles, sinon impossibles, à reprendre.

Selon les conservateurs les équipes des musées doivent continuer à se renforcer, à se professionnaliser et à se spécialiser. Les musées souffrent de l'absence d'une véritable équipe scientifique.

La conservation des collections nécessite l'intervention de restaurateurs spécialistes ainsi que le travail régulier d'un technicien de musées afin de séparer les tâches de régie de la gestion des collections qui sont entreposées dans les réserves.

Il est nécessaire de renforcer l'offre d'activités destinées à divers publics : enfants, adolescents, classes, personnes âgées. Ce qui implique une spécialisation de collaborateurs (médiation culturelle) formés pour remplir ces tâches de façon professionnelle.

Le manque de collaborateurs spécialisés oblige les conservateurs à assumer une bonne partie des missions mentionnées. Ce qui entraîne une surcharge réelle de travail supérieure à leur taux d'activité. De plus, certaines tâches doivent être assumées par des mandats externes.

Les stagiaires (Master en muséologie de l'Université de Neuchâtel, étudiants de la HE-ARC de conservation –restauration, civilistes, bénévoles divers) constituent une force de travail supplémentaire appréciable pour les musées. En dehors des conservateurs, il n'y a pas de personnel qualifié pour l'encadrement des stagiaires.

Si nous souhaitons promouvoir les musées de manière globale, il sera nécessaire d'offrir aux visiteurs un horaire commun. Ceci pourrait impliquer l'engagement de personnel supplémentaire.

9. Analyse des besoins administratifs des musées

Les conservateurs, qui sont le plus souvent engagés à temps partiel, sont actuellement surchargés. Parmi les nombreuses raisons de cette situation on peut mentionner le manque de ressources humaines dans les institutions mais également les tâches administratives et de gestion de personnel accomplies par les conservateurs.

L'engagement d'un administrateur répond au double objectif de spécialiser les professions de musées et de décharger les conservateurs des tâches mentionnées ci-dessus. On aboutira ainsi à une plus grande efficacité par la mise en place d'une gestion administrative parallèle à une gestion scientifique.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les tâches administratives communes qui pourront être déléguées à un/e administrateur/administratrice du dicastère des Affaires culturelles.

Travail du ressort de l'administrateur	Travail du ressort des conservateurs	Situation aujourd'hui
TRAVAIL ADMINISTRATIF		
Rédiger des rapports (activités, internes, pour le CC et le CG etc.)	Validation	Conservateurs
Surveiller applications des procédures informatiques et bureautiques	Validation	Conservateurs
Contrôler l'application des mesures de sécurité	Validation	Conservateurs
Classer et archiver des documents administratifs	Validation	Conservateurs
Représenter l'un ou l'ensemble des musées au sein des différents groupes de travail administratifs	Validation	Conservateurs
GESTION DU PERSONNEL		
Responsabilité partagée avec les conservateurs en particulier pour les équipes transversales	- Gestion des conflits (si nécessaire en collaboration avec RH) - Définition du poste - Examen des candidatures avec l'administrateur - Proposition de mise au concours - Audition et choix des collaborateurs	Conservateurs
Assurer le suivi des contrats		Conservateurs
Assurer le suivi des horaires, des absences	Définition et suivi du travail	Conservateurs
Gérer les vacances et heures supplémentaires		Conservateurs
Surveiller la formation des apprentis et le bon déroulement des stages professionnels	Suivi des stages scientifiques	Conservateurs
Assurer le suivi de la formation professionnelle spécifique aux musées des collaborateurs (formation générale du ressort des RH)	Proposition de formation professionnelle	Conservateurs

FINANCES		
Rédiger les budgets	Définition des besoins pour le budget Validation du budget	Conservateurs
	Gestion et contrôle des commandes	Conservateurs
Assurer le suivi des finances et des disponibilités		Conservateurs
Assurer le suivi de la comptabilité		Conservateurs Secrétariat
RECHERCHE DE FONDS		
Appuyer les démarches	Initiation des démarches	Conservateurs
EXPOSITION/MANIFESTATION		
Mettre en place le soutien administratif	Définition du concept scientifique et suivi de la mise en œuvre	Conservateurs
Gérer le calendrier		Conservateurs

10. Analyse de la communication des musées

La communication culturelle doit être active et proactive tout au long des expositions et manifestations. Sur ce point, il convient de préciser les rôles de chacun, étant entendu que la communication des musées doit s'intégrer dans la stratégie de l'ensemble de la Ville en collaboration étroite avec le coordinateur relations médias respectivement, le coordinateur promotion.

<u>COMMUNICATION/PUBLICITE/ MARKETING / PROMOTION</u>			
Actions communes aux 4 musées	Situation actuelle/ Situation à l'avenir	Actions spécifiques à chaque musée	Situation actuelle/ Situation à l'avenir
Communication générale relative aux actions communes entre les 4 musées, en collaboration avec les organes de communication de la Chancellerie : - Préparation des contenus (communiqués et conférences de presse, dossiers de presse, invitations etc.) - Rédaction et mise en	Actuellement : -Conservateurs avec parfois le soutien des collaborateurs - Commission communication externe - Affaires culturelles A l'avenir : - Conservateur ou administrateur -Coordinateur média de La Ville <u>Note :</u> La mise en	Communication sur les expositions et manifestations du musée : - Préparation des contenus (communiqués et conférences de presse, dossiers de presse, invitations etc.) - Rédaction et mise en forme (communiqués et conférences de presse, dossiers de presse, invitations etc.) -Rencontres avec les journalistes	Actuellement : - Conservateurs avec parfois le soutien des collaborateurs A l'avenir : -Conservateurs -Collaborateurs scientifiques -Personnes chargées des relations publiques au sein du musée - Organes de communication de la Ville

forme (communiqués et conférences de presse, dossiers de presse, invitations etc.) -Rencontres avec les journalistes - Responsabilité de gestion des fichiers d'adresses	œuvre des relations médias des musées doit être coordonnée avec la chancellerie, comme elle le fait pour les autres services.	- Responsabilité de gestion des fichiers d'adresses	<u>Note</u> : La mise en œuvre des relations médias des musées doit être coordonnée avec la chancellerie, comme elle le fait pour les autres services.
Publicité/ Marketing sur les actions communes des 4 musées : - Propositions - Campagne publicitaire et action commune - Choix des médias pour la publicité - Mise en forme commune de supports publicitaires (flyers, affichettes) élaborée en cohérence avec l'identité de la Ville - Tirage commun de matériel publicitaire	Actuellement : - Conservateurs avec parfois le soutien des collaborateurs A l'avenir : - Conservateur ou administrateur -coordinateur de la communication externe/promotion <u>Note</u> : Une meilleure coordination sera assurée par la présence de l'administrateur au sein de l'organisation interne de la Ville en matière de communication. Les campagnes d'envergure et communes aux musées seront menées en concertation avec la chancellerie.	Publicité/ Marketing sur les expositions et manifestations du musée : - Propositions - Campagne publicitaire et action commune - Choix des médias pour la publicité - Mise en forme commune de supports publicitaires (flyers, affichettes) élaborée en cohérence avec l'identité de la Ville - Tirage de matériel publicitaire - Ciblage des actions en fonction du calendrier propre au musée	Actuellement : - Conservateurs avec parfois le soutien des collaborateurs A l'avenir : -Coordinateur communication externe/promotion -Conservateurs -Administrateur
Promotion des événements communs : - Actions promotion - Organisation cycle conférences, colloques, manifestations diverses	Actuellement : - Conservateurs avec parfois le soutien des collaborateurs A l'avenir : -Conservateur ou administrateur - Coordinateur com-	Promotion de proximité (manifestations courantes du musée): -Travail avec le public cible (écoliers, étudiants, personnes âgées) : action promotion et organisation des visites, des cycles de conférences, de colloques, des manifestations diverses	Actuellement : - Conservateurs avec parfois le soutien des collaborateurs A l'avenir : -Personnes chargées des relations publiques au sein du musée en

	munication externe/promotion <i>Note :</i> Une meilleure coordination sera assurée par la présence de l'administrateur au sein de l'organisation interne de la Ville en matière de communication. Les campagnes d'envergure et communes aux musées seront menées en concertation avec la chancellerie.	-Relation « Ecole-musée » -Organisation des ateliers pédagogique -Organisation des vernissages - Information au public sur les événements ponctuels (l'e-mailing, annonces) -Gestion de revue de presse	collaboration étroite avec les conservateurs
--	---	---	--

11. Organisation des musées : et ailleurs ?

Le comité de direction s'est penché sur les organigrammes et cahiers des charges des musées de Fribourg, de Genève, de l'Etat du Valais, de Lausanne, de Bâle, de Neuchâtel et de Lucerne. Aucun « modèle » n'a pu être retenu puisqu'il faut bien constater qu'il y a autant de modes de fonctionnement que de musées. Ces organisations très disparates sont liées à des réalités et à un historique spécifique. Certaines institutions dépendent du canton qui les abrite, d'autres de communes et d'autres enfin de fondations privées. Dans chaque canton, le cadre légal ou règlementaire est différent de même que les modes de financement. Il est donc apparu très rapidement qu'il n'était pas pertinent de reproduire à La Chaux-de-Fonds un modèle ou un autre. Par contre, cet examen attentif a permis de tirer de riches enseignements, notamment sur la mise en œuvre d'un comité de direction et sur le rôle qu'un administrateur pouvait y jouer.

Le comité de direction s'est penché plus attentivement sur l'organigramme du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MAHN) car il réunit trois filières différentes dans un même bâtiment et une dépendance, les Galeries de l'histoire, (annexe 1). La situation de cette institution est relativement comparable à celle de nos trois musées concentrés dans un parc et une institution géographiquement plus éloignée. Par ailleurs, le cadre légal et les liens avec le canton sont les mêmes.

12. Organisation retenue

Le Conseil communal a retenu les options suivantes, options qui conduisent à la création d'un poste d'administrateur/trice (80% à 100%) du dicastère des Affaires culturelles, de la Santé, des Sports et de la Jeunesse. Cette nouvelle fonction, rattachée directement au conseiller communal, se trouve au même niveau hiérarchique que les autres chefs de service du dicastère et remplira un double rôle.

Au niveau du dicastère son rôle sera relativement comparable à celui des administrateurs des dicastères « Infrastructures et Energies » et « Economie, Urbanisme et Ressources humaines ». Ses tâches principales peuvent être résumées de la manière suivante :

- Directement subordonné au conseiller communal il appuie ce dernier dans la gestion financière du dicastère et dans la conduite de projets ;
- Coordination administrative des services du dicastère et appui dans leur organisation en étroite collaboration avec les chefs des services concernés ;
- Représentation du dicastère et de la Ville dans certains organismes.

En ce qui concerne les musées, le rôle de l'administrateur/trice s'apparentera à celui que joue le directeur administratif des écoles.

Le concept retenu pour la gestion des musées s'articule autour des principes suivants :

- Création d'un collège de direction :
 - Placé sous l'autorité du chef de dicastère ;
 - Constitué de la direction de chaque institution, de la déléguée aux affaires culturelles et de l'administrateur/trice du dicastère ;
 - La conservatrice du Musée paysan et artisanal est associée aux travaux du collège.
- Distinction entre la direction stratégique et la direction opérationnelle ;
- Au niveau opérationnel, distinction entre les missions scientifiques et culturelles et la gestion administrative ;
- Mise en place de services transversaux (accueil et secrétariat, régie et conciergerie, suivi financier et ressources humaines) placés sous la responsabilité de l'administrateur.

Le collège de direction exerce la direction stratégique des institutions muséales. Il s'occupe de la planification générale et de la coordination, de l'élaboration des budgets, de la politique de conservation et d'acquisition, de la politique d'accueil et de la politique de communication.

Dans ce cadre le rôle de l'administrateur/trice peut se résumer de la manière suivante :

- Membre du comité de direction des musées et notamment responsable de :
 - Gestion financière et administrative ;
 - Gestion des ressources humaines ;
 - Gestion des infrastructures ;
 - Direction des secteurs transversaux ;

L'organigramme hiérarchique du dicastère (annexe 2) ainsi que l'organigramme fonctionnel des musées (annexe 3a) et l'organigramme hiérarchique des musées (annexe 3b) sont joints au présent rapport de même que le projet de mise au concours du poste d'administrateur/trice (annexe 4).

Vous constaterez que le mode de fonctionnement mis en place est, sur les principes, très proche de celui du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel évoqué plus haut. Ceci à deux différences près. D'une part, l'absence d'implication du niveau politique dans la direction stratégique de l'institution neuchâteloise apparaît comme une faiblesse de l'organigramme du MAHN et, d'autre part, le poste d'administrateur/trice ne doit pas être hiérarchiquement subordonné aux conservateurs.

En conséquence, il est à souligner que dans l'organigramme prévu pour nos institutions muséales, le chef de dicastère, qui a pour rôle de présider le collège de direction, reste clairement impliqué au niveau de la direction stratégique des institutions. Il rapporte et rend compte des principales options au Conseil communal et au Conseil général et les fait valider.

Par ailleurs, le poste d'administrateur/trice prévu se situe au même niveau hiérarchique que les conservateurs. Il est directement rattaché au chef de dicastère et prendra en charge, à terme, les questions administratives de l'ensemble du dicastère.

Compte tenu du rôle particulier attendu de cet administrateur/trice pour les musées, les directions seront consultées et une délégation de la Commission culturelle sera associée au processus de mise au concours et de sélection.

13. Projet « Naturama »

Ainsi que vous le savez déjà, le projet « Naturama » (déménagement du MHNC sur le site du Bois du Petit-Château) a pris une nouvelle orientation.

En 2004, le Conseil général approuvait un rapport d'information sur le « Naturama ». Le projet de réhabilitation de l'Ancien Stand était devisé à CHF 14'000'000.- et induisait des charges de fonctionnement supplémentaires pour un montant d'environ CHF 1'000'000.-. En l'état, ce projet n'était financièrement pas réaliste.

Dès 2005, l'équipe de projet s'est penchée sur une version nettement plus modeste tant financièrement et architecturalement, que d'un point de vue muséographique. Il s'agissait de procéder à une réhabilitation minimale du bâtiment (assainissement). Le nouveau projet a été devisé à environ CHF 3'000'000.-. Il est à relever que ce Naturama « light » présentait les inconvénients majeurs suivants :

- Pas de réhabilitation du sous-sol et des combles, ce qui rendait ces espaces inutilisables ;

- L'ascenseur ne permettait pas d'accéder aux combles ;
- Pas d'espace prévu pour une salle polyvalente (projection pour le Ciné-Nature, accueil des classes, etc.) ;
- Pas de cafétéria et d'espace boutique ;
- Le projet ne répondait pas aux normes Minergie.

Au surplus, une intervention de cette importance sur un bâtiment ancien réserve souvent la découverte de surprises désagréables et coûteuses en cours de chantier.

Compte tenu de ce qui précède, les travaux qui seraient nécessaires pour pallier les inconvénients majeurs cités ci-dessus ont été estimés à CHF 3'000'000.-, amenant ainsi le projet à un coût total de CHF 6'000'000.-. Or cette somme équivaut au coût d'un nouveau bâtiment d'un volume comparable. Un nouveau bâtiment permettrait de trouver des solutions nettement meilleures à l'ensemble des problématiques auxquelles le projet doit répondre pour être, à la fois, financièrement supportable pour la Ville et conforme au standard Minergie, ainsi que de satisfaire les besoins de l'institution en termes de surface d'exposition, de locaux de conservation, de bureaux et d'une salle polyvalente. Par ailleurs, une nouvelle construction résoudrait les problèmes d'accessibilité, de circulation des visiteurs, de câblage informatique, d'intégration avec le zoo du Bois du Petit-Château, apportant ainsi une réponse à l'ensemble des besoins pratiques permettant d'assurer une exploitation optimale des espaces.

Le Conseil communal a été saisi de cette question le 29 septembre 2008. Il a pu prendre connaissance sur plan, du projet à CHF 3'000'000.- ainsi que du projet à CHF 6'000'000.-. Il a également pu discuter de l'éventualité d'une démolition de l'Ancien Stand, lequel ne représente que peu d'intérêt d'un point de vue architectural au vu des nombreuses modifications qu'il a subies au cours des décennies précédentes, pour le remplacer par un bâtiment neuf.

Après en avoir débattu, l'Exécutif a mandaté l'équipe de projet pour étudier cette dernière solution et a débloqué un crédit d'étude de CHF 100'000.-.

Cette nouvelle orientation du projet a eu pour conséquence de modifier le calendrier prévu. Le projet Naturama était inscrit dans les investissements du budget 2009, alors que c'est seulement au début de l'année 2011 que débiterait la phase de réalisation d'un nouveau bâtiment.

En conséquence, le Conseil communal a pris la décision de présenter la demande de crédit de transformation du Musée d'histoire, dont l'étude sur le plan architectural et muséographique est terminée, durant le 1^{er} trimestre 2010.

14. Projet du Musée d'histoire

La nécessité de rénover le Musée d'histoire prend une importance accrue avec la récente inscription de l'urbanisme horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité. Elle s'intègre également dans la promotion touristique cantonale orientée sur le thème du Temps. Le musée réaménagé sera consacré à l'histoire de la vie urbaine. Grâce à une nouvelle muséographie, il offrira des moyens variés et attractifs pour mieux connaître les Chaux-de-Fonniers d'hier et d'aujourd'hui et comprendre comment notre ville est devenue une métropole horlogère.

La rénovation architecturale de la Villa Sandoz permettra de la rendre plus accessible au public, notamment par l'installation d'un ascenseur, d'en améliorer le climat aussi bien pour le confort des visiteurs que pour la conservation des collections et d'augmenter significativement la surface d'exposition en aménageant quatre salles supplémentaires dans les caves. Les installations techniques seront également améliorées.

Le projet de réhabilitation architecturale et muséographique du MH fera l'objet d'un rapport complet qui sera soumis au Conseil général durant le 1^{er} trimestre 2010. A ce stade, le Conseil communal envisage un investissement (réhabilitation architecturale et nouvelle muséographie) de CHF 3'500'000.-. Il sera complété par des fonds privés qui seront réunis par la Société des amis du Musée d'histoire.

Pour conclure sur ce chapitre, il convient encore de relever que ce projet, comme celui du Naturama, figure dans le programme de législature approuvé par le Conseil général le 19 mai 2009.

15. Suite des travaux

Dès l'adoption de ce rapport d'information, il s'agira de mettre au concours le poste d'administrateur/trice. Dans le même temps le comité de direction va poursuivre, avec l'appui des Ressources humaines, l'analyse des forces et des faiblesses des musées afin de préparer la mise en place des services transversaux. C'est également par cette démarche que le degré d'intégration du Naturama sera précisément défini. Dès son entrée en fonction, l'administrateur/trice sera associé aux réflexions et il aura à concrétiser le modèle d'organisation retenu. La mise en œuvre de celle-ci sera découpée en plusieurs phases qui sont détaillées ci-après :

- ⇒ Phase I (dès engagement de l'administrateur/trice / 1^{er} trimestre 2010)
 - Définition précise et mise en place des services transversaux ;
 - Précision du degré d'intégration du Naturama (notamment en ce qui concerne le MHNC) ;
 - Élaboration et finalisation du rapport « Naturama » (2^{ème} semestre 2010) ;

- Redéfinition du rôle des commissions (2^{ème} semestre 2010).
- ⇒ Phase II (janvier 2011) :
 - Fonctionnement « stabilisé » ;
 - Élaboration et finalisation du rapport « politique culturelle » (1^{er} semestre 2011).
- ⇒ Phase III (second semestre 2011) :
 - Le comité de direction « musées » devient le comité de direction des Affaires culturelles ;
 - Élargissement à d'autres partenaires (institutionnels ou non) ;

En conséquence il faut souligner que pour une période de 12 à 18 mois l'administrateur/trice consacrera son temps essentiellement au secteur culturel du dicastère. Ce n'est qu'ensuite qu'il pourra étendre son rôle à l'ensemble du dicastère comme cela est indiqué au chapitre 12.

16. Avenir et rôle des commissions

Le Conseil communal souhaite que les instances en place actuellement restent en exercice au moins jusqu'à fin 2010 afin d'accompagner le processus de mutation. Comme indiqué précédemment, l'existence de ces commissions est une garantie démocratique liée à l'histoire de nos institutions. Ce type de structure n'est guère courant dans les musées suisses. Il s'agit pour notre Ville à la fois d'un atout et d'un inconvénient.

Un atout, car ce type de fonctionnement permet de garantir des liens très étroits et très forts entre les institutions et les sociétés d'amis (qui soutiennent activement l'institution), la société civile (représentée dans ces commissions par des personnes intéressées à la vie muséale) et le monde politique (Conseil communal et certains membres qui exercent également d'autres responsabilités politiques).

Un inconvénient, car l'existence de ces commissions induit une réelle lourdeur de fonctionnement pas toujours facile à gérer (par exemple dans le cadre de la discussion relative au présent rapport ou concernant des projets communs à plusieurs institutions). Autre inconvénient, et non des moindres, il existe parfois un mélange entre les rôles et les compétences des commissions, du Conseil communal et du Conseil général.

Dès lors, tout l'enjeu consiste à préserver la richesse qu'apporte ce type de commissions et d'en limiter ou d'en supprimer, les inconvénients.

Cette question sera reprise en temps opportun et discutée avec les Commissions actuellement en place. Elle fera l'objet d'un rapport au Conseil général en principe avant la fin de l'année 2010.

A ce stade, le Conseil communal privilégie l'idée d'une seule commission consultative pour tous les musées. Cette dernière pourrait être accompagnée par des « commissions de compétences » pour chaque institution afin de préserver le lien avec les sociétés d'amis et la société civile.

17. Conséquences sur les finances et sur les ressources humaines

La création d'un poste d'administrateur/trice à 80% - 100% implique des incidences financières détaillées plus loin. Mais il faut se souvenir que lors du départ de l'ancien délégué aux affaires culturelles, le taux d'activité de cette fonction a été réduit à 60% puisque dès janvier 2006 la création d'un poste de délégué au patrimoine culturel avait été envisagée. Ce poste ne fut finalement pas créé. D'autre part, le taux d'activité de la nouvelle conservatrice du Musée des beaux-arts avait, lui-aussi, été réduit de 20% car, lors de son entrée en fonction à l'automne 2007, il était prévu qu'une partie de ses tâches administratives serait assumée dans le cadre d'une administration commune des musées.

A terme, c'est-à-dire après la mise en place de la nouvelle organisation et en tenant compte des tâches qui pourront être déléguées à l'administrateur/trice du dicastère, il conviendra d'évaluer si les taux d'activité de ces deux fonctions sont réalistes.

Enfin, le Conseil communal avait admis la création d'un poste à 100% de Directeur/trice des institutions muséales en juin 2007, fonction qui a été supprimée en novembre 2008 avec effet au 31 mai 2009.

En conséquence la charge annuelle moyenne pour la Ville sera la suivante (évolution entre le budget 2009 et celui de 2010 y compris les charges sociales et avec l'hypothèse d'un poste d'administrateur/trice à 100%) :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Administrateur/trice à 100% | CHF 160'000.- |
| - Suppression fonction direction musées à 100% | <u>CHF -170'000.-</u> |

Soit une charge annuelle moyenne de **CHF -10'000.-**

La charge annuelle a été prise en considération dans le budget 2010.

La dotation en postes de direction du secteur culturel (musées et déléguée aux affaires culturelles) était de 560% au 31 décembre 2006. Elle était de 600% en 2008 et restera identique en 2010 avec le poste d'administrateur/trice du dicastère.

18. Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Le présent rapport s'inscrit de la manière suivante dans les lignes prioritaires fixées dans le programme de législation.

a) Communication d'une image cohérente

D'une manière générale, la communication des musées s'organise sur deux plans. D'une part, les musées informent le public régional, voire national, sur leurs activités habituelles (agenda des musées, expositions temporaires, animations). D'autre part, les cinq musées de la Ville communiquent ensemble sur des

projets particuliers (Semaine des musées, expositions communes, etc.). Cette approche permet de faire profiter les plus petites institutions d'un soutien promotionnel auquel elles n'ont habituellement pas accès.

Les institutions muséales jouent un rôle prépondérant dans la perception de l'image du lieu où elles se trouvent. Leur valorisation, développée en concertation avec les efforts de la chancellerie en matière de promotion et de communication, doit ainsi contribuer à renforcer l'image de La Chaux-de-Fonds.

b) Valorisation des fonctions, des prestations et des espaces urbains

Un des objectifs de la réorganisation des musées est, bien sûr, d'améliorer les prestations mises à disposition du public, en particulier l'accueil des visiteurs. Sans être exhaustif, il convient de rappeler quelques-uns des principaux projets figurant dans le programme de législature 2008-2012.

La « Semaine des musées » a vécu sa première édition du 1^{er} au 7 juillet 2009. Cet événement à date fixe a comme objectif de promouvoir aussi bien les musées que la Ville de La Chaux-de-Fonds dans sa dimension culturelle. Cette première édition s'est révélée très positive. D'une part, l'intérêt du public a été soutenu, tant lors de la présentation des musées et des sociétés d'amis dans le hall de Métropole Centre, que lors de la fête organisée pour l'inauguration de la « Semaine des musées ». D'autre part, la fréquentation des musées pendant cette première semaine a atteint près de 4'000 visiteurs, ce qui représente plus que le 5% de la fréquentation annuelle. Finalement, la campagne d'affichage à l'échelon national, de même que les retombées médiatiques, ont permis aux musées et au nom de La Chaux-de-Fonds de rayonner largement au-delà des frontières cantonales.

Pour favoriser l'accès au jeune public et permettre à chaque élève de visiter une à deux fois chaque musée de la ville durant sa scolarité, un concept, opérationnel dès la rentrée d'octobre, a été développé avec la direction des écoles. Des visites sont mises en résonance avec le programme scolaire et s'inscrivent pleinement dans les objectifs didactiques et pédagogiques (histoire, sciences naturelles etc.).

c) Gouvernance

La maîtrise des finances, après leur assainissement, reste un objectif-clé. En ce sens, une meilleure organisation, un développement des synergies entre les musées et, ce faisant, une utilisation plus rationnelle et plus efficiente des ressources correspond entièrement aux objectifs du Conseil communal.

D'autre part, l'Exécutif veut également dégager du temps et de l'énergie afin de pouvoir mieux se consacrer à la direction stratégique et au développement d'une vision pour la Ville. En ce sens, la création d'un poste d'administrateur/trice à 80% - 100%, rattaché à la direction du dicastère, permettra de remplir cet objectif.

19. Collaboration intercommunale

Dans le rapport approuvé par les Conseils généraux des trois villes le 3 mars 2009 sur le contrat d'agglomération, il était précisé ce qui suit à propos des musées :

Il s'agit de promouvoir la collaboration entre les différents acteurs culturels, les institutions et les pouvoirs publics concernés, dans le but de valoriser la complémentarité et la diversité culturelle qui existe dans les trois villes. Plus particulièrement, les villes entendent intensifier, de manière générale, les collaborations entre les musées, aussi bien en termes de projets spécifiques qu'au niveau communicationnel. La question de locaux d'entreposage communs pour les archives et les collections de même type pourrait également être traitée dans ce cadre.

Compte tenu des travaux déjà en cours (en collaboration avec le Canton) sur deux importants projets (bibliothèque multisites d'importance cantonale et centre régional des arts de la scène), la Commission culture du RUN Trois villes a considéré que ces deux projets devaient être prioritaires.

En ce qui concerne les musées elle a jugé utile d'attendre que La Chaux-de-Fonds précise le cadre dans lequel ses institutions travailleront avant d'aborder cette question.

Il faut souligner que l'organisation aujourd'hui retenue n'empêche en rien la poursuite et le développement de collaborations entre les institutions des trois villes. Au contraire elle les favorise dans la mesure où nos partenaires n'auront à s'adresser qu'à un seul interlocuteur plutôt qu'à quatre.

Par ailleurs il faut souligner qu'il existe des collaborations fréquentes entre les institutions du canton. Tous les musées (au sens où l'entend l'Association des musées suisses) sont regroupés au sein du Groupement des musées neuchâtois. Cette association permet aux professionnels d'entreprendre certains projets et de réfléchir aux problématiques communes dans un esprit de franche collaboration. On peut mentionner notamment la création (avec le Centre électronique de gestion de Neuchâtel) d'un logiciel d'inventaire destiné aux musées régionaux, la mise en place d'une journée de visite pour les écoles primaires du canton, l'organisation de la promotion conjointe de la Nuit des musées ainsi que de la Journée internationale des musées, l'organisation de cours de formation et les réflexions liées aux droits de reproduction des œuvres, à la politique d'acceptation des dons, etc.

D'une manière plus générale, les quatre musées communaux ainsi que le Musée paysan entretiennent des relations étroites avec tous les musées du canton, privilégiant néanmoins, par le fait même de la nature des collections de chacun, les contacts avec les musées du même domaine d'études.

Enfin il faut également mentionner l'agenda culturel commun aux Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, édité depuis 2004. Il est le résultat d'une excellente collaboration entre les institutions des deux villes et sa diffusion vient d'en être intensifiée (tout-ménages cantonal).

20. Éléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

Aucun.

b) Aspects sociaux

Le développement et la présence d'activités culturelles sont considérés comme des facteurs d'influence primordiaux pour contribuer à l'amélioration des aspects sociaux d'une communauté. La « ville » est le principal territoire où s'exprime la diversité culturelle.

L'agenda 21 de la culture, adopté le 8 mai 2004 à Barcelone lors du IVe Forum des Autorités locales de Porto Allegre pour l'inclusion sociale prône « *la sauvegarde de la diversité culturelle, soit l'accès à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante pour tous. La vie culturelle recouvre la sauvegarde et la valorisation des traditions des peuples en même temps que la création et l'innovation dans des modes d'expression propres à chacun* ».

En mars 2007, l'assemblée générale de l'Unesco a, quant à elle, ratifié la convention pour la protection de la diversité culturelle. Celle-ci est portée par la conviction que "les activités, biens et services culturels ont une nature économique et une nature culturelle". Les activités, biens et services culturels sont "porteurs d'identités, de valeurs et de sens.

La qualité du développement culturel local, pensé dans la durabilité, requiert la collaboration de la politique culturelle et des autres politiques publiques (sociales, éducatives, environnementales et urbanistiques, économiques etc.) pour produire, au travers du domaine culturel, les effets sociaux souhaités. Diverses études et analyses concernant cette efficacité sociale et politique des stratégies de politique culturelle existent. François Matarosso dresse une liste de 50 effets dont, par exemple, l'augmentation de la qualité sociale de la vie en commun et de l'urbanité dans les quartiers, l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ou encore l'amélioration de la perception des groupes marginalisés (Matarosso, F.: *Use or Ornament. The social impact of Participation in the Arts*. London: Comedia 1997/2000).

En ce sens les animations et les expositions organisées par les musées, en collaboration avec divers services communaux (Service de la jeunesse, Affaires culturelles, Patrimoine) en terme de médiation culturelle se construisent et s'intensifient dans ces perspectives.

c) Aspects économiques

La nouvelle organisation mise en place, de même que l'intensification des collaborations entre les institutions, doivent permettre une meilleure utilisation des ressources existantes, notamment par la spécialisation de certaines fonctions et la transversalité des secteurs internes. Par ailleurs, en bénéficiant d'un poste d'administrateur, les conservateurs auront plus de temps à consacrer aux responsabilités qui sont essentiellement les leurs comme les politiques de conservation ou l'accueil des publics.

21. Préavis des commissions

Il était essentiel que les commissions concernées (celles des quatre musées ainsi que la commission culturelle) puissent débattre de ce rapport avant son adoption par le Conseil communal, de manière à pouvoir présenter un projet qui soit le plus consensuel possible. Il était tout aussi essentiel que le débat puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Une séance réunissant l'ensemble des membres des cinq commissions (soit plus d'une cinquantaine de personnes) ne semblait pas de nature à permettre un réel échange. Dès lors, elles ont travaillé en deux temps :

- Chaque commission a procédé à un premier débat interne suivi de la rédaction d'un court texte résumant sa prise de position et ses questions et a désigné une délégation de trois membres ;
- Les cinq délégations (soit une quinzaine de personnes) se sont réunies avec le comité de direction.

Ainsi, les délégations des commissions, réunies le 2 septembre 2009, ont pris connaissance d'une première version du présent rapport. Globalement, l'accueil a été très favorable sous réserve d'une position plus nuancée exprimée par les représentants de la Commission des Institutions zoologiques.

Sur le fond, les commissaires ont salué le travail effectué depuis novembre 2008 et se sont réjouis de le voir reposer sur un large consensus. Ils relèvent que le rapport répond à la fois à la résolution approuvée par le Conseil général et aux objectifs fixés par le Conseil communal. L'organisation retenue, avec la création d'un poste d'administrateur/trice du dicastère et l'articulation autour des pôles culturels, est largement approuvée. L'essentiel des discussions a porté sur les précisions qu'il convenait encore d'apporter au rôle de l'administrateur/trice et à celui de la déléguée aux Affaires culturelles, et ceci sur le plan organisationnel comme fonctionnel.

Sur la forme, certains jugent le rapport trop long, d'autres pas. Tout le monde est par contre d'accord sur le fait qu'il s'agit du document le plus complet établi ces dernières années à propos des musées (état des lieux, missions, organisation et objectifs).

Cette première consultation a permis de poursuivre les travaux en tenant compte des remarques émises tant par les commissaires que par le Conseil communal afin de parvenir à finaliser ce rapport. La version qui vous est soumise a de nouveau fait l'objet, au préalable, d'une ultime consultation des commissions. Les délégations, réunies le 4 novembre dernier, ont souligné la qualité de ce rapport et remercié le comité de direction de l'important travail accompli et vous recommandent à l'unanimité de l'approuver.

22. Conclusion

Vous l'aurez compris, ce rapport d'information repose sur un très large consensus de tous les acteurs concernés. En ce sens, il démontre le chemin parcouru depuis novembre 2008 et augure très favorablement des suites qui y seront données. Les réflexions et les travaux vont donc se poursuivre dans les mois qui viennent, dans le même état d'esprit et avec les mêmes objectifs. Cette première étape a permis de clarifier le cadre, les objectifs, l'organisation et la direction des institutions muséales de notre Ville.

Le Conseil communal continuera d'informer régulièrement les commissions des musées et la commission culturelle de l'avancement des travaux.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet

Les annexes sont disponibles à la Chancellerie communales ou sur Internet, à l'adresse: <http://cdf-chancellerie.ne.ch/default.asp/4-0-161-8001-2-7-1/>

M. Théo Bregnard, président : Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, je vous signale qu'en vertu des articles 18 et 19 du règlement, M. Daniel Musy se récusé pour le rapport.

M. Pascal Bühler, PS : Monsieur le président, Mesdames, Messieurs. Il y a un peu plus d'une année et à la suite d'une vive et importante "*crise culturelle*", le Conseil communal décidait (à bon escient) de retirer le rapport RIMUS (8 octobre 2008) et de supprimer le poste de directrice des institutions muséales (6 novembre 2008).

Dans sa résolution urgente interpartis, acceptée à l'unanimité, le Conseil général se félicitait de ces sages décisions et demandait en particulier de renoncer définitivement à l'idée d'une seule entité muséale et d'une direction unique en privilégiant plutôt une réorganisation impliquant notamment un poste de type administratif dont le titulaire ne serait pas le supérieur hiérarchique des conservateurs (art. 3).

Il demandait également qu'une nouvelle réflexion soit faite dans un cadre totalement repensé avec un vrai processus participatif qui prend en compte notamment et de manière suffisante l'avis des conservatrices et conservateurs, de la déléguée culturelle, de la commission culturelle, des Commissions des musées, etc. (art. 4).

Dans sa réponse (PV 6 du CG du 18 novembre 2008, p. 416-417), le Conseil communal abondait en ce sens.

Il indiquait en particulier que, sur le plan opérationnel et administratif, des synergies et des collaborations accrues entre les musées et avec les autres services communaux devaient être mises en place, des définitions claires des fonctions et des responsabilités entre les conservateurs et l'éventuelle direction administrative devaient être établies. Des réflexions devaient être faites au sujet du statut et du rôle des commissions, ainsi qu'aux rôles des musées à la politique de valorisation de la ville.

Certains de ces points ont été traités dans le présent rapport d'information relatif aux missions, à l'organisation et à la politique des musées de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui nous est soumis ce soir. D'autres ont été esquissés et feront l'objet de prochains rapports.

Certains considèrent, avec du recul, que le rapport RIMUS a été une étape nécessaire à l'aboutissement du présent rapport. D'autres se montrent plus réservés sur ce point !

Toutefois et quoiqu'il en soit, le rapport d'information des musées tendant à définir leurs missions, leur organisation et leur communication est un excellent rapport qui doit être considéré comme une première pierre permettant d'édifier, peu à peu, une politique communale non seulement muséale, mais également et par la suite culturelle se fondant sur des principes d'écoute, de participation, d'ouverture, de communication, de collaboration et d'efficience.

Les membres du parti socialiste ont ainsi pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport d'information qu'ils qualifient de très intéressant, instructif, bien développé, précis et complet. Celui-ci met ainsi en lumière l'organisation actuelle, les diverses activités et missions dévolues aux institutions muséales, tout en proposant des adaptations concertées permettant à celles-ci de mieux fonctionner, tant à l'interne qu'à l'externe, en tant qu'entité muséale indépendante ou collective.

A la lecture de ce document, il nous apparaît que celui-ci a fait l'objet d'un large travail de fond et de forme.

Une débauche d'énergie positive et une importante tâche de consultation ont été nécessaires à la réalisation de ce rapport. Nous tenons à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont œuvré, de près ou de loin, à l'aboutissement de ce rapport qui permet de jeter les bases d'une nouvelle organisation administrative et de synergies d'abord au sein des musées, puis à celle des affaires culturelles, voire ultérieurement au sein du dicastère des affaires culturelles, de la santé, des sports et de la jeunesse.

Il faut toutefois rappeler que le fonctionnement culturel ne peut être comparé à celui d'un service technique, même si certaines règles notamment budgétaires doivent également s'appliquer. En effet, la part de bénévolat, d'actes volontaires, d'envie et de dévouement au sein de l'institution culturelle est considérable et en est souvent le moteur !

Il n'empêche que cette "*énergie culturelle*" dans le domaine muséal ne suffit plus désormais ! Il est donc indispensable de décharger les conservateurs-conservatrices des tâches administratives qui leur incombent actuellement en mettant rapidement au concours le poste d'administrateur/trice, tel que proposé à l'annexe 4 du présent rapport.

Si le tableau figurant en page 29 du rapport donne un bon aperçu synthétique du cahier des charges qui attend le nouvel administrateur/trice, il n'en demeure pas moins qu'il nous apparaît que "*l'expérience dans un domaine culturel ou muséal*" ne devrait pas seulement être un atout, comme souhaité dans la mise au concours, mais également, pour les raisons invoquées précédemment, une des conditions d'admission.

A ce sujet, nous saluons la détermination du Conseil communal de mettre le poste d'administrateur/trice au même niveau hiérarchique que celui des conservateurs/trices, ainsi que de prévoir la consultation des directions et d'associer une délégation de la Commission culturelle au processus de mise au concours et de sélection. Il n'en demeure pas moins que nous avons quelques questions et réserve à formuler.

Sur la base du tableau présentant l'ensemble de l'effectif des musées, en page 26 du rapport, nous aimerions savoir si l'engagement d'un administrateur/trice aura des répercussions (à la baisse) sur le temps de travail du personnel muséal, autre que celui des conservateurs/trices ?

Sur la base du même tableau qui démontre qu'aucun conservateur/trice n'occupe une activité rémunérée à 100 %, est-ce que le Conseil communal a, dans sa réflexion, envisagé d'augmenter plutôt le temps de travail des conservateurs, voire celui de la déléguée aux affaires culturelles, en lieu et place de celui de l'administrateur/trice ?

Nous souhaiterions que le Conseil communal nous précise le rôle exact qu'il entend donner à l'administrateur/trice par rapport à celui de la déléguée aux affaires culturelles, tant sur le plan organisationnel que fonctionnel.

En ce qui concerne plus particulièrement le Musée International d'Horlogerie, nous aimerions savoir quelles relations ou collaborations il entretient avec l'extérieur, plus particulièrement avec l'Université de Neuchâtel.

L'arrivée d'un nouvel administrateur/trice au sein du dicastère, plus particulièrement au sein des institutions muséales, peut engendrer, pour cette personne et/ou

le personnel en place, des difficultés d'adaptation. Est-il prévu des mesures d'accompagnement particulières ?

Quant à la réserve, elle porte sur l'idée de ne créer qu'une seule commission consultative pour tous les musées. Il devrait y avoir, à notre sens et à tout le moins des "*commissions de compétences ad'hoc*" pour chaque institution et le maintien de la Commission culturelle.

Finalement, nous avons également pris acte de la décision du Conseil communal de présenter prochainement une demande de crédit de transformation du Musée d'histoire avant celle relative au Naturama et nous partageons ce choix.

Le Parti socialiste attache une grande importance au rôle des musées en particulier au sein de notre ville. Nous demandons par conséquent au Conseil communal de prêter la plus grande attention non seulement à la mise en place des services transversaux, mais également et surtout à la parfaite réorganisation des musées de telle manière qu'ils puissent remplir leurs missions.

Vous l'aurez compris, nous prenons acte, avec grande satisfaction, du rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-Yves Blanc, Verts : Monsieur le président, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le Conseil communal de son si complet, pour ne pas dire long rapport, fait d'un historique, d'études comparatives, d'analyses fouillées, de réflexions, qu'il en deviendrait presque suspect. A se demander s'il n'y a pas quelque chose de caché et que la longueur serait là pour endormir la vigilance du lecteur.

Après les tollés liés au rapport RIMUS, le Conseil communal semble rebondir et avoir pris un chemin fait de consultations, de réflexions, de respects du rôle dévolu aux conservateurs. Il nous présente ce projet de réorganisation managériale des musées et même du dicastère par l'engagement d'un administrateur/trice.

A la lecture du rapport, nous comprenons qu'actuellement, le fonctionnement est à la limite du possible, pour ne pas dire de l'impossible, en ayant, par exemple dans deux musées, une seule personne à l'accueil, à la surveillance et à la sécurité du public, un manque de locaux de rangement, des diminutions du temps de travail liées à l'âge du personnel, des heures supplémentaires qu'il n'est pas possible de reprendre, des problèmes de gestion quotidiens qui mangent une bonne partie du temps aux conservateurs, mieux utilisé s'ils pouvaient se consacrer à leurs vraies missions de faire vivre et de mettre en valeur leurs collections et leur musée.

Nous sommes fiers de nos musées, nous y sommes attachés et nous voudrions que les personnes de qualité qui les conduisent ne s'épuisent pas dans leurs tâches et ne décident pas, tout compte fait, d'aller voir ailleurs, fatiguées de consacrer la plus grande part de leur énergie et de leur temps à des recherches de financements, à de la gestion d'un personnel de surcroît en sous effectif.

L'engagement d'un administrateur/trice ne résoudra pas tout, mais permettra peut-être aussi d'un peu mieux mettre à jour et d'apporter des moyens aux manques signalés dans le rapport.

Le schéma de l'annexe 2 nous a causé quelques confusions quant à sa compréhension. Y a-t-il plusieurs administrateurs prévus ? Un des deux, selon le plan est-il quand même hiérarchiquement au-dessus des conservateurs ?

Fort heureusement, cela ne sera pas le cas, il n'y aura qu'une personne et elle ne sera pas au-dessus des conservateurs. Nous n'allons pas vers un "RIMUS" bis.

Nous restons sceptiques quant à l'étendue du rôle de cette personne, qui après 12 à 18 mois, devrait fonctionner sur l'ensemble du dicastère. Les tâches liées aux musées nous semblent déjà bien conséquentes pour y prendre tout son temps.

L'avenir et le rôle des commissions sont aussi remis en question. Nous lisons avec satisfaction que cela sera repris en temps opportun et discuté avec les Commissions actuellement en place. Nous devrions recevoir un rapport à ce sujet dans une année. Ainsi, nous entrons avec une certaine sérénité dans cette nouvelle organisation des musées.

Nous prenons donc acte du présent rapport. Nous avons tout de même une question : Est-ce que cet administrateur/trice permettra de dégager d'autres moyens à d'autres employés que d'être en appui au Conseiller communal du dicastère, aux chefs de service et aux conservateurs ? Merci de votre attention.

M. Marc Arlettaz, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nos musées constituent indéniablement une grande richesse. Qu'il s'agisse d'un musée au rayonnement extra-régional, ou d'institutions à la portée plus locale, le patrimoine légué par nos horlogers, nos artistes, nos naturalistes ou nos collectionneurs d'art mérite notre plus grande attention et notre plus grand respect.

Ainsi, le groupe UDC se félicite que cette démarche de réorganisation des musées retrouve une nouvelle dynamique dans une saine ambiance de travail.

Nous avons saisi les enjeux liés aux différentes missions des musées, qu'il s'agisse non seulement de l'exposition, mais aussi de l'acquisition, de la conservation ou de la recherche. Nous pouvons également comprendre, comme le souligne le rapport, que ces missions ne peuvent pas être accomplies si le "*musée est appréhendé uniquement sous l'angle de la rentabilité financière*"

Mais nous gardons également à l'esprit la situation économique particulièrement délicate de notre Ville et nous souvenons que cette réorganisation des institutions muséales avait, entre autres buts, de diminuer les charges liées aux musées en dégageant le plus possible de synergies...

Ainsi, nous regrettons de ne pas pouvoir être rassurés à ce sujet par le rapport qui nous est soumis aujourd'hui. En effet, certains éléments nous semblent soit faire défaut soit ne pas aller dans la bonne direction.

D'abord, la Ville de La Chaux-de-Fonds dispose depuis peu de deux coordinateurs pour la promotion, respectivement les relations média. Il nous semblerait de bon ton, si l'on entend optimiser les ressources humaines, que ces personnes se chargent des musées, qu'il s'agisse de communication générale ou de communication spécifique à une manifestation, et que l'on ne dispose pas, en plus, comme le propose le rapport, de "*personnes (au pluriel) chargées des relations publiques au sein du musée*".

Toujours au niveau de l'organisation, nous avons de la peine à comprendre la double casquette proposée pour l'administrateur, puisque cette personne devrait chapeauter l'ensemble du dicastère (c'est-à-dire y compris santé, sport et jeunesse, directement subordonné au Conseiller communal) et à la fois se retrouver au même niveau hiérarchique que les conservateurs pour sa casquette "*musées*". Ceci est

d'ailleurs assez frappant dans l'organigramme joint au rapport, dans lequel l'administrateur se retrouve, en quelque sorte, hiérarchiquement sous lui-même.

Au niveau des synergies, le rapport nous assure que les collaborations entre les musées du canton sont fréquentes, ce que nous voulons bien croire. Malgré cela, nous regrettons tout de même qu'une réflexion RUN ne puisse pas être menée parallèlement à notre réorganisation communale plutôt que de devoir, d'ici quelques années, répéter ce grand chambardement lorsque certains impératifs ou certaines volontés nous conduiront à une refonte des musées au niveau intercommunal ou cantonal.

D'ailleurs et peut-être même à plus court terme, lorsque le présent rapport précise que la couverture des charges dépasse à peine 10 % au Musée des Beaux-arts, moins de 2 % au Musée d'Histoire Naturelle et un taux que le Conseil communal semble préférer taire au Musée d'Histoire, il devient légitime, malgré le travail fort louable des sociétés d'Amis qui offrent une source complémentaire de financement appréciable, de se demander au-dessous de quelle limite ces institutions pourront survivre sans rapprochement clair, administratif ou physique, avec des musées de villes voisines.

Enfin, nous sommes surpris des faibles, voire anecdotiques, conséquences sur les finances répertoriées dans le rapport. Nous restons sur notre faim en lisant que, pour l'instant, cette réorganisation ne permet qu'une seule économie, de CHF 10'000.- en remplaçant un poste à CHF 170'000.- par un autre à CHF 160'000.-.

Même si "*l'utilisation plus rationnelle et efficiente des ressources*" reste, semble-t-il, une des priorités du Conseil communal dans ce dossier, nous aurions aimé voir quelques pistes plus concrètes, voire chiffrées, pour les années à venir.

Les nouveaux "*services transversaux*" prévus auront-ils pour conséquence une augmentation ou une diminution des ressources humaines nécessaires ? Les investissements à consentir pour le Naturama et le Musée d'Histoire, soit près de 10 millions de francs pourront-ils, au moins partiellement, être compensés par une réduction des charges de fonctionnement des différents musées ? Ces questions restent pour l'heure sans réponse !

Vous comprendrez donc, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'il ne nous est pas possible de signer un chèque en blanc alors que la vue d'ensemble sur cette problématique reste pour le moins peu claire.

Par conséquent, le groupe UDC s'abstiendra de prendre acte du présent rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous saluons le travail qui a été effectué par le Conseil communal et plus particulièrement par le dicastère des affaires culturelles et les conservateurs.

Indiscutablement les remarques faites par tous les acteurs impliqués dans ce dossier (conservateurs, représentants du monde scientifique, collaborateurs des musées, membres des commissions, Conseillers généraux) ont été pris en compte. Les rôles légitimes de chacun ont été reconnus.

La nouvelle organisation aidera à la valorisation de la ville. S'inscrivant dans un climat de concordance entre les directions des divers musées, elle devrait profiter à chacune des institutions.

Pourquoi des musées à La Chaux-de-Fonds alors qu'il suffit de se déplacer de 25 km pour trouver des institutions semblables ? Nous ne voulons pas toujours faire ses 25 km. Les autres peuvent aussi avoir envie de les faire en sens inverse. Les enfants des écoles ne se déplacent pas facilement hors de ville.

Nos institutions muséales ont toutes leurs caractéristiques propres, liées à leur histoire et à celle de notre ville. Une ville sans lieu de culture est une ville sans âme, sans points de repère. Les musées, je pense aux vernissages par exemple, sont des lieux importants d'échanges sociaux qui deviennent de plus en plus rares. Ils jouent un rôle majeur dans la cohésion et dans l'intégration des citoyens.

On a parlé à propos du RUN de fusion ou de collaboration étroite entre les musées du haut et du bas. Assez rapidement, nous nous sommes rendu compte qu'une polarisation vers le bas était fortement à craindre d'où cette idée des Musées du Parc pour renforcer le pôle des musées de La Chaux-de-Fonds. Une bonne synergie entre les musées de La Chaux-de-Fonds est le meilleur moyen de conserver ici des musées attractifs dignes de la vocation culturelle de notre ville.

Ce rapport répond à cette volonté : Être efficaces sans engendrer des coûts supplémentaires. Le PLR ne peut que souscrire à cette ligne de conduite. Il faudra que la nouvelle organisation réponde à cette attente.

Après quelques mois, une évaluation des rôles et des taux d'activité de chacun (conservateurs et collaborateurs, voire administrateurs) devrait avoir lieu. Il faudra alors en tirer les conclusions qui s'imposeront. Certains postes devront peut-être être revus à la hausse, d'autres à la baisse en respectant au mieux la neutralité des coûts.

Le PLR souhaite qu'une collaboration transversale entre les dicastères s'installe, notamment avec les deux personnes engagées pour les médias et la promotion pour décharger l'administration des musées.

Un bilan positif de l'efficiencia de toutes ces mises en commun permettra de répondre aux attentes des membres du PLR qui s'inquiètent qu'en période de crise toute une série de postes administratifs soient créés à temps partiel ou complet.

L'administrateur prévu par ce rapport devra réunir un certain nombre de qualités, ce qui rend son engagement difficile. Nous souhaitons que le plus grand soin soit donné à cet engagement et que celui-ci soit mis au bénéfice d'un contrat qui permette d'y mettre éventuellement fin dans un délai acceptable si la personne ne répondait pas aux attentes.

Nous restons attachés au principe de commissions rattachées aux musées et dans ce sens nous approuvons l'évocation dans le rapport de commissions dites "*de compétence*".

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Une étape importante a été franchie durant cette année, puisque manifestement, la confiance a été retrouvée. Le travail se fait en équipe, des collaborations sont mises en place dans un esprit de dialogue, de respect et de spécificités. En témoigne ce rapport fourni, approuvé par chacune des commissions. Au nom du POP, nous remercions tous ceux qui ont travaillé à cette élaboration.

Nous ne commenterons pas ce rapport dans le détail, mais en considérerons quelques aspects essentiels, du moins à nos yeux.

Il contient un état des lieux qui, tout en relevant les richesses de nos musées, met cependant le doigt sur un certain nombre de problèmes rencontrés dans l'accomplissement des missions nécessaires qui sont les leurs. Ainsi, la conservation n'est pas vraiment assurée et doit être nettement améliorée. Les acquisitions sélectives et significatives ont un budget trop faible. Or, il est nécessaire de conserver et de continuer d'acquérir, car acquérir sans conserver n'est pas raisonnable, comme ne l'est pas de conserver sans acquérir à nouveau ! C'est un problème de moyens, lequel n'est pas facile à résoudre puisqu'une collectivité publique a aussi d'autres tâches importantes à assumer.

Au surplus, le secteur culturel ne peut, vu son rôle qui ne se résume pas à l'immédiat, être assujéti à un seul critère de rendement, ce que le rapport met en évidence et que d'autres groupes admettent également. Le rapport a le mérite de poser ce type de problèmes et de suggérer une philosophie et une démarche qui, plutôt que de sacrifier abruptement l'un ou l'autre paramètre, essaie de construire d'une façon échelonnée dans le temps, dans un effort continu et réparti.

La nomination d'un administrateur, non pas à la tête des musées, mais comme membre de l'équipe de direction, va dans ce sens. Il ne s'agit pas, en effet, de subordonner le culturel à l'administratif, mais de donner au secteur administratif son véritable rôle de services. En effet, prendre en charge des tâches d'accueil et de secrétariat, de régie et de conciergerie, de suivi financier et de ressources a pour but de soulager les conservateurs et de leur permettre de faire fructifier leurs compétences scientifiques et culturelles pour lesquelles ils ont été formés et engagés.

Bien sûr, le choix de la personne qui occupera ce poste assez exigeant, sera important. A ce sujet, nous sommes heureux que la Commission culturelle puisse être associée à la première phase du processus de nomination. Il faudra sans doute prévoir d'éventuels ajustements du poste en fonction de l'expérience qui se met en place, laquelle pour atteindre ses buts demandera, à n'en pas douter, un suivi analytique. C'est dans cet esprit que nous soutenons la création de ce poste.

Disons pour terminer que ce rapport est une étape dans un parcours à poursuivre. Il y aura bientôt la rénovation du Musée d'histoire, suivie de celle du Musée d'histoire naturelle, dans son nouveau bâtiment, près du Bois-du-Petit-Château. C'est un tout qui se met en place, un tout formé de parties complémentaires, mais qui ont un même centre : par exemple, même le musée dit "*d'histoire naturelle*", est un musée culturel parce qu'il nous apprend à revisiter nos rapports à la nature depuis l'observation, les opérations de classification, jusqu'à la fréquentation des émerveillements et parfois même aussi des craintes et des angoisses que celle-ci peuvent susciter en nous. Bref, tous les musées et les bibliothèques sont importants parce qu'ils nous permettent de découvrir, de lire et de relire les multiples objets créés et déposés par l'aventure humaine, dont fait partie, bien sûr, celle de notre ville et celle de notre région.

Merci pour ce rapport et continuons dans la direction qu'il indique. Nous avons aussi des réserves quant à la problématique des commissions. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'attention et de l'accueil que vous avez réservé à cet important rapport. Important en

termes de contenu, de constats, de projets mais également en volume. Il s'agit certainement du rapport concernant les musées le plus complet dont votre Autorité a été saisie, puisqu'il vous informe sur les missions, l'organisation et la politique de nos institutions muséales. Il trace également, et plus largement, les principales intentions du Conseil communal en matière de politique culturelle. Il traite donc à la fois de collaboration interservices, entre institutions, d'organisation et de contenu. Il s'appuie largement sur le code de déontologie de l'ICOM et s'intègre pleinement dans les choix faits par le Conseil communal en matière de collaboration entre institutions, d'efficience au niveau de l'organisation, de valorisation de l'image de notre ville et de politique de communication.

Sans fausse modestie, je relève que dans le cadre des contacts que j'ai eus avec des personnalités suisses du domaine, celles-là mêmes sur lesquelles se sont appuyés les représentants des milieux culturels l'année derrière, il m'a été dit que ce rapport reflétait un travail exemplaire qui pourrait, qui devrait, faire école dans d'autres villes de Suisse.

En préambule, je tiens aussi à remercier celles et ceux qui ont participé à son élaboration, dans les musées bien sûr, mais également dans d'autres services de l'administration communale. Le Conseil communal relève avec plaisir que ce rapport est le fruit d'un important travail collectif et d'un processus qui a permis à chacune et chacun de s'exprimer. Les commissions des musées et la Commission culturelle ont également été associées aux réflexions et ont pu faire connaître leur point de vue. Elles vous recommandent d'ailleurs, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport.

Enfin, le Conseil communal a, lui aussi, suivi ce dossier de très près, il en a parlé à de nombreuses reprises lors de ses séances ordinaires, et une fois plus longuement à l'occasion d'une journée "*au vert*". Il a pu ainsi accompagner, guider le travail et préciser le cadre, au fur et à mesure des travaux. Ainsi, une page importante, un chapitre même, se tourne aujourd'hui.

Pour préparer cette séance, j'ai relu le procès-verbal de la séance du Conseil général du 18 novembre 2008 et je me suis replongé, parfois avec un peu d'émotion, dans la correspondance reçue à cette époque, ainsi que dans les procès-verbaux des commissions concernées. Cela m'a permis de mesurer très concrètement le chemin parcouru depuis. Je pense d'ailleurs ne trahir les sentiments de personne en soulignant que pour celles et ceux qui aujourd'hui travaillent ensemble à résoudre des problématiques communes et à développer des projets communs, que la crise *RIMUS* paraît bien lointaine. En ce sens, en approuvant ce rapport, le Conseil général prend acte, ce soir, d'un important changement de paradigme. De même qu'il prend acte du fait que le Conseil communal a répondu à la résolution interpartis acceptée par 27 voix sans opposition lors de votre séance de novembre 2008 et tenu les engagements qu'il avait pris lors de cette même séance.

Une petite fausse note dans ce processus, la "*Une*" de L'Impartial d'hier qui titrait "*Un administrateur à la tête des musées*", ce qui est bien sûr simplement, mais totalement inexact. Un rectificatif a d'ailleurs été publié aujourd'hui et le Conseil communal espère, compte tenu de la sensibilité de la question, que les personnes et les milieux concernés s'en tiennent au rapport et au seul rapport, et ne fassent pas porter la responsabilité de cette erreur manifeste à l'Exécutif.

Encore quelques mots sur l'essentiel du contenu de ce rapport d'information. L'état des lieux très complet de chacune des institutions vous permet de mieux appréhender quelles sont les missions des institutions muséales, quels sont les enjeux auxquels elles sont confrontées aujourd'hui et comment, dans un travail commun, les musées vont tenter de résoudre ces problématiques, en tenant compte des possibilités de la Ville. Ces dernières semaines, plusieurs groupes de travail se sont mis à la tâche sur des objets particuliers. Le mode de fonctionnement retenu par le Conseil communal, sous réserve de l'arrivée de l'administrateur dont le processus d'engagement ne doit débiter qu'après la séance de ce soir, correspond à ce qui se pratique depuis plusieurs mois. C'est souligner que, dans la réalité, dans la gestion quotidienne, le modèle d'organisation fonctionne déjà.

J'en viens maintenant aux questions ou remarques émises par les différents groupes.

Pour le parti socialiste, je peux préciser que l'engagement d'un administrateur n'aura pas de conséquence automatique à la baisse sur le temps de travail du personnel des musées. En 2006 déjà, le Conseil communal indiquait clairement, dans un des mandats qu'il avait donné, qu'il souhaitait, le cas échéant, que les moyens qui pourraient être dégagés dans le cadre d'une réorganisation, soient affectés à de nouveaux besoins, par exemple sur la question de la médiation culturelle. Cela dit bien sûr, et comme pour l'ensemble des services communaux, sous réserve de mesures qui devraient être prises en fonction de la situation financière de la Ville. A ce stade, il n'a pas été envisagé d'augmenter le taux d'activité des conservateurs. Il y a une discussion autour du taux d'activité de la Déléguée culturelle, avec une proposition, dans le budget 2010, de faire passer le taux d'activité de 60% à 70%. Mais, compte tenu des difficultés à établir ce budget 2010, il a été renoncé à cette possibilité. Il faut relever également que l'engagement de cet administrateur permettra de décharger les conservateurs et la Déléguée culturelle d'une partie des tâches administratives. Je n'ai pas tenté l'expérience de mesurer de quel pourcentage il s'agit. La dernière fois que nous nous sommes livrés à cet exercice, lors du départ d'Edmond Charrière et de Marcel Jacquat, les chiffres articulés se sont révélés, par la suite, assez peu réalistes. Il s'agira, d'ici 12 à 18 mois, de faire un bilan de la situation et voir s'il y a nécessité d'ajustement sur ces questions-là. Afin que cela soit clair pour tout le monde, je répète que c'est bien sûr sous réserve de mesures qui devraient être prises en fonction de la situation financière.

En ce qui concerne le rôle de l'administrateur par rapport à la Déléguée aux affaires culturelles, le cadre est très clair sur les principes, même s'il conviendra de préciser plus concrètement les tâches de chacune et chacun. Sur le fond, comme il n'est évidemment pas question qu'un administrateur décide du programme des expositions d'un musée, il n'est pas plus question qu'il décide de l'attribution des subventions dans le domaine culturel.

Les collaborations du MIH avec l'extérieur et plus particulièrement avec l'Université sont à la fois anciennes et constantes. Tout d'abord avec l'État de Neuchâtel qui finance deux postes de documentalistes stagiaires, étudiants à l'Université (2 postes à 30 %, complétés par 2 postes à 10% à charge de la Ville. Le MIH et l'Université sont liés par une convention dans laquelle les deux parties s'engagent à développer des activités communes. Par ailleurs, mais le siège est resté vacant depuis

quelque temps, le rectorat est représenté dans la Commission du MIH et le Conseil scientifique est présidé par un représentant de l'Université. Il faut relever aussi des collaborations constantes avec le CIFOM et la HE-ARC conservation-restauration.

Concernant l'arrivée de l'administrateur et son intégration au sein d'une équipe de direction qui fonctionne aujourd'hui déjà à satisfaction, le Conseil communal, et en particulier le chef de dicastère, veillera à ce que les choses se déroulent dans la sérénité. Il s'agit là d'une condition essentielle à la réussite de ce projet. C'est la raison pour laquelle elle mérite qu'on lui prête toute l'attention et le temps nécessaire. Par ailleurs, lorsqu'il s'agira d'étudier la mise en place des équipes transversales, le personnel concerné, réuni il y a quelques jours pour un échange avec le Chef de dicastère, sera associé aux réflexions car nous aurons besoin de sa connaissance pour travailler le plus juste possible.

Enfin, pour les commissions, le Conseil communal fait part dans le rapport de ses intentions à la page 38. Sur le fond, elles rejoignent la préoccupation exprimée par M. Bühler. Cette question sera prise pour elle-même, en collaboration avec l'ensemble des commissions concernées. Il convient encore de préciser qu'il n'a jamais été question de dissoudre la Commission culturelle dont le rôle a été précisé très récemment par le Conseil général et dont le nouveau fonctionnement est entré en vigueur au début de la présente législature (2008).

Pour le groupe UDC, je réponds à M. Arlettaz que je peux comprendre certains questionnements du groupe sur le fait que cette réorganisation n'amène pas directement d'économies. J'ai rappelé que dès 2006, compte tenu de l'importance pour cette ville, tant en termes de politique culturelle que de valorisation de son image, le Conseil communal avait décidé, alors que la situation financière n'était pas favorable non plus, que, le cas échéant, les moyens qui pourraient être dégagés par le processus de réorganisation, devraient être affectés à des besoins nouveaux. De ce point de vue, le Conseil communal n'a pas changé son fusil d'épaule, sous réserve du processus habituel budgétaire que nous sommes en train de terminer pour l'année prochaine.

En ce qui concerne le nombre de visiteurs, j'ai pris acte, avec intérêt, de la déclaration de l'UDC qui, comme les autres groupes, a bien compris qu'un musée de se limitait pas à accueillir des visiteurs et qu'il avait d'autres missions à remplir. Il ne faut pas oublier le rôle essentiel de "*gardien du patrimoine*" que jouent les musées. Et ce rôle est d'autant mieux compris si le public y adhère. C'est par et avec les publics que nous parviendrons à sauvegarder les missions patrimoniales des musées. C'est par et avec les publics que nous continuerons d'avoir des institutions vivantes et ouvertes. Le projet de réhabilitation du Musée d'histoire répond également à cet objectif.

En ce qui concerne le poste de "*coordinateur communication externe/promotion*" qui figure dans le tableau de la page 32, il s'agit du poste récemment créé par le Conseil communal. Les personnes engagées aujourd'hui ne pourront pas tout faire pour tous les services. Aujourd'hui, les musées communiquent, organisent des conférences de presse, des mailings, ont des liens réguliers avec la presse régionale et nationale. Quand on parle de coordination, cela ne veut pas dire que le coordinateur promotion prendra l'ensemble de ses activités sur ses épaules et déchargera complètement les musées, mais cela signifie qu'il pourra s'appuyer sur les compétences qui existent déjà. Cela dit, sur ce point précis, des discussions sont encore nécessaires au niveau

du Conseil communal sur l'organisation de cette coordination entre les institutions culturelles et le pôle communication qui dépend hiérarchiquement de la Chancellerie.

Concernant le RUN et les musées, M. Moser l'a rappelé, j'aimerais vous renvoyer à ce que j'ai déjà déclaré en 2008 devant ce même Conseil sur la question des mandats confiés aux différents conservateurs des trois villes pour réfléchir à une réorganisation des musées, voire au regroupement de certains d'entre eux. Quand je suis entré en fonction en mars 2006, ces mandats sont arrivés sur mon bureau et à leur lecture, nous nous sommes vite rendu compte que, même si l'idée pouvait paraître séduisante (et elle l'est toujours, car c'est une belle idée) elle nécessiterait des investissements extrêmement importants. Pour le Musée d'histoire par exemple, l'idée était de faire, dans le canton, un seul musée d'histoire qui présente à la fois l'histoire des Montagnes neuchâteloises et du Littoral. Mais aucun bâtiment existant ne s'y prêtait ou il aurait nécessité des investissements importants, ce que ni les uns, ni les autres ne pouvaient se permettre. Par ailleurs, cette réorganisation cantonale n'aurait pas manqué de soulever de très très complexes questions juridiques liées à la propriété et au dépôt des collections. Je prends pour exemple un legs célèbre à La Chaux-de-Fonds, le legs Junod. La collection Junod a été léguée à la Ville de La Chaux-de-Fonds à la condition qu'elle soit déposée à perpétuelle demeure au Musée des Beaux-arts. En clair, cela signifie que la Ville est propriétaire de ce tableau mais n'a pas le droit de le déposer ailleurs. Aujourd'hui, au Musée des Beaux-arts, des œuvres sont mises en dépôt par l'État ou par des propriétaires privés. Si, d'aventure, nous fermons le Musée des Beaux-arts, nous serions en contradiction avec les engagements que la Ville a pris en acceptant le legs Junod.

Sur la double casquette, je précise que la même personne, dans ses deux niveaux hiérarchiques, est chaque fois en "*staff*" ou en "*état-major*", ce qui veut dire que quand elle travaille comme administrateur du dicastère, elle n'est pas plus le ou la Chef-fe des conservateurs ou du Service de la jeunesse, qu'elle ne l'est, de la même manière, en dessous, dans l'organigramme. Si vous regardez attentivement l'organigramme, il n'y a pas de suprématie hiérarchique, ni au niveau du dicastère, ni au niveau du Comité de direction des musées.

Pour répondre au groupe Libéral-radical : oui, nous cherchons à être plus efficaces sans engendrer de coûts supplémentaires, notamment pour pouvoir répondre à certaines problématiques mentionnées dans le rapport. Je suis aussi convaincu qu'un bilan de ce nouveau fonctionnement doit être fait après une période raisonnable, de façon à pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Pour les contrats de ce type, le temps d'essai est de 6 mois, reconductibles en cas de problèmes ou de doutes. Il me semble que cela représente un laps de temps suffisant pour se faire une idée assez précise de la façon dont les choses peuvent se passer.

Pour le groupe des Verts, je ne peux que confirmer ce qui a été dit par d'autres groupes ce soir. La création de ce poste doit permettre de dégager des moyens aux conservateurs pour s'occuper davantage des tâches qui sont spécifiquement les leurs.

L'état des lieux souligne quelques problématiques. M. Stähli parlait de conservation et d'acquisition. Effectivement, les ambitions de ce rapport, dans la durée, sont de mettre à jour ces nécessités, de les prioriser et de s'interroger sur les moyens dont nous disposons pour y répondre. Il s'agit évidemment d'une vision à moyen/long

terme et pas d'un exercice qui consisterait, dans un laps de temps bref, à augmenter les effectifs, dans une période où la Ville n'a pas les moyens de le faire.

Concernant le rôle de l'administrateur, M. Stähli souligne qu'il s'agit d'un rôle de services. Je partage tout à fait cette vision des choses et je pense qu'on ne doit pas opposer ce rôle administratif (nécessaire dans le domaine culturel comme dans d'autres domaines) à la culture parce que, finalement, les personnes qui s'occupent de l'administratif dans le domaine culturel le font aussi au service de la culture.

J'espère que les réticences qui subsistaient, notamment du côté de l'UDC, pourront être levées. Vous l'aurez compris, le travail se poursuit et le Conseil communal aura l'occasion, ces prochains mois, d'informer les commissions des musées, la Commission culturelle et la sous-commission financière du dicastère de l'avancement des projets et de la mise en place complète de la nouvelle organisation. Je vous remercie de votre attention.

Il est pris acte du rapport par 23 voix sans opposition.

PAUSE

Interpellations urgentes concernant les heures d'ouverture des magasins

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Théo Bregnard, Président : Les deux interpellations urgentes seront traitées conjointement.

Mme Ana Girardin, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il me paraissait important que nous puissions débattre de cette question rapidement, eu égard aux personnes directement concernées par l'ouverture des magasins du 20 décembre, à savoir, les travailleurs et travailleuses.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne combat pas l'urgence.

Mme Ana Girardin, PLR : Il semble bien, puisque l'interpellation du parti socialiste le souligne également, que la motivation principale de l'ouverture des magasins le 20 décembre prochain réside dans le nouveau statut touristique de notre ville depuis son inscription au patrimoine mondial. Dans les nombreux débats qui ont eu cours jusqu'à cette inscription, notre groupe n'a jamais montré d'opposition à ce que La Chaux-de-Fonds et Le Locle entrent au patrimoine mondial de l'humanité. Au contraire, nous avons largement soutenu ces démarches. Nous nous félicitons que la ville puisse faire partie du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Néanmoins, nous avons aussi, à plusieurs occasions, fait part de certaines de nos inquiétudes. Notamment, nous nous sommes demandé si, à terme, cette inscription pouvait avoir des conséquences pour la population ou apporter un certain nombre

de choses que nous verrions d'un mauvais œil. Nous avons parlé de spéculation immobilière. Ici, il est question de droit du travail.

Quand j'apprends que les magasins ouvriront un dimanche et que, par conséquent, les travailleuses et travailleurs devront se rendre sur leur lieu de travail, je ne considère plus cela comme un avantage pour tous. Je suis d'autant plus inquiète qu'au fond, en envoyant au travail les vendeurs et vendeuses, on touche la population la plus fragile. Que le Conseil d'État tranche entre deux oui et deux non, par rapport à cette demande n'enlève rien au fait que je me pose la question "*comment un Conseil communal de gauche, avec deux représentants socialistes et un popiste, a pu l'accepter ?*" A titre tout à fait personnel, Mesdames et Messieurs, permettez-moi l'expression: cela me perfore le séant.

Mme Monique Gagnebin de Pietro, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le texte de l'interpellation résume la situation à laquelle nous sommes actuellement confrontés, et qui nous a été relatée tant par la presse locale que par les divers communiqués dont nous sommes abreuvés.

Il n'est pas question ici, avec cette interpellation, de remettre en cause l'inscription au patrimoine mondial ni même le nouveau statut touristique dont nous faisons l'objet. Un statut que nous devons apprendre à gérer : passer de l'ombre, ou la pénombre, à la lumière ne se fait évidemment pas en 2 jours.

Loin, donc, de ces considérations patrimoniales, c'est plutôt celles du positionnement d'une commune face à la situation des travailleurs que nous devons nous poser.

Lors du tout récent projet de loi sur le commerce, refusé en votation populaire en mai dernier, la tentative d'une extension des horaires d'ouverture des magasins avait déjà été évoquée. Le problème d'alors était sensiblement le même que le problème qui se pose aujourd'hui avec cette autorisation d'ouverture du dimanche : on ne peut décemment concevoir que des travailleurs, particulièrement mis à rude épreuve, qui n'ont aucune garantie minimum quant à leur salaire et qui ne bénéficient que des très maigres limites légales pour les protéger se voient, sans aucune contrepartie améliorant leurs conditions de travail, infliger des horaires plus longs ou des jours supplémentaires d'ouverture.

Outre le débat sur l'ouverture dominicale en général, qui évidemment, à notre sens, se justifie bien moins par l'aspect religieux que par la possibilité que cela offre aux familles de se retrouver au cours d'un jour de repos commun, il s'agit de savoir jusqu'où notre société accepte d'aller pour assouvir ses besoins de consommation, sans tenir compte de la situation des personnes qui se cachent derrière ces besoins.

Ce n'est pas un secret, "*l'événement syndical*" le relatait dans son édition du 11 novembre, l'Enseigne et les syndicats sont actuellement en train de négocier une Convention collective de travail qui pourrait offrir le cadre nécessaire à de meilleures conditions de travail. Il ne s'agit donc pas de fermer complètement la porte à ce que certains prétendent être une évolution de la société, mais d'exiger que cette évolution ne se fasse pas au détriment des travailleurs.

Dans ce contexte, et au vu des négociations qui semblent arriver à bout touchant, nous ne comprenons pas quelle urgence il y avait de donner un préavis positif pour

cette ouverture dominicale alors que les conditions de travail du personnel de la vente sont aujourd'hui, dans la plupart des cas, encore très précaires.

Nous évoquons dans le texte une possibilité qui nous aurait paru plus judicieuse. Quitte à permettre l'ouverture, se tenir au cadre de la loi en laissant uniquement les petits magasins ouvrir sans employer de personnel autre que le ou la patronne et sa famille. Cela aurait pu également être une position intéressante pour la Ville dans une perspective de valorisation des petits commerces face aux grandes enseignes.

Les questions posées relèvent d'une crainte que nous avons de voir cette ouverture, toute exceptionnelle qu'elle soit, devenir une règle. Si nous sortons du cadre de la négociation de la CCT, qui nous dit que le Canton, qui possède la décision ultime, ne se basera pas sur cette décision pour accorder plus de largesse, et plus souvent ? L'écart que celui-ci a fait, en élargissant l'horaire préconisé par la Commune ce fameux dimanche 20 décembre, est, à notre sens, un signe déjà inquiétant.

Nous remercions donc le Conseil communal pour ses réponses, et, au surplus, espérons vivement qu'il s'attachera à faire en sorte que cette décision, malheureusement déjà prise, n'en reste qu'au stade de l'exception. Je vous remercie.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais, au nom du Conseil communal, inviter le Conseil général à replacer le débat là où il doit être. Je rappelle que pour le Conseil communal, et cela a été dit, écrit, redit et réécrit, il n'a jamais été question de lier l'ouverture des commerces le dimanche 20 décembre à une éventuelle systématique d'ouverture les dimanches. Le Conseil communal reste, de façon générale, opposé à l'ouverture des commerces le dimanche. Il a dit clairement qu'il considérerait les circonstances du 20 décembre comme exceptionnelles et que seules celles-ci justifiaient une exception.

Au chapitre du partenariat social, le Conseil communal s'est aussi exprimé très clairement, à plusieurs reprises et notamment devant une récente Assemblée générale du Commerce indépendant de détail. Il est disposé à ouvrir des discussions sur les conséquences de l'inscription des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds à l'UNESCO sur le plan touristique, mais avec les partenaires sociaux et non avec les seuls commerces. La situation concrète dans laquelle le Conseil communal a pris décision qui fait l'objet de ces deux interventions, c'est d'abord une demande de l'Enseigne, c'est-à-dire conjointe du CID et des grandes surfaces. Au passage, le Conseil communal se réjouit que soit renoué ce lien entre des acteurs qui, par le passé, était plutôt opposés. Il y voit aussi le signe d'une dynamique positive qui naît progressivement dans cette ville pour l'animation et le dynamisme du commerce local.

La ville connaît en effet un regain de confiance et voit naître les projets dans la foulée des aménagements urbains réalisés et de l'inscription à l'UNESCO. Le Conseil communal entend soutenir cette dynamique. A ses yeux, il en va de l'image de la ville, de son attractivité et donc (et c'est le point essentiel) de la capacité à créer et maintenir des emplois, voire même des habitants, puisque la vitalité du commerce contribue à une dynamique positive sur le plan de l'image, de la démographie et de la dynamique économique en général.

C'est aussi dans ce contexte que nous assistons à une mobilisation jugée extraordinaire de nombreux acteurs économiques, culturels et scientifiques, en particulier

dans le cadre des sept semaines des journées de la Métropole horlogère, projet soutenu par la Confédération, le Canton et la Ville. A ce propos, les programmes se trouvent sur les tables à l'entrée de la salle et je vous invite à y jeter un œil. J'ai essayé d'y recenser quelques informations qui peuvent nous intéresser pour le débat de ce soir :

- ~ La troisième édition du Patrimoine horloger a vu une quarantaine de partenaires ouvrir leurs portes un samedi matin, en demandant à leurs collaborateurs de venir travailler, pour la 3^{ème} année consécutive.
- ~ Des visites spéciales de musées le samedi et le dimanche signifient que du personnel est mobilisé pour leur organisation, le samedi et le dimanche.
- ~ La projection de deux versions du film "*Metropolis*" sont prévues un vendredi soir et un dimanche.
- ~ Les prochaines rencontres de décembre sur le thème "*L'UNESCO... et après ?*" ont lieu un samedi matin.
- ~ La présentation de travaux d'étudiants est prévue un vendredi soir.
- ~ La présentation des métiers de l'horlogerie est prévue du vendredi au dimanche.
- ~ Les portes ouvertes de l'Ecole d'art ont lieu le vendredi et samedi et celle de l'Ecole technique, le vendredi soir.
- ~ Un projet de démonstration de guillochage est organisé un samedi avec les collaborateurs de l'entreprise en question.
- ~ D'autres éléments de nature commerciale : des offres de montres à prix attractifs des montres rares ou anciennes, des pièces uniques de valeur mises en vente, un bar, une vente de bijoux guillochés sont prévus de vendredi à dimanche.

Dans chacun de ces cas, des étudiants, des régisseurs, du personnel d'entreprises consacreront un vendredi soir, un samedi ou un dimanche, voire même plusieurs samedis ou dimanches. Chaque fois, cela traduit la magnifique mobilisation que j'évoquais tout à l'heure pour l'attrait de la ville, pour son image, pour une dynamique positive derrière son identité horlogère. Il y aura également une course populaire le samedi 19 décembre, dont les entraînements pour les classes de cette ville seront organisés par des enseignants, des mercredis après-midi et des vendredis soir.

C'est donc dans ce contexte que le Conseil communal a estimé que l'on pouvait, une fois, au milieu de ces manifestations, déroger au principe de l'interdiction de l'ouverture des commerces le dimanche et autoriser les commerçants qui le souhaitent à participer à cet élan. Ce n'était pas urgent, mais c'était juste maintenant ou pas.

S'agissant des conditions de mise à décision concernant un mercredi, un jeudi et un samedi avec des autorisations accordées par le Conseil communal pour les nocturnes et du préavis pour le dimanche 20, le Conseil communal a encadré cette exception accordée de la manière suivante : Il a refusé une des quatre nocturnes sollicitées, en vertu de la loi, qu'il aurait pu autoriser sans déroger à quoi que ce soit. Il s'agit du samedi 19 décembre, veille du dimanche 20 et jour de la Trotteuse qui amènera beaucoup de monde ce week-end en ville, mais qui perturbe un peu la vie commerçante en fin de journée. Le Conseil communal a, dans son préavis, demandé

qu'on limite cette ouverture dominicale à 6h de temps et pas 6h00 du matin, comme le Conseil d'État l'a ensuite décidé. Le Conseil communal a écrit au Conseil d'État pour regretter l'extension de la plage d'ouverture par rapport à notre préavis. Nous avons considéré qu'à plusieurs titres, il était malheureux de la part de l'État d'avoir étendu les horaires de cette manière.

Le Conseil communal, dans la discussion avec les commerçants, avant de donner son préavis, a obtenu qu'ils limitent leur demande à 19h00 pour les nocturnes du samedi et à 21h30 mercredi et jeudi, alors que la loi autorise 22h00. Le Conseil communal a encore demandé que la législation fédérale et cantonale sur l'occupation des travailleurs, les compensations horaires et salariales à accorder et les temps de repos soient strictement respectée. Il a insisté, dans chacune de ses prises de position, sur le caractère exceptionnel des circonstances retenues, caractère exceptionnel qui est explicitement prévu par la loi. Il n'y aura donc pas besoin de mettre en œuvre une démarche particulière pour le faire reconnaître à l'avenir. Le Conseil communal a clairement dit qu'il s'opposait aux ouvertures sollicitées le 26 décembre et le 2 janvier.

Enfin, sur la façon de motiver son préavis, le Conseil communal a insisté, à la fois sur la dynamique touristique liée à l'inscription à l'UNESCO et sur l'organisation des journées de la Métropole horlogère, de façon à laisser toute latitude au Conseil d'État de rendre soit la même décision pour Le Locle et La Chaux-de-Fonds qui toutes les deux sont inscrites à l'UNESCO, soit de rendre deux décisions différentes, puisque les JMH ne se déroulent qu'à La Chaux-de-Fonds. L'extension de la décision à la Ville du Locle n'était donc pas automatique, selon notre préavis et relève du seul choix du Conseil d'État.

En conclusion, je souhaiterais dire au nom du Conseil communal qu'à nos yeux, l'exception accordée ici, qui s'inscrit dans la volonté de soutenir une dynamique positive pour la ville, est favorable à l'emploi. De ce point de vue, la question de l'attractivité ne peut se juger que dans ses effets à long terme. Qui, il y a trois ou quatre ans, quand nous avons entamé les chantiers du centre-ville, imaginait qu'il figurerait parmi les conditions qui permettraient une réouverture, par exemple, de l'ancien ABM ? Je crois qu'il faut savoir se montrer patient pour mesurer l'ensemble des conséquences d'une décision. Pour ceux qui avaient tenté de l'opposer dans leur intervention, parler d'emploi et de prospérité est, pour nous, la meilleure manière de renouveler le pacte social qui, dans cette ville, depuis très longtemps, allie les intérêts des entreprises, de leurs patrons, de leurs dirigeants et de leurs collaborateurs.

Pour le Conseil communal, les plus progressistes ne sont pas toujours ceux qui rêvent du passé. Je vous remercie de votre attention.

Mme Ana Girardin, PLR : Je ne suis pas satisfaite.

Mme Monique Gagnebin de Pietro, PS : Je suis satisfaite.

M. Théo Bregnard, Président : Demandez-vous l'ouverture de la discussion ?

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président. J'aimerais faire une petite intervention.

M. Théo Bregnard, Président : Normalement, lors d'une interpellation, vous devez demander l'ouverture de la discussion avant d'intervenir.

M. Hugues Chantraine, UDC : Bien entendu, si vous le permettez, je fais une petite intervention, non pas sur le fond de l'interpellation, mais...

M. Théo Bregnard, Président : Vous devez demander d'abord l'ouverture de la discussion.

M. Hugues Chantraine, UDC : Je ne cherche pas une discussion, je demande une intervention.

M. Théo Bregnard, Président : Alors vous n'avez pas la parole, d'après le règlement.

**Interpellation concernant les éoliennes
(Voir texte au début du présent procès-verbal)**

M. Pierre-Yves Blanc, les Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. On parle beaucoup des éoliennes et des sites choisis par le Conseil d'État. Nous avons pu lire que notre Conseil communal s'est opposé à l'installation de parc éolien sur le Crêt-Meuron. Nous aimerions avoir des précisions à ce sujet, car nous savons que deux lignes électriques passent à cet endroit, ainsi qu'un téléski et qu'à première vue, il ne s'agit pas d'un site à préserver.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne s'oppose pas à l'urgence.

M. Théo Bregnard, Président : Au vu du règlement du Conseil général, je vous propose de lier l'interpellation à la motion N°9 de l'ordre du jour, également de M. Pierre-Yves Blanc.

M. Pierre-Yves Blanc, les Verts : Tout d'abord, nous attendons la réponse du Conseil communal sur sa position pour le Crêt-Meuron. Le deuxième point serait que, si le parc éolien s'installait, toutes les communes du Canton de Neuchâtel puissent participer au financement et avoir des rétributions par rapport au rendement de ce parc. Il serait bien de ne pas avoir seulement les inconvénients des hélices qui tournent dans nos paysages et que cela ne soit pas seulement les compagnies étrangères d'autres cantons qui investissent, en tirent les bénéfices et nous revendent cette électricité bien plus cher.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si vous me le permettez, j'aimerais répondre à trois questions sur les deux qui ont été posées ! Le Conseil communal prendra position sur la proposition du projet *NeuchEole*. Il a déjà pris position dans deux dossiers récemment : celui du Crêt-Meuron et celui, plus général, de

l'installation d'éoliennes dans notre Canton, sous l'angle du concept éolien envisagé par le Conseil d'État.

Je commence par ce dernier point puisqu'il fixe le cadre général de ce qui se dessine aujourd'hui dans notre canton. Pour le Conseil communal, il y a clairement une nécessité de développer les énergies renouvelables dans notre canton, comme dans notre ville. Les énergies éoliennes ne font pas exception. Je vous renvoie au rapport que nous débattons le 30 novembre en séance commune avec Le Locle, où des investissements importants traduisent cette volonté du Conseil communal à travers VITEOS.

Je relève que la qualité et l'attrait du paysage des crêtes du Jura et l'attachement de la population à ce paysage n'est pas une invention du Conseil communal. C'est un paysage protégé depuis plus de 40 ans par un décret cantonal, accepté, à l'époque, par environ 90% des votants. Par conséquent, l'implantation d'éoliennes dans ce contexte ne peut résulter que d'une pesée d'intérêts entre les aspects liés au paysage et les aspects liés à la politique énergétique. Pour le Conseil communal, les arbitrages dans cette pesée d'intérêts ne peuvent être que des critères relevant de l'intérêt général et non pas des réponses à des intérêts financiers qui se font de plus en plus pressants. La position du Conseil communal, par rapport à cette politique générale, est de considérer d'une part qu'avant de foncer dans le développement d'une seule ressource (en l'occurrence l'énergie éolienne) au détriment d'autres intérêts publics (les aspects paysagers) il convient de répondre à plusieurs questions, notamment :

1. Quelle sera l'évolution effective souhaitée de la consommation d'énergie dans notre canton ? Au passage, je relève qu'aujourd'hui, une loi qui permettrait de faire des économies d'énergie est combattue par le gouvernement.
2. Quelles sont les sources possibles pour répondre à ces besoins énergétiques et en particulier les sources renouvelables, à part l'éolien, la géothermie, le bois, la biomasse, le solaire et d'autres ?
3. Quels sont les apports possibles de cette ressource éolienne ?

Ce n'est que lorsque nous verrons clair sur ces questions que nous pourrions déterminer la part que nous souhaitons que représente l'énergie éolienne dans cette politique. Il s'agit clairement d'établir une réelle politique énergétique digne de ce nom, dans ce canton.

L'outil utilisé pour l'élaboration du concept éolien n'est pas satisfaisant à nos yeux parce qu'il fait une interprétation pour le moins extensive de l'arrêt du Tribunal fédéral de 2001 s'agissant du site du Crêt-Meuron, qui disait notamment que l'effet sur le paysage était jugé supportable pour les habitants d'une ville voisine, en l'occurrence la nôtre, pour autant que d'autres parties du paysage conservent leur aspect naturel. Avec la multiplication des sites à laquelle nous assistons dans le concept éolien, je ne suis pas sûr que cette dimension de l'arrêt du TF soit respectée. D'autre part, le TF disait que puisque le Conseil d'État entendait se limiter à deux sites sur les crêtes neuchâteloises, on ne pouvait pas considérer qu'on assistait à un démantèlement de la protection des crêtes. Vous conviendrez qu'avec six sites, on peut se demander si l'on est toujours dans le cadre de cet arrêt du TF.

De plus, la méthode choisie par le Conseil d'État prévoit une révision technique tous les 10-15 ans. L'évolution que nous connaissons aujourd'hui est de deux sites

prévus au début des années 2000 à six sites aujourd'hui, dans le concept éolien. Si nous acceptons que cela se passe par cette méthode, nous pourrions avoir 20 sites dans 15 ans et 40 sites dans 30 ans. Le Conseil communal dit que cette question ne peut pas être tranchée de cette manière. Il demande donc un débat démocratique sur les limites de la protection des Crêtes pour l'installation d'éoliennes et que celui-ci débouche sur une décision traduite par un outil juridique stable, c'est-à-dire qu'il ne fasse pas l'objet de révision technique, mais permette l'extension de l'ampleur des installations.

La question est de savoir si cette ressource régionale doit être exploitée par d'autres ou si la région doit s'organiser pour profiter elle-même de cette ressource et des revenus qu'elle doit générer. Le Conseil communal est d'avis que c'est d'abord un bénéfice régional qui doit être visé. Même si cet avis n'est pas partagé, le débat doit avoir lieu avant de donner l'autorisation d'implantation d'éoliennes. Il convient donc d'éviter la précipitation et d'organiser un débat démocratique.

L'énergie est une ressource stratégique qui justifie de répondre à la question du degré de maîtrise publique, notamment des investissements purement privés. Pour le Conseil communal, une maîtrise publique s'impose sur une ressource stratégique. Il souhaite là aussi que le débat ait lieu.

Enfin, une série de critiques est faite par le Conseil communal au concept éolien du Canton : d'abord, la très faible coordination intervenue au niveau de l'Arc jurassien, qui est concerné dans son ensemble, et non chacun dans ses frontières. On demande donc que soit établi un plan directeur de l'énergie éolienne au niveau de l'Arc jurassien. Un projet (*JuraEol*) est d'ailleurs en cours d'examen au sein du réseau des villes de l'Arc jurassien pour permettre une conception générale. Le Conseil communal souhaite qu'un conflit de compétences soit réglé entre le Canton et les communes puisqu'après la conception générale, il est prévu que l'on passe par des plans d'affectation et que, si possible, ce domaine reste du domaine communal pour régler les détails d'un site. Le Conseil d'Etat entend s'approprier cette compétence en passant par des plans d'affectation cantonaux, ce qui évite le référendum et le débat démocratique. Cela ne nous paraît pas sain. Nous souhaitons en rester à des plans d'aménagements communaux et que des débats publics puissent être organisés. Voilà la position générale du Conseil communal.

S'agissant du Crêt-Meuron, il a fait l'objet de cet arrêt du Tribunal fédéral de 2001. Une augmentation de la hauteur et de l'ampleur des pales a été mise à l'enquête, avant que soit mis en consultation le concept éolien. Le Conseil communal y voit deux problèmes formels :

1. La commune concernée par cet arrêt n'a pas été consultée avant la mise à l'enquête, alors que la procédure le prévoit.
2. Le Conseil communal a considéré qu'en mettant à l'enquête un projet qui légitimait des options du concept éolien qui n'étaient encore en consultation, on mettait la charrue avant les bœufs. Il fallait par conséquent contester ce projet aussi sur ce point-là.

De façon plus tactique, le Conseil communal a demandé à de nombreuses reprises ces derniers mois à pouvoir prendre position, à être consulté. Il n'a jamais obtenu de réponse à ses sollicitations. Il a donc décidé de se saisir du dossier du Crêt-Meuron pour montrer qu'il entendait être entendu en la matière. Il s'agit aussi d'une

opposition formelle pour montrer qu'il se préoccupe de ce dossier et qu'il ne veut pas laisser faire les choses. Le pronostic est malgré tout réservé, le dossier étant bien avancé.

Le Conseil communal est favorable au projet de la constitution du site *NeuchEol*. Il considère que c'est une manière de répondre à sa préoccupation de défendre les intérêts régionaux et de faire en sorte que les collectivités publiques aient un certain degré de maîtrise dans ce dossier. Il souhaite qu'y soient associées, non seulement les communes, mais l'ensemble des distributeurs, c'est-à-dire aussi bien VITEOS, le Groupe E que la SEVT pour le Val-de-Travers. Certains de ces distributeurs joueront un rôle essentiel dans l'acheminement du courant produit sur des sites qui ne seront pas situés en milieu urbain. Il est donc essentiel qu'ils s'associent d'emblée à ce projet. Il n'est pas certain en revanche que ce soit le RUN qui coordonne les opérations, mais la perspective que vous proposez sera suivie par le Conseil communal en partenariat avec Neuchâtel, le Val-de-Travers, Le Locle et d'autres communes. Nous étudions également la possibilité d'étendre cette démarche à l'ensemble de la région et de ne pas la limiter aux frontières cantonales.

Le Conseil communal s'occupe de ce dossier avec beaucoup d'intérêt dans le souci des intérêts de la région et de la Ville.

La motion est acceptée tacitement.

M. Hugues Chantraine, UDC : je voudrais déposer une motion d'ordre concernant l'interpellation urgente du POP. Mis à part le fait que l'interpellation n'est pas dactylographiée, ce qui est toujours un peu désagréable, je dois dire que je suis surpris, même inquiet. Dans cette intervention, on dit que la Commune du Locle se montre sociale et progressiste. Je ne vois pas ce qu'il a de progressiste dans la non-ouverture de magasins un jour où ils sont de toute façon fermés. Au plus, il y aurait un statu quo et non pas un progrès. Le progrès pour moi serait l'autorisation pour les commerçants d'ouvrir un jour qui n'est pas ouvrable. Et pour cette malhonnêteté intellectuelle, je soutiens le Conseil communal dans sa décision et je voudrais qu'à l'avenir, on s'abstienne de l'utilisation fallacieuse de termes souvent exagérés dans les interventions.

M. Théo Bregnard, Président : On ne discutera pas le fait de savoir si c'était une motion d'ordre ou pas. Sur ce, je vous propose de clore la soirée. A lundi prochain au Locle et bonne soirée.

Séance levée à 21h55

Le président :
Théo Bregnard

Le secrétaire :
Pierre-André Rohrbach

La secrétaire-rédactrice :
Sylvia Ruchat